

LE PILLAGE DES FORÊTS DU CONGO



GREENPEACE

LA DESTRUCTION EN CHIFFRES DES PISTES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE À LA DESTRUCTION DU CLIMAT

PRÈS DE 25 % DES ÉMISSIONS MONDIALES DE GAZ À EFFET DE SERRE DÉCOULENT DE LA DISPARITION DES FORÊTS TROPICALES

Jusqu'à un quart des émissions totales mondiales de gaz à effet de serre est imputable à la déforestation tropicale, souvent en vue d'une transformation en pâtures ou terres agricoles. Qui plus est, ces chiffres excluent les émissions dues à la fragmentation et la dégradation des forêts résultant de la création de pistes d'exploitation et autres infrastructures forestières – tout simplement parce que ces chiffres n'ont pas été calculés à l'échelle mondiale. La voie ouverte à travers la forêt pour construire ces pistes peut dépasser en largeur certaines des principales autoroutes européennes.

34 MILLIARDS DE TONNES DE CO₂

On estime que d'ici à 2050, la déforestation en République démocratique du Congo (RDC) pourrait libérer jusqu'à 34,4 milliards de tonnes de CO₂, soit à peu près l'équivalent des émissions de CO₂ du Royaume-Uni au cours des soixante dernières années. La RDC risque de perdre plus de 40 % de ses forêts, les infrastructures de transport comme les pistes d'exploitation forestière représentant un des facteurs déterminants.

FRAGMENTATION DE 50 MILLIONS D'HECTARES DE FORÊT TROPICALE HUMIDE

En Afrique centrale, 50 millions d'hectares de forêt tropicale humide sont contrôlés par les sociétés forestières. C'est ainsi l'équivalent de la taille de l'Espagne qui est découpé par les pistes d'exploitation et autres infrastructures forestières. Quelque 30 %, soit 15 millions d'hectares, sont couverts par des contrats forestiers signés après l'instauration en 2002, en RDC, d'un moratoire suspendant l'octroi de nouvelles allocations forestières, ainsi que le renouvellement ou l'extension des titres existants.

8 % DES STOCKS MONDIAUX DE CARBONE

8 % du carbone terrestre stocké dans les forêts vivantes au niveau mondial se trouvent dans les forêts de la RDC. C'est plus que n'importe quel autre pays d'Afrique et on estime que la RDC possède le quatrième plus grand réservoir forestier de carbone au monde.

L'ABATTAGE DE LA FORÊT POUR LES INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES PROVOQUE 2,5 FOIS PLUS D'ÉMISSIONS QUE L'EXPLOITATION SÉLECTIVE PROPREMENT DITE

Les calculs de Greenpeace, basés sur l'analyse d'une zone de 170.000 hectares déjà exploitée, suggèrent que les émissions induites par les pistes d'exploitation et les infrastructures forestières seront 2,5 fois plus importantes que celles produites par l'exploitation sélective elle-même. Les émissions pour cette zone sont estimées à 10 tonnes de CO₂ par hectare en moyenne.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF : LA MISE EN PIÈCES DU CONGO – ÉLÉMENTS CLÉS DE LA DESTRUCTION DE LA FORÊT EN RDC ET QUESTIONS CRITIQUES POUR LA BANQUE MONDIALE	1
Mise en perspective	1
Quels sont les enjeux ?	2
Quel est l'impact de la Banque mondiale en RDC ?	2
La Banque a-t-elle mis l'industrie forestière sous contrôle ? Freine-t-elle son expansion ?	2
La révision de la légalité des 156 titres existants – principales conclusions de Greenpeace	3
Les défis de la révision de la légalité des titres	4
La Banque a-t-elle financé le développement et contribué à la fourniture de services publics aux communautés forestières ?	5
La Banque est-elle parvenue à la protection des forêts pour les populations, la faune et l'environnement mondial ?	6
Quel futur pour les forêts de la RDC ?	7
 AU NOM DU DÉVELOPPEMENT, LA BANQUE MONDIALE PRÉSENTE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE COMME UNE SOLUTION RAPIDE	 10
La RDC abrite la plus grande partie des forêts d'Afrique centrale, d'une importance capitale au niveau mondial	12
La bataille pour les ressources de la RDC : gagnants et perdants	13
Après la guerre, une nouvelle bataille pour le contrôle de la forêt	14
Destruction de la forêt tropicale en RDC : la Banque mondiale joue un rôle clé	16
La Banque mondiale tient les cordons de la bourse, mais qui prend réellement les décisions ?	16
Les recherches de Greenpeace mettent à jour les points faibles de la stratégie de la Banque mondiale	17
Taxes ou revenus privés ?	17
Les cahiers des charges sont à peine plus que des permis de piller	17
Le processus de réforme : une accumulation de retards et d'échecs	18
Sans mise en application, les initiatives de la Banque mondiale dans le secteur forestier risquent d'augmenter la pauvreté	22
Le moratoire n'a pas empêché l'octroi de millions d'hectares de titres forestiers	23
Nordsüdtimber (NST) empoche 3 millions d'hectares de forêt en violation du moratoire	24
La révision de la légalité blanchira-t-elle les titres illégaux ? Laissera-t-elle la corruption en place ?	26
La Banque mondiale délègue la mise en œuvre des mesures de réduction des impacts sociaux et environnementaux aux exploitants eux-mêmes	27
ITB considère les plans d'aménagement forestiers comme un simple exercice sur papier, pour plaire à la Banque mondiale	28
Faute d'application, le code forestier de 2002 n'arrêtera pas le pillage de la forêt et ne contribuera pas à la réduction de la pauvreté	30
 ARNAQUE AU CONGO – LA FAILLITE MORALE DU MODÈLE D'EXPLOITATION FORESTIÈRE INDUSTRIELLE PRÔNÉ PAR LA BANQUE MONDIALE	 32
L'exploitation forestière industrielle entretient la corruption en RDC	33
Des avantages fiscaux favorisant le pillage de la forêt octroyés à la société Trans-M :	
en quoi contribueraient-ils à la réduction de la pauvreté ?	34
ITB obtient ses titres d'exploitation grâce à des amis haut placés	35
Face à la loi, NST « bénéficie de la protection des autorités politiques au plus haut niveau »	36
A-t-on récompensé NST de son assistance pendant la guerre ?	36
Les activités bénéficiant d'une « protection » politique passeront-elles avec succès la révision de la légalité ?	37
Le groupe de la Banque mondiale et le gouvernement allemand financent les activités illégales d'Olam	38
Payer l'« administration » pour exploiter dans des territoires aux mains des rebelles	40
L'exploitation forestière industrielle pour réduire la pauvreté : une charade	42
Le coût de l'exploitation forestière industrielle est bien supérieur à sa contribution au développement	43
L'exploitation forestière au Lac Tumba détruit les ressources des communautés locales	44
Exclusion sociale renforcée pour les communautés de chasseurs-cueilleurs	46
Arbre de vie : utilisation traditionnelle du sapelli	46
La crédibilité mise à l'épreuve : les revenus de l'exploitation du bois n'iront pas loin... de Kinshasa	47
Cahiers des charges – les aumônes des sociétés forestières représentent un piètre substitut au développement durable	48
Les cahiers des charges de Trans-M relèvent de l'escroquerie	50
L'exploitation illégale de Trans-M provoque un conflit à Lomako	50
Trans-M détruit les ressources forestières des communautés à proximité de Kisangani	51



Les lois européennes interdisent l'importation illégale d'afrormosia – à quand leur application ?	53
Sodefor négocie des engagements vides	54
Les « contrats de la honte » de Sodefor	56
Les forces de l'ordre travaillent main dans la main avec Sicobois	57
L'industrie forestière fragmente des forêts intactes, empêchant la réalisation d'un plan d'utilisation des sols pertinent	58
Grandes étendues forestières intactes – les forêts de la RDC sont cruciales pour la protection de la biodiversité au niveau mondial	60
L'absence de plan de zonage mènera à la ruine – l'exploitation forestière dans le paysage Maringa-Lopori-Wamba	61
Les bailleurs de fonds subventionneront-ils une politique menant à la destruction de la forêt ?	62
Pour une protection à grande échelle de la forêt et éviter la crise, le temps presse – menaces en vue pour la forêt de Lomami	64
Au-delà de parcs sur papier et de forêts vides	64
Safbois se tapit à l'embouchure du fleuve Lomami	65
Récapitulatif des risques clés en matière de gouvernance, au niveau social et environnemental liés aux sociétés d'exploitation forestière	66
La protection des forêts de la RDC est un impératif climatique	67
Émissions de carbone dues à la déforestation	67
Émissions de carbone dues à la fragmentation et la dégradation	68
Le coût climatique de l'exploitation et des routes forestières en RDC	71
Coût en carbone du permis forestier « K7 » de Siforco	71
 COMMENT LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE PEUT-ELLE AMENER LA BANQUE MONDIALE À RESPECTER SES PROPRES PRINCIPES EN RDC ?	 74
Nouveau gouvernement, nouvelle vision ... ou les affaires continuent ?	77
Qui doit faire quoi	77
Le temps presse pour la communauté internationale des bailleurs de fonds et pour la Banque mondiale : les mesures à prendre	78
Prendre des mesures sévères envers la corruption et arrêter le pillage	78
Que doivent faire le gouvernement de la RDC et la Banque mondiale ?	78
Que doit faire la filière bois ?	78
Mettre en place la solution	79
Que doivent faire le gouvernement de la RDC et la communauté internationale des bailleurs de fonds ?	79
Que doivent faire la Banque mondiale et la communauté internationale des bailleurs de fonds ?	79
 ANNEXE : PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX LIÉS AUX PERMIS FORESTIERS SOUMIS À LA RÉVISION DE LA LÉGALITÉ	 82
 NOTES	 86
 BIBLIOGRAPHIE	 89
 ABRÉVIATIONS PRINCIPALES	 92







RÉSUMÉ EXÉCUTIF



LA MISE EN PIÈCES DU CONGO – ÉLÉMENTS CLÉS DE LA DESTRUCTION DE LA FORÊT EN RDC ET QUESTIONS CRITIQUES POUR LA BANQUE MONDIALE

MISE EN PERSPECTIVE

Le changement climatique provoqué par l'accumulation dans l'atmosphère de gaz à effet de serre est la plus grande menace à laquelle le monde fait actuellement face. Les émissions mondiales liées à la déforestation tropicale représentent à elles seules jusqu'à 25 % du total annuel des émissions anthropiques de CO₂.

On estime que d'ici à 2050, la déforestation en République démocratique du Congo (RDC) pourrait libérer jusqu'à 34,4 milliards de tonnes de CO₂, soit à peu près l'équivalent des émissions de CO₂ du Royaume-Uni au cours des soixante dernières années. La RDC risque de perdre plus de 40 % de ses forêts, les infrastructures de transport comme les pistes d'exploitation forestière représentant un des facteurs déterminants.

Ces pistes d'exploitation ouvrent la forêt tropicale humide et la rendent accessible entre autres au braconnage commercial. Les forêts sont vidées de leurs grands mammifères, qui vont alimenter le commerce de la viande de brousse et de l'ivoire. Les sociétés forestières dessinent à travers les forêts intactes de véritables réseaux routiers, qui rendent celles-ci également vulnérables à l'expansion agricole. L'aménagement des pistes produit des émissions supplémentaires de CO₂, qui accentuent l'instabilité du climat.

Les permis forestiers en Afrique centrale couvrent déjà 50 millions d'hectares de forêt tropicale humide, une superficie équivalente à la taille de l'Espagne. Les sociétés forestières sont des constructeurs routiers efficaces : elles mettent en place un réseau de pistes de circulation dans les forêts intactes. La voie ouverte à travers la forêt pour construire ces pistes peut dépasser en largeur certaines des principales autoroutes européennes.

Les réseaux de pistes et les autres infrastructures d'exploitation forestière constituent une source supplémentaire significative d'émissions de CO₂, attribuables à la fragmentation et la dégradation des forêts. Mais les chiffres mondiaux des émissions ne prenant en compte que la déforestation elle-même, les émissions

« La production industrielle du bois a un passé particulièrement peu convaincant en Afrique. Au cours des soixante années écoulées, elle n'a pas démontré son aptitude à sortir les populations rurales de la pauvreté, ni à contribuer de façon significative et pérenne au développement local et national. »¹

Revue du secteur forestier
de la RDC mandatée par la
Banque mondiale, 2007





©Greenpeace/Davison

« Il est urgent d'intervenir à tous les niveaux contre toutes les formes d'exploitation illégale des ressources naturelles. ... Les experts recommandent que la législation existante de la République démocratique du Congo, en particulier la réglementation régissant les ressources naturelles et leur exploitation ordonnée, serve de point de départ pour un nouveau régime de sanctions. »²

Groupe d'experts du Conseil de sécurité des Nations Unies, 2007

résultant de cette fragmentation sont actuellement négligées.

A cause de la guerre, les forêts tropicales humides de la RDC ont jusqu'à présent en grande partie échappé à la destruction. Aujourd'hui, plus de 20 millions d'hectares de forêt ont été attribués à des exploitants forestiers en RDC. La forêt risque d'être découpée en concessions d'exploitation permettant aux sociétés forestières d'accéder aux essences de bois les plus précieuses.

Le récent retour de la paix en RDC et le gouvernement nouvellement élu offrent une occasion unique à la communauté internationale de stimuler un développement véritable dans l'un des pays les plus pauvres au monde, tout en prenant des mesures critiques pour protéger le climat mondial.

Mais l'aide au développement de la Banque mondiale, par le biais des industries extractives (y compris l'exploitation forestière), est vouée à compromettre le futur de la forêt tropicale humide de la RDC, de ses populations et du climat mondial.

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Les forêts du Bassin du Congo revêtent une grande importance au niveau mondial. Elles couvrent plus de 172 millions d'hectares et constituent ainsi le deuxième plus grand massif de forêts tropicales humides de la planète après la forêt amazonienne. Elles sont essentielles pour la survie de nos cousins animaux les plus proches : le bonobo, le chimpanzé et le gorille. Pourtant, seuls 8,5 % des étendues de forêts tropicales humides encore intactes d'Afrique centrale bénéficient du statut de « forêt protégée ».

Les forêts tropicales humides représentent d'importantes réserves de carbone et leur protection est essentielle pour maintenir le climat mondial en équilibre. Deux tiers des forêts intactes du Bassin du Congo se trouvent en RDC. Le pays détient à lui seul 8% du carbone stocké dans les forêts vivantes au niveau mondial, c'est-à-dire plus que n'importe quel autre pays d'Afrique, et le quatrième plus grand stock national de carbone forestier au monde. Plus d'un quart du pays (environ 60 millions d'hectares) est toujours recouvert de grandes étendues intactes de forêt tropicale humide.

Le Bassin du Congo exerce également une influence significative sur le climat régional. Le Bassin du Congo constitue la troisième plus grande région de convection profonde de la

planète, après le Pacifique Ouest et l'Amazonie, et influence le modèle des précipitations dans l'Atlantique Nord.

Les forêts tropicales humides de la RDC sont essentielles pour ses habitants. Plus de 60 millions de personnes vivent en RDC et environ 40 millions d'entre elles dépendent des forêts pour leurs aliments, leurs médicaments et d'autres produits forestiers non ligneux, ainsi que pour leur énergie et leurs matériaux de construction.

QUEL EST L'IMPACT DE LA BANQUE MONDIALE EN RDC ?

La Banque mondiale a suspendu son assistance financière à la RDC dans les années 1990, lorsque la guerre a éclaté. Des « élites corrompues et criminelles », soutenues par des multinationales étrangères, se sont disputé le contrôle des ressources naturelles. Même si l'exploitation forestière était virtuellement à l'arrêt à cause de la guerre, environ 43,5 millions d'hectares de forêt, soit une superficie excédant celle de la Californie et équivalente à deux fois celle du Royaume-Uni, sont passés sous le contrôle de l'industrie forestière.

La Banque mondiale a repris son aide financière à la RDC en 2001. Aujourd'hui, c'est la Banque qui est de loin le plus grand bailleur de fonds de la reconstruction du pays, ce qui la met dans une position unique pour influencer le développement de celui-ci – pour le meilleur ou pour le pire. Entre 2001 et août 2006, le Groupe de la Banque mondiale a approuvé des prêts, crédits et allocations à la RDC pour plus de 4 milliards de dollars.

LA BANQUE A-T-ELLE MIS L'INDUSTRIE FORESTIÈRE SOUS CONTRÔLE ?

FREINE-T-ELLE SON EXPANSION ?

En mai 2002, la Banque mondiale a convaincu le gouvernement de transition de la RDC de suspendre l'octroi de nouvelles allocations forestières, ainsi que le renouvellement ou l'extension des titres existants. Ce moratoire faisait suite à un contrôle fiscal des permis forestiers, réalisé à l'instigation de la Banque mondiale et qui a donné lieu à l'annulation de 163 titres non-conformes, couvrant 25,5 millions d'hectares de forêt tropicale humide. La plupart de ces titres étaient « dormants », c'est-à-dire situés dans des aires où l'exploitation industrielle de la forêt n'était pas en cours.

Dans ses « questions et réponses » en ligne, la Banque se réjouit de cette « annulation



des titres non-conformes », qu'elle qualifie de « résultat sans précédent ailleurs dans le monde », critique pour « ralentir l'expansion de l'industrie forestière » et pour « faire de la place pour de nouvelles aires potentiellement protégées dans la partie du pays couverte par la forêt tropicale humide. »

Alors que peu de nouvelles zones forestières ont été protégées depuis l'instauration du moratoire en 2002, en date d'avril 2006, les membres du gouvernement de transition de la RDC avaient signé 107 nouveaux contrats avec les sociétés forestières, couvrant plus de 15 millions d'hectares de forêt. Certains de ces contrats ont été octroyés sous le couvert de redéfinition, d'échange, d'ajustement et de relocalisation d'anciens titres, tandis que d'autres concernent des titres complètement nouveaux.

Dans un contexte de corruption et de mauvaise gouvernance, les tentatives de la Banque mondiale pour réformer le secteur forestier n'ont donc pour l'instant pas réussi à juguler l'expansion de l'exploitation forestière en RDC.

La dernière tentative de la Banque dans ce sens est la soi-disant révision de la légalité des titres existants : 156 permis forestiers, couvrant 21 millions d'hectares de forêt tropicale humide, font actuellement l'objet d'une évaluation de leur conformité avec certains critères légaux de base.

Greenpeace a enquêté sur les agissements de la plupart des principales sociétés forestières dont les titres sont soumis à cette révision. Nos découvertes révèlent de sérieux défauts de gouvernance, un manque énorme de la capacité institutionnelle nécessaire pour

contrôler le secteur forestier, des illégalités et des conflits sociaux répandus, ainsi que des démêlés avec les initiatives de conservation existantes. Comme le présent rapport le révèle, des sociétés étrangères incluant le groupe Danzer (Siforco), ITB, le groupe NST (CFT, Forabola, Sodefor et Soforma), Olam, Sico-bois et Trans-M ont obtenu des contrats après l'instauration du moratoire de mai 2002. La plupart d'entre elles ont dès lors bénéficié de l'incapacité de la Banque mondiale à faire respecter l'application du moratoire, qu'elle a elle-même négocié avec le gouvernement de transition de la RDC, et de ses autres réformes du secteur forestier.

Greenpeace craint que la révision de la légalité des titres soit l'occasion de « blanchir » les contrats illégaux. La Banque mondiale et le gouvernement de la RDC ont-ils la volonté politique de prendre des mesures sévères contre ceux qui ont profité de cette corruption ?

La révision de la légalité des 156 titres existants – principales conclusions de Greenpeace

Parmi les 156 titres existants, 107 ont été signés après l'instauration du moratoire de mai 2002. En 2004, la taxe de superficie a apparemment été payée pour seulement 40 des titres signés avant le moratoire (le paiement des taxes étant un critère pour la révision de la légalité ; l'année 2004 est la seule pour laquelle des données officielles, quoi qu'imprécises, ont été publiées).

Près de la moitié des 156 titres se situe dans des zones forestières intactes, critiques pour le stockage du carbone et extrêmement importantes pour la protection de la faune.

©Greenpeace/Davison

Comme aucune carte détaillée n'a été publiée, l'emplacement de 13 titres, couvrant 1,7 million d'hectares (une superficie de la taille du Koweït) ne peut pas être déterminé.

Tous ces titres concernent des régions habitées par des communautés qui dépendent de la forêt. Deux tiers chevauchent des zones habitées par les « Pygmées » chasseurs-cueilleurs.

Un tiers des titres se situe dans des zones identifiées comme des paysages prioritaires pour la conservation. Vingt de ces titres sont situés totalement ou partiellement dans le paysage Maringa-Lopori-Wamba du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo, un habitat critique pour les bonobos.

Un tiers des titres se situe dans des zones où pousse l'afrormosia, une essence protégée dont le commerce international est censé être strictement régulé (cette essence est reprise à l'Annexe II de la CITES).

Les défis de la révision de la légalité des titres

Le contrat viole-t-il directement le moratoire de 2002 ?

Les recherches de Greenpeace montrent que :

- les sociétés forestières, y compris Trans-M, semblent avoir repris des zones précédemment couvertes par des « titres non-conformes » annulés en avril 2002. Nombre de ces titres sont situés dans des paysages de forêts intacts.

Les implications de ces découvertes sont graves : ces violations signifient que l'annulation des titres non-conformes en avril 2002 n'a pas fait beaucoup plus que de reprendre des titres forestiers à des propriétaires spéculateurs qui ne les utilisaient pas, libérant de la place pour de nouvelles activités forestières.

Les permis forestiers respectent-ils les « limites de la concession telles qu'elles résultent de la convention et de la carte topographique annexée » ?

Les recherches de Greenpeace montrent que :

- tant les entreprises du groupe NST que le groupe Danzer (Siforco) – qui détiennent à eux deux plus de 5 millions d'hectares de forêt tropicale humide – ont redéfini les limites de plusieurs de leurs titres entre l'instauration du moratoire de 2002 et la révision de la légalité. Seule une comparaison approfondie des cartes et limites anciennes et actualisées permettrait

d'évaluer si les limites redéfinies incluent de nouvelles zones forestières, ce qui serait illégal dans le cadre du moratoire de mai 2002. Mais de telles cartes de la situation pré- et post-moratoire n'ont pas été rendues publiques.

- Les permis forestiers détenus par ITB dans la Province d'Équateur semblent situés dans des zones auparavant couvertes par des titres non-conformes (et annulés) antérieurs à 2002. Les titres actuels couvrent une superficie plus grande que celle que contrôlait ITB avant l'instauration du moratoire. Une analyse finale concluante fait toujours défaut, encore une fois parce que des cartes pré- et post-moratoire n'ont pas été publiées.

La révision de la légalité des modifications apportées à des permis forestiers antérieurs au moratoire (par exemple, lorsqu'une société a restitué un titre à l'État) devrait, pour empêcher toute irrégularité, inclure l'évaluation des cartes et titres originaux, ainsi que des documents révisés.

La révision de la légalité va-t-elle négliger les problèmes de corruption et le manque de gouvernance ?

Les recherches de Greenpeace font penser que les problèmes de corruption nécessitent un contrôle rigoureux des sociétés forestières, notamment CFBC (une entreprise qui aurait des liens avec l'ex-chef rebelle et ancien vice-président Jean-Pierre Bemba), ITB, Trans-M, le groupe Danzer (Siforco), le groupe NST (Sodefor) et Olam. Ces problèmes incluent :

- des paiements effectués aux fonctionnaires en charge de la forêt ;
- la sous-traitance (illégale, même s'il se peut que des sociétés profitent d'échappatoires offertes par le Code forestier) ;
- un historique de paiements de fonds à des administrations aux mains des rebelles ;
- des titres octroyés en temps de guerre ;
- la protection politique accordée à certaines sociétés.

Conclusion : jusqu'à présent, la Banque mondiale n'a pas réalisé ses objectifs de contrôle de l'expansion de l'exploitation forestière industrielle et d'amélioration de la gouvernance dans le secteur. En l'absence d'application de la loi, le moratoire n'a fait que masquer la course à l'appropriation de précieux permis forestiers qui a eu lieu en coulisses.

« Nous assistons aujourd'hui à l'émergence d'un consensus global concernant la nécessité de réagir face au changement climatique. ...

Ce faisant, nous avons la possibilité de mettre le monde sur une voie qui non seulement réduira les dommages occasionnés à notre climat, mais qui permettra également aux pays pauvres de conserver davantage leurs ressources, plutôt que de payer des factures énergétiques en hausse constante – une voie qui leur permettra de préserver leurs forêts pour leur propre avantage et celui du monde. »³

Paul Wolfowitz,
Président de la Banque
mondiale, 2007

LA BANQUE A-T-ELLE FINANCÉ LE DÉVELOPPEMENT ET CONTRIBUÉ À LA FOURNITURE DE SERVICES PUBLICS AUX COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES ?

La stratégie de la Banque mondiale en RDC est basée sur le principe qu'en recueillant les taxes foncières prélevées sur les superficies des permis forestiers, le gouvernement disposera de revenus pour encourager le développement, en ce compris l'amélioration des services publics rendus aux communautés forestières.

Où est passé l'argent ?

Le Code forestier imposé par la Banque mondiale en 2002 stipule que 40% de la taxe de superficie doivent être redistribués aux autorités locales pour la réalisation d'infrastructures de base d'intérêt communautaire. Pourtant, pas un seul franc des taxes de superficie récoltées entre 2003 et 2006 n'a été redistribué. De plus, nombre de sociétés omettent de payer leurs taxes : une liste du ministère des Finances de la RDC datant de 2005 révèle que 45% des taxes de superficie relatives à l'année précédente n'avaient pas été payés par les sociétés forestières. Le défaut de paiement des taxes suite à l'exportation illégale de bois est également un problème grave – certaines estimations évaluent les exportations réelles de bois à sept fois les chiffres officiels.

L'exploitation forestière industrielle a-t-elle amélioré la vie des communautés locales ?

Les recherches de Greenpeace montrent que l'ensemble des 156 titres soumis à la révision de la légalité chevauchent des régions habitées par des communautés qui dépendent de la forêt. Deux tiers des zones couvertes par ces titres sont habités par des communautés de « Pygmées » chasseurs-cueilleurs.

Le Code forestier formalise une procédure existante, dans le cadre de laquelle une société forestière négocie directement avec les communautés les services à offrir en échange de l'autorisation d'exploiter leur territoire.

Les investigations de Greenpeace montrent qu'en échange de la possibilité d'extraire du bois valant des centaines de milliers de dollars, les sociétés forestières peuvent faire aux communautés des « cadeaux » ne valant pas plus de 100 dollars au total. Une fois que l'exploitation démarre, la fourniture des services négociés par la communauté, comme la construction d'écoles, est souvent dérisoire, voire inexistante.



©Greenpeace

Par exemple :

- les cadeaux offerts aux communautés par Sodefor (une entreprise du groupe NST) comprennent souvent, en échange de l'accès à une forêt, 2 sacs de sel, 18 barres de savon, 4 paquets de café, 24 bouteilles de bière et 2 sacs de sucre. De la sorte, les communautés renoncent à exercer leur droit de protestation contre les activités de la société forestière.

Les recherches de Greenpeace montrent aussi comment l'exploitation forestière peut nuire à l'accès des communautés locales aux ressources forestières qui leur sont vitales.

Par exemple :

- ITB a construit un débarcadère pour ses grumes sur un important site de reproduction de poissons.
- Les sociétés forestières abattent souvent des arbres à chenilles, qui représentent pour les communautés forestières une source vitale de protéines. ITB et Trans-M en sont deux exemples.

Greenpeace a également pu montrer que le processus de négociation proprement dit renforce souvent la marginalisation des communautés de « Pygmées » chasseurs-cueilleurs, fortement dépendants des ressources de la forêt.

- En ce qui concerne les activités d'ITB près du Lac Tumba, une communauté « pygmée » Twa a dans un premier temps été exclue des négociations concernant l'accès à la forêt. Par la suite, la société a fait à la communauté une offre « à prendre ou à laisser », que le chef local n'a pu qu'accepter.

Greenpeace a également identifié plusieurs cas dans lesquels les autorités ont usé de violences pour réprimer des protestations faisant suite au non-respect des engagements des sociétés forestières vis-à-vis des communautés locales.

- Les protestations de populations locales contre CFBC, Safbois, Sodefor et bien d'autres sociétés forestières ont été réprimées par des intimidations et des arrestations arbitraires de la part des autorités locales. Les conflits entre villageois et sociétés forestières sont quasi omniprésents, les autorités locales prenant souvent le parti des entreprises.

Conclusion : la Banque mondiale maintient l'illusion que les sociétés forestières seront pour la plupart bénéfiques pour les communautés locales grâce aux revenus de leurs taxes et aux cahiers des charges.

LA BANQUE EST-ELLE PARVENUE À LA PROTECTION DES FORÊTS POUR LES POPULATIONS, LA FAUNE ET L'ENVIRONNEMENT MONDIAL ?

Les recherches de Greenpeace montrent que parmi les 156 titres soumis à la révision de la légalité, près de la moitié se situe dans des paysages de forêts intacts, justement les plus critiques pour le stockage du carbone et la stabilité du climat mondial, et très importants pour la riche biodiversité de la RDC.

De nombreuses activités s'effectuent dans des zones déjà identifiées comme des paysages de conservation prioritaires. L'exploitation se poursuit dans ces zones sans qu'aucun plan de zonage n'ait été élaboré pour déterminer la meilleure manière de protéger et aménager ces habitats critiques.

- Des entreprises telles que Trans-M et le groupe Danzer (Siforco) possèdent des titres dans le paysage Maringa-Lopori-Wamba, une zone dorénavant critique pour certaines des dernières populations viables de bonobos sauvages en RDC. Les bonobos ont été décimés par le commerce illégal de viande de brousse et ont été chas-

sés comme source de nourriture pendant les récentes guerres.

- Trans-M, dont les titres ont été signés après l'instauration du moratoire de 2002, et Safbois, une entreprise en conflit avec les communautés locales concernant ses opérations, exploitent de manière incontrôlée d'énormes volumes d'afromosia, dont le commerce international est supposé être régulé.

Les recherches de Greenpeace révèlent l'importance de la menace pour la biodiversité et l'environnement mondial que représente l'exploitation forestière « sélective » pratiquée dans toute l'Afrique centrale. L'exploitation sélective nécessite un réseau dense de pistes forestières. Or, si l'impact des infrastructures d'exploitation forestière sur le climat est significatif, il n'entre pourtant pas dans les calculs mondiaux relatifs aux émissions de gaz à effet de serre. Étant donné qu'en Afrique centrale, 50 millions d'hectares de forêt tropicale humide sont contrôlés par des sociétés forestières – une superficie égale à la taille de l'Espagne – l'impact total sera probablement significatif. 40 de ces 50 millions d'hectares sont en outre situés dans des zones de forêts intactes.

- En utilisant des images satellites, Google Earth et des études scientifiques publiées, Greenpeace a calculé les émissions de CO₂ à prévoir pour une superficie de 170.000 hectares de forêt précédemment exploitée par le groupe Danzer (Siforco). Nos calculs montrent que les pistes d'exploitation et autres infrastructures forestières (qui n'entrent actuellement pas dans les calculs internationaux du GIEC concernant la catégorie « Changement d'affectation des terres et foresterie ») produisent un niveau d'émissions 2,5 fois supérieur aux émissions directement liées à l'extraction du bois commercial (qui est actuellement le seul aspect de l'exploitation forestière industrielle inclus dans les estimations des émissions en RDC).

Conclusion : il est encore possible de protéger de grandes étendues de forêt tropicale humide intacte, mais il faut agir de toute urgence. Un moratoire sur l'octroi de tout nouveau titre forestier doit être appliqué jusqu'à ce qu'un plan de zonage complet ait été réalisé au niveau national, donnant priorité aux besoins des populations de la RDC et à l'environnement local, régional et mondial.



©Greenpeace/Reynaers

QUEL FUTUR POUR LES FORÊTS DE LA RDC ?

La révision de la légalité des titres forestiers existants représente un moment de vérité pour la Banque mondiale, le gouvernement de la RDC et les forêts tropicales humides du pays. Le futur de plus de 20 millions d'hectares de forêt est en jeu. La Banque mondiale va-t-elle faire en sorte que cette vérification ne blanchisse pas dans les faits des titres illégaux et ne laisse pas la corruption impunie ? Au-delà de ce processus de révision de la légalité, la Banque mondiale va-t-elle agir dans l'intérêt des communautés forestières et de l'environnement mondial en respectant les principes qu'elle promeut : réduction de la pauvreté, bonne gouvernance et protection de l'environnement ?

La communauté internationale des bailleurs de fonds et le gouvernement de la RDC doivent prendre des mesures pour agir sévèrement contre la corruption et arrêter le pillage :

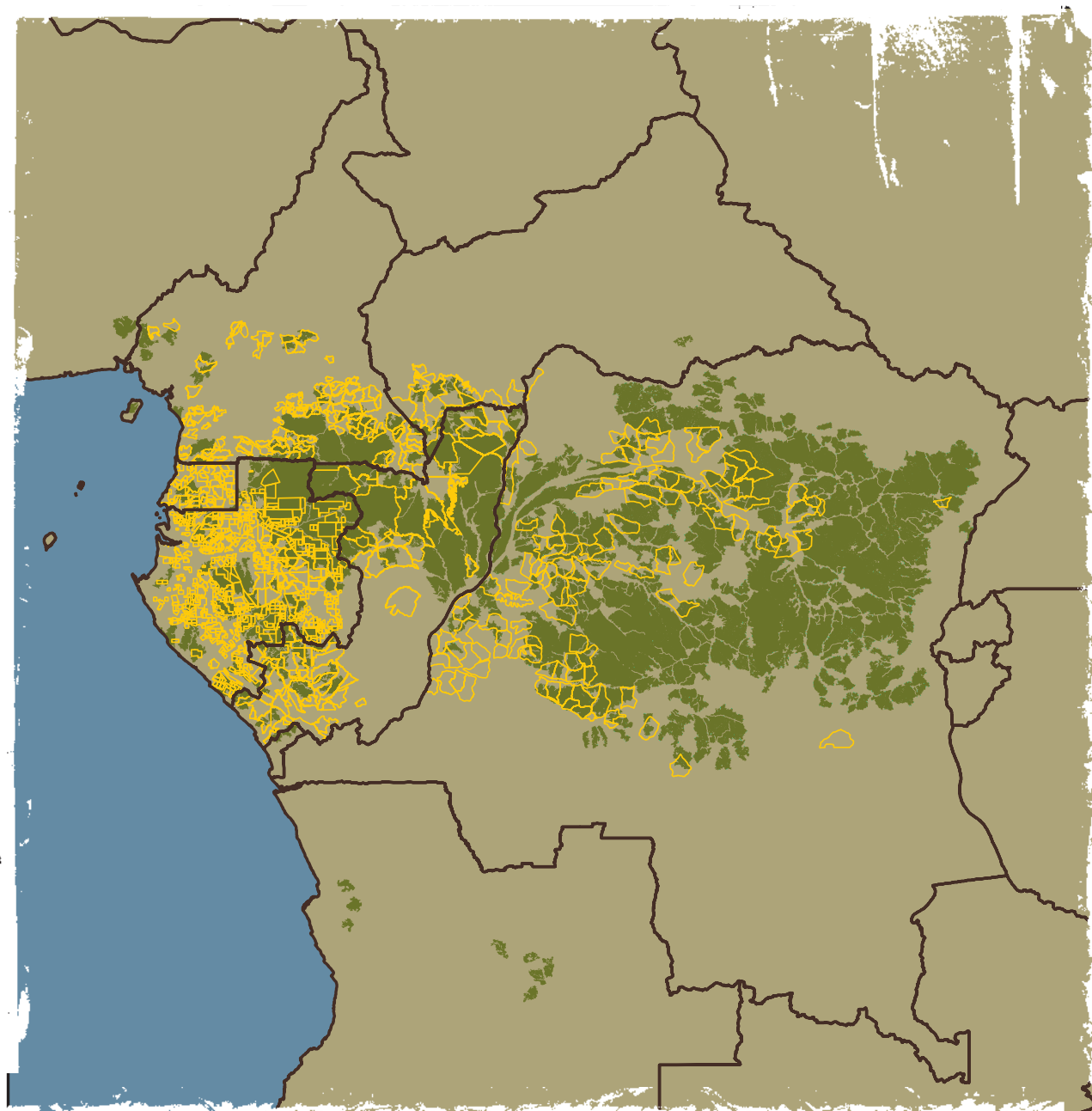
- empêcher l'expansion de l'exploitation forestière industrielle.

Ils doivent également aider à la mise en œuvre des solutions :

- initier un plan de zonage et rétablir la gouvernance.
- Développer des politiques et des mécanismes de financement viables pour assurer à la forêt tropicale humide un futur responsable en termes d'environnement et socialement juste.



En Afrique centrale, cinquante millions d'hectares de forêt humide sont aux mains des sociétés forestières. En dehors de la RDC, 71 % des zones les plus riches de forêt humide sont déjà voué à l'exploitation.



● Paysages de forêts intacts ● Permis forestiers

« Plus vite la pratique coloniale du dix-neuvième siècle consistant à abattre les forêts tropicales humides pourra être éliminée pour de bon, au mieux ce sera pour les peuples et la faune d'Afrique centrale. ... De vastes étendues de forêts demeurent relativement intactes, ce qui signifie qu'il n'est pas trop tard pour atteindre des objectifs significatifs en matière de conservation. »

Conservation International⁴

Forêts intactes d'Afrique centrale n'étant pas encore aux mains des sociétés forestières –
Moins de 10 % bénéficient d'une protection sur papier.





AU NOM DU DÉVELOPPEMENT,
LA BANQUE MONDIALE
PRÉSENTE L'EXPLOITATION
FORESTIÈRE COMME UNE
SOLUTION RAPIDE

La destruction des forêts tropicales humides et le changement climatique⁵ sont deux facteurs clés de la phase d'extinction massive des espèces dans laquelle la planète est entrée. Une extinction à telle échelle ne s'était plus produite depuis l'ère des dinosaures.⁶

Le changement climatique est la plus grande menace à laquelle la planète fait face aujourd'hui. Ce problème mondial exige une solution mondiale. En février 2007, un nouveau rapport⁷ du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a souligné la nécessité de prendre des mesures immédiates pour réduire toutes les sources d'émission de gaz à effet de serre, y compris la déforestation et la dégradation des zones forestières.⁸ En stockant le carbone, les forêts jouent en effet un rôle essentiel dans l'atténuation des perturbations du climat.

Les forêts tropicales humides du Bassin du Congo forment le deuxième plus grand massif de forêts tropicales au monde. Celles-ci demeurent en grande partie intactes. Pourtant, ces réserves de carbone, cruciales au niveau mondial, sont en train de se dégrader rapidement, tant à cause de la déforestation que de la fragmentation des forêts. A travers l'Afrique centrale, cinquante millions d'hectares de forêts humides sont actuellement aux mains des sociétés forestières⁹ (l'équivalent de la superficie de l'Espagne). D'importants stocks de carbone sont ainsi en voie d'être perdus.

Le récent retour de la paix en République démocratique du Congo (RDC), l'organisation d'élections démocratiques pour la première fois dans l'histoire du pays et la révision de la légalité des titres forestiers existants offrent une occasion unique à la communauté internationale de promouvoir un vrai développement dans l'un des pays les plus pauvres au monde, tout en prenant des mesures critiques pour protéger le climat mondial.

La reprise de l'activité dans le secteur du bois est probablement le plus grand changement affectant les forêts congolaises depuis la fin de la guerre.¹⁰

Les bailleurs de fonds comme la Banque mondiale font usage de leur énorme influence financière pour imposer des stratégies de développement économique aux pays tels que la RDC. Les grandes ressources forestières et minières de la RDC, principaux enjeux des dernières guerres, servent à présent de base à la stratégie de reconstruction des bailleurs de fonds. Ces ressources sont considérées comme un moyen rapide d'assurer rentrées fiscales et devises étrangères en vue de

« Un consensus émerge sur le fait que le modèle traditionnel d'exploitation industrielle des forêts, basé sur les concessions, ne génère pas les avantages escomptés en termes économiques, sociaux et environnementaux. »¹¹

Baronne Valerie Amos,
Chef de la majorité à la
Chambre des lords et porte-
parole du gouvernement
britannique pour le
développement international,
2006



©Greenpeace/Davison

*« Il ne s'agit pas simplement de rétablir des systèmes de gouvernance et de relancer une économie dormante [en RDC], mais plutôt de réformer complètement des systèmes de gouvernance et économiques totalement inadaptés, ce qui représente un défi beaucoup plus ardu. Il s'agira ainsi de maîtriser les systèmes corrompus et criminels, et de les remplacer progressivement par des systèmes et institutions transparents, équitables et démocratiques. »*¹²

Rapport rédigé en 2003 pour l'Agence américaine pour le développement international (USAID)

relancer l'économie du pays, actuellement en ruine, et ainsi soi-disant sortir sa population de la pauvreté.¹³

Dans le présent rapport, Greenpeace évalue la stratégie de réforme du secteur forestier de la Banque mondiale et la compare aux critères qu'utilise la Banque pour mesurer l'efficacité de ses programmes en matière de réduction de la pauvreté. Selon le rapport « Examen annuel de l'efficacité du développement 2006 : Obtenir des résultats »¹⁴ de la Banque, « trois facteurs principaux conditionnent un recul effectif de la pauvreté :

- 1 une croissance soutenue et profitant à tous,
- 2 un véritable accès des pauvres aux services,
- 3 des institutions publiques dotées des capacités voulues et responsables devant leurs administrés des résultats qu'elles obtiennent. »

La première partie de ce rapport fait le point sur les réformes proprement dites. La seconde partie, basée sur les recherches et les investigations sur le terrain de Greenpeace, détaille les impacts de l'exploitation forestière industrielle au niveau de la gouvernance, de la société et de l'environnement.

Nos recherches démontrent que, même par rapport à ses propres critères, la stratégie qu'applique la Banque pour réformer le secteur forestier en RDC est vouée à l'échec. Cette stratégie n'est pas durable parce qu'elle est

incapable de protéger la biodiversité et la contribution essentielle à la préservation du climat mondial des forêts tropicales humides résiduelles d'Afrique. Dans des pays voisins de la RDC, une telle stratégie a d'ailleurs déjà prouvé son incapacité à diminuer la corruption ou à promouvoir un vrai développement en défendant les droits et les besoins des communautés forestières.

LA RDC ABRITE LA PLUS GRANDE PARTIE DES FORÊTS D'AFRIQUE CENTRALE, D'UNE IMPORTANCE CAPITALE AU NIVEAU MONDIAL

Les spectaculaires forêts du Bassin du Congo couvrent plus de 172 millions d'hectares¹⁵ et constituent ainsi le deuxième plus grand massif de forêts tropicales humides de la planète, après l'Amazonie. Ces forêts tropicales abritent de nombreuses espèces de plantes et d'animaux que l'on ne trouve nulle part ailleurs. Les forêts du Bassin du Congo sont notamment essentielles pour la survie de nos cousins les plus proches : le bonobo, le chimpanzé et le gorille. Des millions de personnes dépendent également de la forêt pour y trouver abri, pour leurs plantes médicinales, leur alimentation et la survie de leur culture.

Au niveau mondial, les forêts jouent, grâce aux stocks de carbone qu'elle recèlent, un rôle critique dans le maintien de la stabilité du climat.¹⁶ À elle seule, la RDC abrite plus de 8 % des stocks mondiaux de carbone dans la biomasse forestière et 75 % de ceux de toutes les forêts tropicales d'Afrique centrale et de l'Ouest.¹⁷

Le futur des forêts tropicales de la RDC et des vies qui en dépendent est en danger. L'expansion de l'exploitation forestière industrielle dans les parties encore intactes de la forêt est la plus grande menace qui pèse sur celle-ci.¹⁸ Dans toute l'Afrique centrale, l'exploitation industrielle a entraîné une destruction massive non seulement directe, mais aussi induite, car une fois les pistes d'exploitation ouvertes, la forêt devient accessible aux migrants, aux braconniers et aux mineurs artisanaux. En dehors de la RDC, 71 % des zones les plus riches de forêts tropicales du Bassin du Congo sont déjà vouées à l'exploitation.¹⁹

Les zones intactes de forêts tropicales humides sont critiques pour la protection de la biodiversité et les services environnementaux mondiaux. Deux tiers²⁰ des zones encore intactes de forêts tropicales humides du Bassin du Congo se situent en RDC.²¹ Paradoxalement, suite à des décennies de despotisme et de guerre, la majeure partie des forêts tropicales humides de la RDC a échappé à la destruction entraînée par l'exploitation forestière industrielle et à la déforestation à grande échelle ayant dévasté d'autres forêts humides d'Afrique. C'est pourquoi la RDC

possède les plus grandes zones forestières humides non fragmentées résiduelles. Celles-ci, pour la plupart encore intactes, sont capitales pour le bon fonctionnement des écosystèmes et la survie des grands mammifères forestiers tels que les éléphants.²² Plus d'un quart²³ de la superficie de la RDC est toujours recouvert de grandes zones de forêt tropicale humide intacte. Au total, celles-ci s'étendent sur 60 millions d'hectares.²⁴ Pour l'ensemble de l'Afrique centrale, seuls 8,5 % des forêts tropicales humides intactes bénéficient aujourd'hui d'une « protection ».²⁵

LA BATAILLE POUR LES RESSOURCES DE LA RDC : GAGNANTS ET PERDANTS

Les populations locales et la faune de la RDC ont souffert des années de conflit pour le contrôle des riches ressources du pays. Avec la fin de la guerre et la tenue d'élections démocratiques, la communauté internationale a une occasion unique d'assurer la protection de ces forêts tropicales. Une telle protection est fondamentale pour le bien-être des communautés dont la vie et le futur dépendent des forêts, pour la faune unique de la région et pour la sauvegarde du climat mondial. Il faut agir de toute urgence et éviter de répéter les erreurs du passé.

Pour comprendre pourquoi les réformes initiées par la Banque mondiale dans le secteur forestier en RDC constituent un modèle inapproprié pour le développement et pour la réduction de la pauvreté, ces réformes doivent être examinées à la lumière de la précédente décennie de crise.

Le renversement du Maréchal Mobutu, en 1996, fut suivi d'à peu près une décennie de combats féroces et d'atrocités contre des civils. Jusqu'aux premières élections démocratiques multipartites du pays, fin 2006, la RDC a été un champ de bataille pour le contrôle de ses ressources naturelles.²⁶

Au plus fort du conflit, au moins sept armées étrangères étaient impliquées dans la guerre. Pour les forces armées – étrangères comme congolaises – le conflit représentait avant tout une occasion de piller les ressources de la RDC.²⁷ « Des élites corrompues et criminelles », soutenues par des multinationales étrangères, se sont disputé le contrôle des ressources naturelles du pays.²⁸

Pendant la guerre, de très nombreux titres d'exploitation forestière ont été octroyés. Le niveau des taxes, entre autres, a entraîné une spéculation à grande échelle. Jusqu'en 2003, un titre d'exploitation de 200.000 hectares

« La crise du climat et le réchauffement mondial représentent pour toute l'humanité et pour notre planète un danger au moins aussi important que celui de la guerre. »²⁹

Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, 2007



coûtait seulement 286 dollars par an en taxe de superficie.³⁰ Ces taxes modestes ont encouragé les sociétés forestières à acquérir des titres pour des forêts qu'elles n'étaient pas en mesure d'exploiter. Ces sociétés espéraient sous-louer les forêts à d'autres investisseurs une fois la stabilité économique et politique rétablie.³¹

En 2002, alors que la production de bois était pratiquement à l'arrêt à cause de la guerre, environ 43,5 millions d'hectares de forêt – soit une superficie supérieure à celle de la Californie ou égale à deux fois celle du Royaume-Uni – étaient détenus par l'industrie forestière³². Sans compter un arrangement douteux avec l'armée du Zimbabwe pour exploiter 34 millions d'hectares de forêt en échange du soutien visible de cette dernière aux autorités de Kinshasa³³. Depuis lors, les demandes de nouveaux titres n'ont cessé d'affluer au ministère de l'Environnement.³⁴

Les 285 permis à long terme détenus en 2002 chevauchaient des villages, terres agricoles et zones de grande biodiversité, privant ainsi les communautés du droit de gérer leurs propres forêts. L'établissement de nouvelles zones protégées, de forêts communautaires ou d'activités forestières autres que l'exploitation du bois était rendu impossible dans ces zones.³⁵ Une revue du secteur forestier mandatée par la Banque mondiale résume ainsi la situation : « *Les forêts étaient immobilisées à des fins industrielles, et il restait peu de latitude pour d'autres usages.* »³⁶

Ces problèmes subsistent aujourd'hui.

Après la guerre, une nouvelle bataille pour le contrôle de la Forêt

Selon l'ONG Transparency International, la RDC est l'un des pays les plus corrompus au monde.³⁷ Dans un rapport mandaté par l'Agence américaine pour le développement international (USAID)³⁸, notamment,³⁹ la RDC était considérée comme l'exemple type de « l'état défaillant » africain, incapable de contrôler son territoire ou ses ressources.

Si, ces dernières années, la guerre a manifestement ouvert la porte à l'acquisition massive de zones de forêt, le cœur du problème est imputable à l'économie de pillage et la corruption institutionnelle qui ont longtemps caractérisé la classe politique de la RDC. L'État de droit n'existe pas dans ce pays. Pendant quarante ans, fonction publique a rimé avec profit personnel.⁴⁰

« La déforestation est une source majeure d'émission de gaz à effet de serre dans le monde en développement et représente jusqu'à 20% des émissions mondiales. Soit une quantité plus ou moins comparable à la totalité des émissions annuelles des États-Unis provenant des combustibles fossiles. Étant donné l'urgence de la menace du changement climatique et la perte drastique et continue de biodiversité, la rentabilité et le potentiel de réduction relativement rapide des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts en font un élément vital de l'effort mondial pour prévenir le changement climatique dangereux. »⁴¹

Climate Action Network International (CAN), 2007

////////////////////



Le secteur forestier ne fait pas exception.⁴² Comme partout ailleurs, l'absence d'État de droit et la corruption représentent une invitation à peine dissimulée pour les exploitants forestiers à opérer de manière irresponsable, sans crainte de sanctions. Cette situation a pour effet d'attirer en RDC les sociétés les moins consciencieuses et, ainsi, de renforcer la corruption. Comme l'explique un rapport pour USAID sur le bois de conflit : « *la réputation peu enviable de la RDC comme un des pays les plus corrompus au monde décourage en fait les sociétés forestières honnêtes à y travailler, parce que celles-ci se rendent compte qu'elles devront faire face à la concurrence d'une série de sociétés habituées à opérer dans des environnements extrêmement corrompus. ... Les sociétés malhonnêtes, agressives – des 'opérateurs' – peuvent, elles, trouver un tel environnement intéressant, parce qu'elles y voient des occasions de réaliser rapidement des bénéfices, dans un contexte où les réglementations sont*



peu appliquées et les dessous de table courants. Les entrepreneurs dénués de tout scrupule ont toute la liberté d'opérer comme ils le souhaitent. ... Ces sociétés sont riches en capital, comme en témoigne le pot-de-vin d'un demi-million de dollars qu'aurait offert une société forestière malaise aux autorités de la RDC afin d'obtenir des permis. »⁴³

Pour reprendre les termes de l'International Security Information Service, « on peut se demander si une industrie légitime pourrait même exister en RDC, tant la corruption y est endémique et l'esprit de responsabilité minime. »⁴⁴

Une nouvelle bataille pour le contrôle de la forêt congolaise bat son plein aujourd'hui. Celle-ci oppose, d'une part, les intérêts des sociétés forestières et de fonctionnaires corrompus et, d'autre part, les droits des com-

munautés forestières et le destin de l'environnement mondial. Le processus de révision de la légalité des titres forestiers existants, initié par la Banque mondiale, est proche de sa conclusion. Tout porte à croire que ce processus va confirmer la majorité des titres et ouvrir la voie à l'attribution de nouvelles concessions. La bataille arrive donc à un tournant décisif.

Par conséquent, les questions suivantes doivent être posées : pourquoi la Banque mondiale persiste-t-elle à soutenir un modèle de développement basé sur l'exploitation forestière industrielle, alors que ce modèle est manifestement incapable de contribuer de manière significative à la lutte contre la corruption, la réduction de la pauvreté ou la protection de l'environnement ? Comment la Banque appréhende-t-elle le défi monumental que représente l'appui à un « vrai » développement en RDC ?



©Schlossman

Ci-dessus : ©Greenpeace/Davison



DESTRUCTION DE LA FORÊT TROPICALE EN RDC : LA BANQUE MONDIALE JOUE UN RÔLE CLÉ

LA BANQUE MONDIALE TIENT LES CORDONS DE LA BOURSE, MAIS QUI PREND RÉELLEMENT LES DÉCISIONS ?

Contrôlée par les pays industrialisés riches, la Banque mondiale est l'une des plus grandes sources de financement au monde pour les pays en développement. La Banque est également le plus grand bailleur de fonds en RDC, où elle exerce, par sa contribution aux finances de l'État, une influence directe sur la politique gouvernementale. L'aide des bailleurs de fonds se monte actuellement à environ 60 % du budget national de la RDC.⁴⁵

La Banque mondiale a suspendu son aide financière à la RDC pendant les conflits des années 1990, pour la reprendre en 2001. Entre 2001 et août 2006, le Groupe de la Banque mondiale a approuvé des prêts, crédits et subventions à la RDC pour une somme de plus de 4 milliards de dollars.⁴⁶

La Banque mondiale est de loin l'acteur international le plus influent en ce qui concerne la réforme du secteur forestier en RDC. Plusieurs aides financières octroyées par la Banque à la RDC ont été spécifiquement assorties de conditionnalités en la matière.

En juin 2002, la Banque mondiale a approuvé un Crédit de redressement économique de 450 millions de dollars pour la RDC, le décaissement de 15 millions de dollars étant conditionné à l'adoption du nouveau Code forestier.⁴⁷ Les négociations relatives à ce crédit structurel entre la Banque mondiale et le gouvernement de transition ont également abouti au moratoire de mai 2002 sur l'octroi de nouvelles allocations forestières.⁴⁸

L'un des objectifs de l'appui budgétaire de 90 millions de dollars octroyé par la Banque en décembre 2005 était de maintenir le moratoire de 2002 jusqu'à ce que deux conditions soient remplies : la révision de la légalité de tous les titres existants et une programmation géographique des futures allocations à un horizon de trois ans. En réponse, en octobre 2005, le Président Kabila a promulgué un décret confirmant le moratoire, et définissant les critères et un calendrier pour la révision de la légalité des titres.⁴⁹

Dans le contexte forestier de la RDC, la mission que s'est donnée la Banque mondiale est de contribuer à la lutte contre la corruption, à la réduction de la pauvreté, à la promotion d'un développement durable et à la consolidation de la paix, tout en sauvegardant l'important patrimoine naturel du pays.⁵⁰ Cependant, la politique mise en œuvre et les projets menés sur le terrain visent surtout à générer des revenus pour l'État avec comme ancrage l'exploitation des ressources naturelles du pays en vue de leur exportation. Les forêts tropicales humides pleines de richesses et les ressources minérales de la RDC servent à présent de base à la stratégie de la Banque mondiale pour la reconstruction de l'État. Ces ressources sont considérées comme un moyen rapide d'assurer rentrées fiscales et devises étrangères en vue de relancer l'économie du pays, actuellement en ruine,⁵¹ et pour sortir sa population de la pauvreté.

La plupart des interventions de la Banque mondiale en RDC ont été classées comme « crédits de récupération d'urgence » ou comme « prêts d'ajustement » pour les réformes politiques et l'appui budgétaire. Les politiques de sauvegarde sociales et environnementales de la Banque ne s'appliquent pas à ces types de soutien financier.⁵² En outre, les réformes constituent plus une expression de la vision de la Banque mondiale qu'une politique autonome du gouvernement congolais. Leur viabilité peut dès lors être mise en doute, vu le risque de manque de volonté politique à les mettre en œuvre dans les années à venir.⁵³

Les véritables décideurs au sein de la Banque mondiale sont les gouvernements membres qui dirigent la Banque par le biais d'un Conseil des Gouverneurs. Chacun des 184 pays membres compte un gouverneur, en général son ministre des Finances ou du Développement.⁵⁴ Le Conseil se réunit habituellement une fois par an pour faire le point des activités et des politiques de base, ainsi que pour contrôler le budget. Le Conseil délègue la gestion quotidienne de la Banque à vingt-quatre Directeurs exécutifs à temps plein, basés au siège de la Banque à Washington. Contrairement aux Nations Unies, où chaque pays membre a le même droit de vote, au sein de la Banque mondiale, le nombre de votes est déterminé par la contribution financière des membres. Par conséquent, cinq pays contrôlent pratiquement 40 % des votes : les États-Unis, le Japon, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni.⁵⁵

« Tous les prêts sont régis par nos politiques opérationnelles, qui veillent à ce que les opérations que nous finançons soient conduites de manière saine des points de vue économique, financier, social et environnemental. »⁵⁶

Brochure du Groupe de la Banque mondiale, 2006

« L'objectif ultime était de mettre le potentiel des forêts au service de la réduction de la pauvreté. »⁵⁷

Banque mondiale, 2005

La Banque mondiale et ceux qui la contrôlent n'ont pas encore exercé leur influence pour s'assurer que l'appui financier à la RDC est utilisé de manière appropriée et efficace pour avoir un véritable développement du pays.

LES RECHERCHES DE GREENPEACE METTENT À JOUR LES POINTS FAIBLES DE LA STRATÉGIE DE LA BANQUE MONDIALE

Les recherches de Greenpeace sur le terrain, en RDC ainsi qu'au Cameroun, démontrent que compter sur l'industrie forestière pour lutter contre la pauvreté tend à produire le résultat inverse. Une telle stratégie compromet en fait les efforts engagés pour lutter contre la corruption et mettre en place une bonne gouvernance, ne permet pas de répondre aux besoins des populations pauvres et d'assurer la protection à long terme de l'environnement mondial.

En théorie, le secteur forestier réformé devrait générer des revenus pouvant apporter une contribution positive aux communautés locales et à la sauvegarde de l'environnement. En RDC, ce principe prôné par la Banque mondiale n'a en réalité été mis en œuvre que de manière limitée et a donc eu très peu d'impacts positifs.

Jusqu'à présent, l'application concrète de ce principe ne s'est traduite que par :

- la décentralisation des revenus fiscaux pour la réalisation d'infrastructures de base d'intérêt communautaire;
- la formalisation proposée du système actuellement ad hoc par lequel les sociétés forestières concluent des cahiers des charges avec les communautés forestières. Censés offrir aux communautés une assistance sociale, des équipements et des infrastructures, ces « contrats de la honte » ne sont en réalité rien de plus que des permis de piller !

Taxes ou revenus privés ?

La stratégie de la Banque mondiale repose sur le principe qu'en ouvrant la forêt tropicale aux sociétés d'exploitation forestière et en prélevant des taxes, le gouvernement de la RDC se procurera de l'argent pour le développement des communautés forestières. De 2003 à 2006, cependant, aucune taxe n'a été redistribuée aux autorités locales en RDC. En fait, au niveau provincial ou territorial, aucun système de comptabilisation ou de distribution n'a été mis sur pied par le gouvernement pour redistribuer les taxes.⁵⁸



©Greenpeace/Davison

« [Pendant 40 ans, l'aide de la Banque mondiale] a été adressée aux mauvaises personnes, faisant les mauvaises choses. ... Et le résultat final est tout sauf bon pour les Africains. »⁵⁹

Robert Calderisi, ancien porte-parole de la Banque mondiale pour l'Afrique, 2006

« Il est de notoriété publique que les revenus engrangés dans le secteur forestier étaient directement partagés entre les élites politiques et les sociétés forestières elles-mêmes, faisant peu de cas des populations locales ou de l'environnement. Ceci continue à générer de sérieux conflits. »⁶⁰

Théodore Trefon, 2006

Greenpeace craint que les mêmes mécanismes de fraude, corruption et détournement des fonds publics qui ont sapé la réforme forestière au Cameroun ne s'installent définitivement dans le secteur forestier de la RDC.

Les cahiers des charges sont à peine plus que des permis de piller

Les réformes appuyées par la Banque mondiale formalisent une tradition coloniale : les sociétés forestières traitent avec les communautés locales dans les zones de forêt où elles souhaitent prospecter ou exploiter. Plutôt que de contribuer véritablement à la réduction de la pauvreté, cette approche rend les communautés forestières dépendantes de l'industrie, tout en privant ces dernières de leurs ressources forestières. La construction d'écoles et d'hôpitaux est une fonction régalienne de l'État, qui ne devrait pas dépendre de la bonne volonté d'entreprises commerciales. En général, ces sociétés mènent ces projets à moindre coût, quand elles n'omettent tout simplement pas de les réaliser. En concluant ces contrats et proposant aux communautés locales les avantages les plus maigres possibles, les sociétés forestières souhaitent simplement « acheter » une paix sociale. Un source décrit de tels accords comme « du bois contre la bière et le terrain de football ».⁶¹

Dans la revue du secteur forestier qu'elle a mandatée, la Banque mondiale admet d'ailleurs que ces contrats ne remplacent que de manière très partielle des services normalement à charge de l'État : « dans des états qui fonctionnent bien, l'État ... fournit les services sociaux dans tout le pays. Dans le contexte de la RDC, les cahiers des charges compensent l'inaptitude de l'État à fournir ces services dans des régions éloignées. »⁶²

En défendant ce système comme un substitut « légitime » à un développement équitable et planifié de manière adéquate, sans suggérer qu'il s'agit là d'un arrangement temporaire jusqu'à ce que l'État ait acquis une capacité suffisante pour assumer ces responsabilités, la Banque mondiale – au lieu de stimuler un vrai développement en RDC – favorise la dépendance par rapport à l'exploitation forestière.

LE PROCESSUS DE RÉFORME : UNE ACCUMULATION DE RETARDS ET D'ÉCHECS

L'historique qui suit décrit les moments clés de l'intervention internationale en RDC pendant et après les guerres. Il montre que si de nombreux organismes internationaux ont prôné de s'attaquer à la corruption du système de contrôle des ressources naturelles (dont la forêt), le problème n'a en réalité fait qu'augmenter à bien des égards.

Avril 1999 – Recommandation d'annuler les titres d'exploitation forestière dormants

En avril 1999, une Commission interministérielle du gouvernement de la RDC recommande « de résilier toutes les conventions et tous les contrats d'allocation pour les forêts non inventoriées, abandonnées et/ou non mises en valeur. »⁶³ Le Gouvernement ne prend cependant aucune mesure d'application immédiate.

Juin 2000 – Le Conseil de sécurité de l'ONU lance une mission d'enquête

En juin 2000, le Conseil de sécurité de l'ONU (UNSC) constitue un panel d'experts pour recueillir des informations sur les activités d'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC.⁶⁴ Bien qu'il soit censé enquêter sur les diamants, l'or, le coltan, le cuivre, le cobalt, le bois, les réserves de faune, les ressources fiscales et le commerce en général, le panel s'occupe principalement des ressources minières. Le panel publie ses conclusions en octobre 2002 (voir ci-après).

Novembre 2001 – Le Conseil de sécurité de l'ONU recommande l'imposition d'un boycott sur le commerce des ressources, y compris le bois provenant de zones contrôlées par les rebelles

2001 – La Banque mondiale relance son soutien financier à la RDC

En 2001, la Banque mondiale « renoue » avec la RDC. Entre 2001 et août 2006, le Groupe de la Banque mondiale octroie des prêts, crédits et allocations à la RDC pour un montant excédant 4 milliards de dollars.⁶⁵ Une partie importante de cette aide est liée à la réforme du secteur forestier.

« Il conviendrait d'imposer, pendant une période déterminée, un moratoire à l'achat et à l'importation de produits précieux, comme la colomboantalite, le diamant, l'or, le cuivre, le cobalt, le bois d'œuvre et le café, provenant de régions de la République démocratique du Congo (RDC) où se trouvent des forces étrangères et de territoires tenus par les groupes rebelles. »⁶⁶

UNSC

« Plus de 90% des 1,2 milliards de personnes vivant dans une pauvreté extrême dépendent de la forêt pour une partie de leur subsistance : voilà pourquoi une bonne gouvernance du secteur forestier fait partie intégrante de la mission de la Banque visant à réduire la pauvreté, et est un composant essentiel de sa lutte contre la corruption. »⁶⁷

Katherine Sierra, Vice-Président pour le développement durable, Banque mondiale, 2006

Avril 2002 – Instauration d'une commission pour vérifier les titres octroyés en temps de guerre

En avril 2002, les accords de Sun City, signés en Afrique du Sud, établissent en RDC un gouvernement de transition pour gérer le pays jusqu'à l'organisation d'élections démocratiques. Les accords chargent une commission parlementaire d'évaluer la validité juridique des contrats octroyés au cours des récentes guerres, afin de s'assurer que ceux-ci sont conformes à la loi congolaise et que les taxes dues à l'État ont bien été payées.⁶⁸

Le rapport de cette commission, le Rapport Lutundula,⁶⁹ ne sera soumis au parlement congolais qu'en juin 2005. A ce moment-là, le rapport est déjà dépassé par les événements. En outre, ce rapport se concentre davantage sur l'industrie minière que sur celle du bois. Toutefois, le fait même que ce rapport ait vu le jour prouve que le gouvernement reconnaît dorénavant que l'attribution de droits aux industries extractives pose des problèmes.

Avril 2002 – Un contrôle fiscal donne lieu à l'annulation de titres d'exploitation couvrant 25,5 millions d'hectares

JEU DE CHIFFRES – LES ZONES CONTRÔLÉES PAR LES SOCIÉTÉS FORESTIÈRES

AVANT LE CONTRÔLE FISCAL
285 titres d'exploitation,
couvrant 43,5 millions
d'hectares de forêt ⁷⁰

APRÈS LE CONTRÔLE FISCAL
122 titres d'exploitation,
couvrant 18 millions d'hectares
de forêt ⁷¹

En avril 2002, un arrêté ministériel lance un premier contrôle du statut de 285 contrats d'exploitation, couvrant 43,5 millions d'hectares de forêt. Bien que ce premier contrôle ne concerne que le paiement des taxes, il aboutit, selon un listing du ministère de l'Environnement de juin 2002,⁷² à l'annulation de 163 contrats, couvrant 25,5 millions d'hectares de forêt.⁷³





Mai 2002 – Un moratoire sur l'octroi de nouvelles allocations forestières est imposé... et immédiatement violé

En mai 2002, dans le cadre des négociations sur l'aide budgétaire, la Banque mondiale persuade le gouvernement de transition congolais d'imposer un moratoire sur l'octroi de nouvelles allocations forestières. Ce moratoire doit laisser le temps de réviser la légalité des titres forestiers ayant passé le contrôle fiscal d'avril 2002 et de rédiger tous les décrets d'application requis pour mettre en œuvre le nouveau Code forestier (voir ci-dessous), également élaboré sous la pression de la Banque.⁷⁴

Le 14 mai 2002, le ministre de l'Environnement signe un arrêté⁷⁵ qui suspend l'octroi de nouveaux titres d'exploitation⁷⁶ (sauf dans le cas où une autorisation de prospection a déjà été attribuée), ainsi que le renouvellement ou l'extension de titres existants. Ce moratoire doit demeurer « jusqu'à la publication de nouvelles règles d'adjudication en matière d'octroi des allocations forestières. »⁷⁷ Mais il est violé

presque immédiatement : deux semaines à peine après son instauration, le 31 mai 2002, des nouveaux titres sont signés en faveur des sociétés Soforma et CFT.⁷⁸

©Greenpeace/Verbelen

Août 2002 – Le Code forestier est adopté

Basé sur la Loi forestière adoptée en 1994 au Cameroun, le Code forestier est le principal outil légal prévu pour réformer le secteur forestier en RDC. Comme au Cameroun, c'est la Banque mondiale qui fait passer la loi. Le décaissement de 15 millions de dollars d'appui budgétaire pour le secteur forestier est assujéti à son adoption.⁷⁹ La loi 11/2002, remplaçant des réglementations forestières coloniales datant de 1949, est par conséquent adoptée par le gouvernement de transition de la RDC en août 2002.

Le Code forestier veut apporter une contribution essentielle à un développement responsable en termes d'environnement et juste au niveau social : « *Le régime forestier vise à promouvoir une gestion rationnelle et durable des ressources forestières de nature à accroître leur contribution au développement économique, social et culturel des générations présentes, tout en préservant les écosystèmes forestiers et la biodiversité forestière au profit des générations futures.* »⁸⁰

Octobre 2002 – Le Conseil de sécurité de l'ONU recommande d'évaluer les titres forestiers octroyés en temps de guerre

En octobre 2002, l'UNSC publie enfin les conclusions de son panel d'experts indépendant sur l'exploitation illégale des ressources de la RDC.⁸¹ Ses recommandations incluent l'examen des titres d'exploitation forestière octroyés en temps de guerre et appellent la Banque mondiale, entre autres, à fournir l'assistance nécessaire pour cette évaluation : « *Les réformes des secteurs minier et forestier doivent s'accompagner d'une renégociation de toutes les concessions et de tous les contrats signés durant les deux guerres. ... Cela pourrait également viser, d'après les résultats de l'enquête du Groupe d'experts, tous les accords privés sur l'octroi de concessions et l'exécution de contrats. La communauté internationale, y compris la Banque mondiale, la Société financière internationale et le PNUD pourraient collaborer étroitement avec cette commission et l'épauler dans son travail afin qu'elle le fasse de manière rigoureuse et objective.* »⁸²

Juin 2002 – Mai 2003 – Nouveaux titres octroyés

JEU DE CHIFFRES

Mai 2003 : 132 titres d'exploitation couvrant 19.403.498 hectares de forêt ⁸³

Un an après l'instauration du moratoire sur l'octroi de nouvelles allocations forestières, conformément au Code forestier, une première liste reprend les titres existants devant faire l'objet d'une révision de la légalité avant conversion en concession. Cette liste, publiée le 24 mai 2003 dans *Le Potentiel*⁸⁴ – le principal quotidien de la RDC – comporte des titres couvrant 1,5 million d'hectares supplémentaires par rapport à la liste de 2002 (non publiée) du ministère de l'Environnement. Celle-ci comportait 122 titres, couvrant 18 millions d'hectares.⁸⁵

2003 – La Revue des industries extractives de la Banque mondiale est achevée

La Revue des industries extractives (RIE), réalisée pour le compte de la Banque mondiale, est achevée en 2003. Elle conclut que là où les conditions de base de bonne gouvernance sont absentes, les industries extractives ne contribuent pas, et ne sont pas susceptibles de contribuer à la réduction de la pauvreté.⁸⁶

Le rapport final présente une série de recommandations. Parmi celles-ci, une recommandation stipule que la Banque mondiale ne doit pas soutenir les investissements privés dans les industries extractives dans les pays où la gouvernance en faveur des populations pauvres est inadéquate.⁸⁷ En août 2004, le Groupe de la Banque mondiale répond à la RIE en prenant l'engagement de modifier ses activités et ses politiques.⁸⁸

Juin 2005 – Publication du Rapport Lutundula

Le Rapport Lutundula sur les titres des secteurs extractifs octroyés en temps de guerre conclut que la gestion des ressources naturelles s'est détériorée au cours de la période de transition précédant les élections démocratiques (entre 2002 et 2006). Le rapport recommande de réviser de nombreux titres et exhorte à ne pas en octroyer de nouveaux.⁸⁹

Juillet 2005 – Révision fiscale des contrats forestiers par le ministère des Finances

En juillet 2005, le ministère des Finances publie une liste des montants des taxes de superficie perçues pour l'année 2004 pour chaque société forestière. Quelque 45 % des taxes dues restent impayés, ce qui suggère que des contrats couvrant plusieurs millions d'hectares sont aux mains d'exploitants qui n'en respectent pas les termes.⁹⁰ Sur la liste des sociétés en défaut de paiement, on trouve Trans-M, Siforco et Soforma (NST).⁹¹ Pourtant, selon le ministère de l'Environnement, seuls 18 contrats, couvrant 2,1 millions d'hectares, sont annulés en 2005.⁹²

Octobre 2005 – « La révision de la légalité » : une autre évaluation des titres forestiers

Entre juillet 2004 et septembre 2005, quatre arrêtés ministériels relatifs au processus de conversion des titres forestiers sont successivement signés.⁹³ Ils fixent les modalités de conversion, conformément au Code forestier.





Finalement, sous la pression de la Banque mondiale, en raison de la faiblesse de ces arrêts et des violations incessantes du moratoire de 2002, le 24 octobre 2005, le président de la RDC signe un décret⁹⁴ confirmant la validité du moratoire et élargissant les critères à respecter avant que celui-ci ne puisse être levé. Conformément au nouveau Code forestier, le décret présidentiel impose formellement une révision de la légalité de tous les titres existants avant leur conversion en contrats de concessions forestières.⁹⁵

En outre, le décret engage le gouvernement congolais à maintenir le moratoire sur l'octroi de nouvelles allocations forestières jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures d'octroi des titres par appel d'offres, l'achèvement de la révision de la légalité et « l'adoption, sur base d'un processus consultatif, d'une programmation géographique des futures allocations à l'horizon de trois ans »⁹⁶, « afin que des étendues forestières excessivement importantes ne soient pas ouvertes trop rapidement. »⁹⁷

Novembre 2005 – Encore de nouveaux titres

JEU DE CHIFFRES

Novembre 2005 : 141 titres d'exploitation, couvrant 20.354.861 hectares⁹⁸

Bien que le listing du ministère de l'Environnement de juin 2002 ne comporte que 122 titres, couvrant 18 millions d'hectares, une liste officielle publiée en novembre 2005 inclut 141 titres couvrant quelque 20,4 millions d'hectares, soit une augmentation de 2,4 millions d'hectares. 100 de ces titres, couvrant au total 15 millions d'hectares, portent une date postérieure au moratoire de mai 2002.⁹⁹

Avril 2006 – Titres présentés pour conversion

JEU DE CHIFFRES

Avril 2006 : 156 titres d'exploitation, couvrant 21 millions d'hectares de forêt, sont présentés pour conversion.¹⁰⁰

En avril 2006, le journal congolais L'Avenir publie une liste des titres d'exploitation présentés, dans le cadre du nouveau système, pour révision de la légalité et conversion en concession d'exploitation.¹⁰¹ La liste comporte de nombreux titres octroyés en violation du moratoire et du Code forestier.

D'autres illégalités, telles que les crimes sociaux ou environnementaux, ou le défaut de paiement des taxes, ne sont pas divulguées dans la liste.

Février 2007 – Le Conseil de sécurité de l'ONU demande une action urgente contre l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC

Le 25 janvier 2007, le groupe d'experts de l'UNSC présente son dernier rapport.¹⁰² Celui-ci recommande : « [d']intervenir [d'urgence] à tous les niveaux contre toutes les formes d'exploitation illégale des ressources naturelles. ... Les experts recommandent que la législation existante de la République démocratique du Congo, en particulier la réglementation régissant les ressources naturelles et leur exploitation ordonnée, serve de point de départ pour un nouveau régime de sanctions. »¹⁰³

Fin 2007 ? La révision de la légalité offre-t-elle aux sociétés couronnées de succès un permis de piller pendant quatre ans ?

Après la révision de la légalité, les sociétés forestières dont les titres auront été acceptés pour la conversion disposeront de quatre ans pour établir un plan d'aménagement forestier incluant les aspects sociaux et environnementaux. Si l'expérience du Cameroun se répète, pendant cette période, elles pourront continuer à piller les forêts en toute impunité.

Ce qui adviendra des titres annulés n'est pas clair. Le décret présidentiel de 2005 stipule que les sociétés concernées possèdent un droit de recours contre la décision notifiée par le ministre mais, en revanche, les communautés locales directement concernées n'ont pas ce droit. Des actions en justice permettront-elles aux sociétés dont les titres ont été annulés de continuer à exploiter les forêts pendant que l'appel est en cours devant les tribunaux, ce qui pourrait prendre des années ?

SANS MISE EN APPLICATION, LES INITIATIVES DE LA BANQUE MONDIALE DANS LE SECTEUR FORESTIER RISQUENT D'AUGMENTER LA PAUVRETÉ

La Banque mondiale affirme que la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption sont des éléments centraux pour réduire la pauvreté.

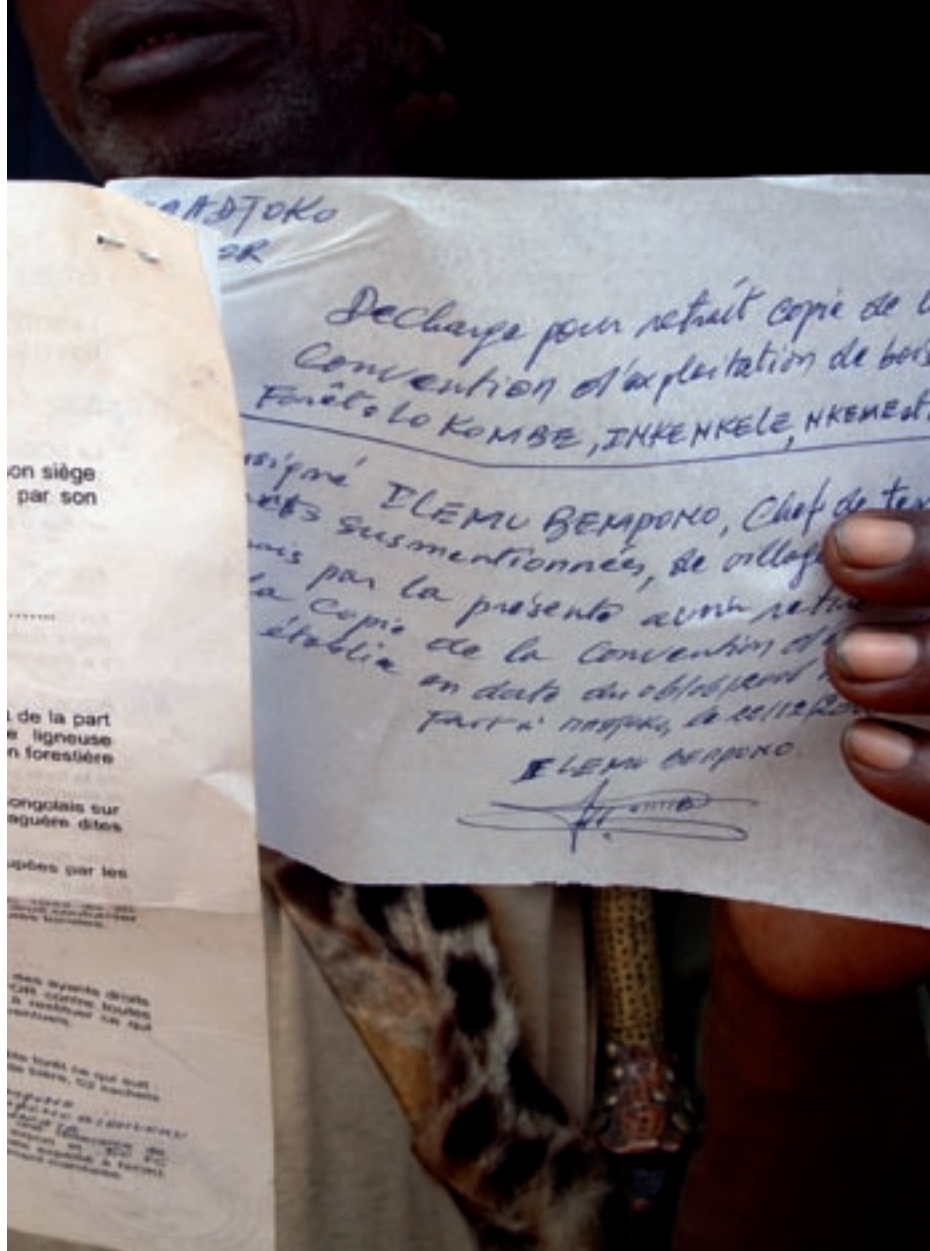
La Banque mondiale se félicite du contrôle (fiscal) d'avril 2002, qui a permis d'annuler des titres forestiers couvrant plus de 25 millions d'hectares. Dans ses « questions et réponses » en ligne, la Banque se réjouit de cette « annulation des titres non-conformes », qu'elle qualifie de « résultat sans précédent ailleurs dans le monde », critique pour « ralentir l'expansion de l'industrie forestière » et pour « faire de la place pour de nouvelles aires potentiellement protégées dans la partie du pays couverte par la forêt tropicale humide. »¹⁰⁴ En fait, en l'absence d'une bonne gouvernance, l'annulation des titres non-conformes a libéré de la place pour de nouvelles activités d'exploitation prédatrices.

Les principales initiatives lancées par la Banque mondiale pour reprendre le contrôle de l'industrie forestière – le moratoire sur l'octroi de nouvelles allocations forestières et le renouvellement ou l'extension des titres existants, la révision de la légalité des titres existants et le Code forestier réglementant la gestion des forêts – sont vouées à l'échec. En effet, elles n'attaquent pas la corruption fondamentale qui caractérise le monde des affaires et la classe politique en RDC. Tout contribue pourtant à miner la réforme du secteur forestier : l'étroitesse de la portée de la révision de la légalité (qui pourrait en outre ne pas être effectuée de manière rigoureuse), l'absence de décrets d'application pour mettre en œuvre les dispositions sociales et environnementales du Code forestier, et l'absence de mécanismes pour faire appliquer tant le Code forestier que le moratoire et pénaliser les infractions.

Alors que peu de nouvelles zones forestières ont été protégées depuis l'instauration du moratoire de 2002, le gouvernement de la RDC a depuis lors octroyé, étendu ou renouvelé un grand nombre de titres.

Parfois, de nouveaux contrats ont été signés au sein de zones préalablement couvertes par des titres « non-conformes ». Nombre d'entre eux se situent dans des paysages de forêts intacts. C'est le cas, apparemment, pour les sociétés CFT, Forabola, ITB, Sicoboïs, Sodefor et Trans-M.¹⁰⁵

La révision de la légalité des titres forestiers, une des tentatives de la Banque mondiale pour contrôler l'industrie forestière en RDC, va proba-



©Greenpeace/Davison

blement avaliser l'expansion de facto de l'exploitation forestière industrielle.

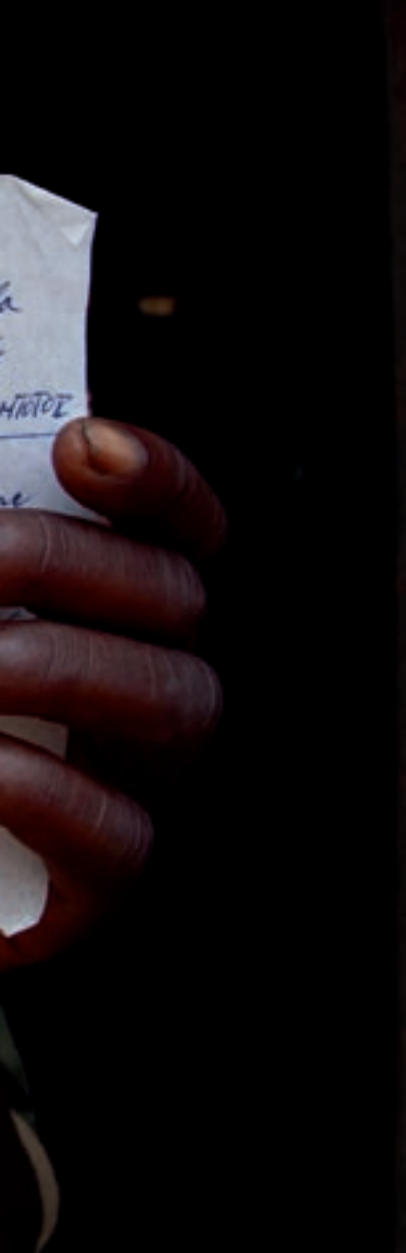
Cette révision de la légalité consiste en fait plutôt en une formalité administrative. Pour passer avec succès cette révision, les titres doivent, en plus d'être en règle avec le paiement des taxes et d'avoir été obtenus selon la procédure adéquate, « [respecter] les limites de concessions telles qu'elles résultent de la convention et de la carte topographique y annexée. »

Il s'agit là d'un problème crucial : en effet, de nombreuses sociétés (par exemple Sodefor et Siforco) ont rétrocédé des zones forestières après 2002, lorsqu'une augmentation des taxes était prévue. A ce moment-là, ces sociétés peuvent avoir reçu de nouveaux contrats (actualisés) tenant compte des changements et avoir profité de l'occasion pour redéfinir les limites de leurs titres. Cela signifie que les sociétés peuvent avoir eu l'opportunité de blanchir de nouvelles parcelles de forêt par le biais d'une évaluation légale purement administrative (aucun contrôle sur place n'a pu être effectué).

« Contrairement au moratoire sur de tels contrats, au début 2003, des concessions couvrant 6 à 9 millions d'hectares ont été octroyées par allocation de gré à gré et certains contrats annulés en avril 2002 ont été rétablis, à titre exceptionnel, début 2004. »¹⁰⁶

Gouvernement de la RDC, 2004

////////////////////



« Il semble qu'environ 15 millions d'hectares aient fait l'objet d'échanges ou de relocalisations malgré le moratoire. ... Ces transactions reflètent la force des intérêts en jeu. »¹⁰⁷

Revue du secteur forestier mandatée par la Banque mondiale, 2007

La possibilité de contourner la procédure pour obtenir de nouvelles parcelles de forêt pose un problème de gouvernance, mais aussi un problème environnemental et social. A ce propos, alors que le Code forestier reconnaît le droit des communautés forestières dans le processus d'allocation de nouvelles zones de forêt, ces communautés seront inévitablement marginalisées d'avantage lors de la révision de la légalité des titres existants. En effet, la consultation est inadéquate et ne prévoit pas de mécanismes appropriés pour résoudre les conflits existants. La résolution des conflits est repoussée à l'élaboration des plans d'aménagement, pour la préparation desquels les sociétés disposent de quatre ans.

Fondamentalement, dans le contexte de la RDC (comme ailleurs en Afrique), se concentrer sur une réforme sectorielle censée augmenter les revenus de l'État ne s'attaque pas à la corruption. Par conséquent, une telle réforme ne crée pas les conditions nécessaires pour entraîner un véritable développement.

LE MORATOIRE N'A PAS EMPÊCHÉ L'OCTROI DE MILLIONS D'HECTARES DE TITRES FORESTIERS

Comme le démontrent les chiffres (voir encadré pp 82-85), le moratoire n'a pas réussi à mettre fin à l'octroi de nouveaux titres forestiers. Au départ, il était pourtant conçu pour laisser le temps de développer une approche plus adéquate, cohérente et efficace de la gestion des ressources forestières en RDC.

Dès l'instauration du moratoire, en mai 2002, « des groupes d'intérêt ont commencé à saper la stratégie de réforme en tirant profit de la fragilité du gouvernement de coalition. »¹⁰⁸ En conséquence, des droits d'exploitation industrielle ont continué à être octroyés. Dans la liste officielle publiée en novembre 2005, 100 titres forestiers, couvrant un total de 15 millions d'hectares, possèdent des dates d'attribution postérieures au moratoire.¹⁰⁹

Comment les sociétés forestières et les fonctionnaires ont-ils pu laisser violer la loi de cette façon ? Une revue du secteur forestier mandatée par la Banque mondiale identifie différentes irrégularités. Ainsi, « plusieurs entreprises auraient volontairement restitué des forêts improductives ou déjà exploitées mais, dans certains cas, ces forêts de moindre valeur auraient été restituées en échange de nouvelles forêts plus intéressantes. Trente-deux contrats couvrant 4,6 millions d'hectares auraient été octroyés en 2003 sous le couvert de tels 'redécoupages' ou 'échanges' d'anciens titres. Des transactions similaires sem-

blent s'être poursuivies en 2004 et 2005 sous le couvert de 'réaménagements' et 'relocalisations'. »¹¹⁰

Même si de tels « échanges » n'augmentent pas nécessairement la superficie totale détenue par une société donnée, ils représentent bel et bien de nouveaux titres. Ils ouvrent en outre de nouvelles zones de forêt à l'exploitation, avec tous les impacts qui y sont associés. Ceci, sans plan de zonage adéquat, sans transparence, sans procédure d'appel d'offres ouverte et concurrentielle, et sans prendre en considération les autres utilisations de la forêt (cf. l'étude de cas NST ci-après). La revue du secteur forestier mandatée par la Banque mondiale signale également que parmi les trente-deux titres précités, « un écart de plus d'un million d'hectares a été détecté. »¹¹¹ Une autre irrégularité identifiée dans le cadre de la revue est « '[qu']au moins 7 contrats résiliés en 2002 semblent avoir été réhabilités en 2004 pour une surface d'environ 2,4 millions d'hectares. »¹¹²

Les informations fournies par cette revue du secteur forestier¹¹³ permettent de tirer deux conclusions importantes. Premièrement, l'ampleur du problème est énorme (quelle que soit la superficie exacte concernée). Deuxièmement, seuls la Banque mondiale, l'Observateur indépendant (qui surveille la révision de la légalité des titres forestiers octroyés avant et après le moratoire) et le gouvernement congolais peuvent juger de la situation en toute connaissance de cause. Un tel exercice est impossible pour les personnes extérieures, en raison de l'opacité des informations présentées (par exemple, l'absence des noms des sociétés forestières ou des cartes). Durant tout le processus de réforme, aucune carte n'a été publiée par le gouvernement ou par l'Observateur indépendant. Cela compromet les efforts visant à mettre à jour les violations du moratoire et donc l'amélioration de la transparence.

Un rapport financé par le Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni suggère que de nombreux titres signés après le moratoire ont représenté une « monnaie » précieuse pour des membres de l'élite politique.¹¹⁴ Aussi, en l'absence de mesures d'application de la part des autorités gouvernementales compétentes et d'autres moyens d'action contre ceux qui profitent de la corruption, les sociétés étrangères ont non seulement bénéficié de la corruption politique qui caractérise le contrôle des ressources de la RDC à travers son histoire, mais ont également renforcé celle-ci.

NORDSÜDTIMBER EMPÔCHE 3 MILLIONS D'HECTARES DE FORÊT EN VIOLATION DU MORATOIRE

En 2002 et 2003, les filiales du groupe Nordsüdtimber (NST), basé au Liechtenstein et détenu et géré par des Portugais, ont organisé une restructuration majeure des titres forestiers du groupe avec la collaboration de fonctionnaires du ministère de l'Environnement.¹¹⁵ L'État congolais a déjà été actionnaire d'au moins une des sociétés du groupe NST. Le niveau actuel de la participation de l'État dans NST ou dans ses filiales (Sodefor, Soforma, Forabola et CFT) n'est pas clair.¹¹⁶

Peut-être motivé par l'augmentation de la redevance forestière (de 0,062\$/ha en 2003 à 0,50\$/ha en 2007¹¹⁷), NST a abandonné de grandes zones forestières improductives (forêts vidées des essences à haute valeur commerciale et zones inexploitable comme les savanes et les marécages). Certains titres de NST ont été complètement abandonnés. D'autres ne l'ont été que partiellement, les limites ayant été modifiées pour exclure les parties improductives.¹¹⁸ En parallèle, le groupe a obtenu un certain nombre de nouveaux titres après la signature du moratoire.¹¹⁹

Les chiffres relatifs à la nouvelle superficie de forêt ainsi obtenue par NST varient, mais une estimation prudente indique que la grande majorité des titres que détient actuellement la société (plus de 65 %, comprenant une superficie de plus de 3 millions d'hectares) couvre des zones qu'elle ne détenait pas avant le moratoire.¹²⁰

En 2004 et 2005, en dépit du fait que ces titres avaient été octroyés après le moratoire, le vice-président congolais à l'époque, Abdoulaye Yérodia, et le ministre en charge des forêts, Anselme Enerunga, ont confirmé leur « légalité ».¹²¹

NST affirme que tous ces nouveaux titres sont légitimes. Le groupe prétend en effet qu'il n'était pas au courant du moratoire et que tout a été arrangé avec le ministère de l'Environnement.¹²²

NST ne nie pas qu'il exploite des zones qu'il ne contrôlait pas au moment de l'instauration du moratoire, mais préfère ne pas qualifier ces titres de « nouveaux ». En 2004, dans une réponse à une demande d'information

adressée à Sodefor par Greenpeace, son directeur, José Albano Maia Trindade, expliquait : « Récemment, une redéfinition d'une partie des concessions SODEFOR a été menée, avec pour objectif l'attribution effective de surfaces forestières utiles, conformément aux titres forestiers dont nous disposons et qui nous donnerait les moyens de relancer nos activités à la sortie des années de guerre. Il ne s'agit donc pas de l'attribution de nouvelles concessions. »¹²³

Il est clair que de nombreux titres ont été octroyés sous couvert de « redéfinition » ou « d'échange » d'anciens titres. En réalité, ces octrois constituent de nouvelles acquisitions et violent donc le moratoire.

En outre, ces nouveaux titres de NST semblent également violer le nouveau Code forestier, et ce pour cinq raisons : « Premièrement, l'article 83 prévoit que le gré à gré est exceptionnel, alors que dans ce cas il a été utilisé comme méthode unique pour plusieurs dizaines de contrats. Deuxièmement, l'article 92 prévoit qu'il ne peut pas être concédé à une même personne une forêt supérieure à 500 000 hectares. Or, dans ce cas, des sociétés ont obtenu plus d'un million d'hectares. Troisièmement, en contradiction avec l'article 84 du Code, il ne semble pas y avoir eu d'enquête préalable auprès des populations locales. Quatrièmement, le Code prévoit que le tarif applicable à une attribution de gré à gré est au moins égal au taux plancher pratiqué dans les adjudications, or celui-ci n'est pas encore connu, ce qui empêche donc de fixer le prix de gré à gré. Cinquièmement, ces allocations portent le nom de 'Lettres d'Intention' et de 'Garanties d'Approvisionnement' qui sont des catégories juridiques inconnues du nouveau Code et qui ne pouvaient donc plus être utilisées après 2002. »¹²⁴

Ces nouveaux titres ont également été accordés à NST en l'absence de plan de zonage, puisque le processus de zonage forestier préconisé par le Code forestier se fait attendre (voir pp 58-62). Or, si l'on veut assurer un développement socialement juste et écologiquement responsable pour la RDC, un plan de zonage adéquat est essentiel avant toute augmentation de la superficie concédée à l'exploitation forestière industrielle.



©Greenpeace

Permis forestiers de Sodefor en RDC



● Paysages de forêts intacts ● Permis forestiers

De nombreux titres de NST sont situés dans des zones de forêts intactes et d'autres régions à haute valeur de conservation, y compris pour l'habitat des bonobos. Ils pourraient aussi chevaucher villages et autres endroits où les populations locales dépendent fortement de la forêt. Par exemple, les titres GA 15/03 (Province Orientale) de sa filiale Compagnie Forestière et de Transformation (CFT) et GA 06/03 (Province d'Équateur) de sa filiale Soforma sont tous deux situés partiellement dans le Paysage Maringa-Lopori-Wamba (voir pp 61-62), un paysage identifié comme prioritaire pour la conservation par le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC).¹²⁵

Le bois du groupe NST est importé dans de nombreux pays européens dont la Belgique, la France, l'Allemagne, la Suède, l'Italie et le Portugal.¹²⁶

LA RÉVISION DE LA LÉGALITÉ BLANCHIRA-T-ELLE LES TITRES ILLÉGAUX ? LAISSERA-T-ELLE LA CORRUPTION EN PLACE ?

La révision de la légalité représente un moment-clé pour la Banque mondiale, le gouvernement de la RDC et les forêts tropicales humides du pays : le futur de plus de 20 millions d'hectares est en jeu.

La révision de la légalité des titres forestiers existants représente une occasion unique de faire prévaloir la bonne gouvernance et l'État de droit. Pour cela, il faut annuler les contrats détenus par des sociétés ayant pris le contrôle de la forêt de façon illégitime, dont les activités favorisent la corruption ou qui violent les lois sociales et environnementales.

Malheureusement, plutôt que de s'attaquer à la corruption, il semble probable que la révision de la légalité récompensera celle-ci. En effet, les critères sur la base desquels la légitimité des titres est évaluée sont faibles. L'évaluation ne tient ainsi pas compte de la façon dont les titres ont été attribués à l'origine (par exemple, s'ils ont été octroyés en temps de guerre, à l'aide de pots-de-vin ou d'autres pratiques de corruption). Seul est pris en compte le respect par les sociétés des termes du contrat conclu avec le ministère de l'Environnement. Or, les titres signés par celui-ci après mai 2002 ne devraient pas passer la révision de la légalité, puisqu'ils violent tant le moratoire¹²⁷ que le Code forestier.

La révision de la légalité s'appuie sur un nombre très restreint de critères,¹²⁸ dont les plus importants sont « la validité légale du titre » (c'est-à-dire si celui-ci a été obtenu selon les procédures prévues), « le paiement intégral des termes échus de la redevance de superficie forestière à partir de l'année 2003 » (c'est-à-dire depuis la fin de la guerre) et « le respect des limites de la concession telles qu'elles résultent de la convention et de la carte topographique annexée. »¹²⁹ En 2006, Greenpeace a demandé à plusieurs reprises des éclaircissements sur la portée effective de la révision de la légalité à l'équipe de l'Observateur indépendant¹³⁰ qui surveille le processus (constitué de collaborateurs du World Resources Institute (WRI) et d'Agreco).

Voici ce que celle-ci a répondu :

- **paiement des taxes** : l'article 118 du Code forestier stipule que : « L'état de cessation de paiement [des taxes] constitue de plein droit une cause de déchéance et entraîne la résiliation du contrat de concession forestière. »¹³¹



Greenpeace craint que des paiements rétropectifs ne soient jugés acceptables. En d'autres termes, la validité juridique pourrait s'acheter a posteriori.

Le gouvernement de la RDC fait déjà preuve de laxisme en matière d'imposition de la taxe de superficie. En 2004, par exemple, selon la revue sectorielle mandatée par la Banque mondiale, pas moins de 45 % de la redevance forestière sur les titres d'exploitation demeuraient impayés.¹³² Parmi les contrats en attente de conversion signés avant le moratoire, seule une quarantaine n'apparaît pas sur une liste dressée en 2005 par le ministère des Finances et regroupant tous les permis en défaut de paiement des taxes pour 2003 et 2004.¹³³ En mars 2007, la liste définitive des taxes payées pour la période 2003-2005 n'avait pas encore été publiée. Dans le quatrième rapport de ses activités, l'Observateur indépendant se plaint de divergences significatives dans la documentation mise à sa disposition pour la révision de la légalité.¹³⁴



©Greenpeace/Verbelen

- **Respect des limites** : l'Observateur indépendant partage le point de vue de Greenpeace, à savoir « *qu'en RDC, la présence de rapports d'infraction est un moyen inadéquat pour vérifier le respect des limites par le titulaire du permis* ». Dans une lettre adressée à Greenpeace en novembre 2006, l'Observateur indépendant admet : « *C'est une faiblesse du processus qui nous inquiète, mais nous n'avons pas d'alternative faisable à proposer.* »¹³⁵

Cet aveu implique que l'un des critères de révision de la légalité est, dans les faits, écarté. Lorsque les sociétés exploitent des superficies plus grandes que celles pour lesquelles elles ont payé les taxes requises, le non-paiement important de taxes se voit potentiellement légitimé.

- **Validité du titre** : selon l'Observateur indépendant, le processus de demande devra avoir été respecté (c'est-à-dire l'obtention d'une autorisation de prospection, suivie d'une lettre d'intention, avant de recevoir une garantie d'approvisionnement) et le titulaire du permis devra disposer d'une unité de transformation en état de fonctionnement.¹³⁶

La révision de la légalité ne sera donc probablement pas efficace, même en ce qui concerne ses propres critères limitatifs. On peut également se poser la question de ce qui va se passer si et quand des titres acquis en violation du moratoire seront annulés. Les titulaires de ceux-ci vont probablement exercer leur droit de recours pour gagner du temps et ainsi poursuivre leurs activités d'exploitation.¹³⁷ L'exploitation et la mise en place des infrastructures d'exploitation du bois sont déjà en cours pour de nombreux titres signés en violation du moratoire, ce qui équivaut à des décisions de facto en faveur de l'exploitation forestière industrielle en matière d'utilisation du sol. De telles décisions seront extrêmement difficiles à renverser.

En octobre 2006, une coalition d'ONG incluant Greenpeace a contacté la Banque mondiale pour évoquer d'autres problèmes relatifs aux manquements et aux risques liés à la révision de la légalité.¹³⁸ Ces problèmes incluent :

- l'absence de mise en place d'un plan d'occupation des sols participatif (zonage) avant la conclusion du processus de révision de la légalité
- l'absence de garantie que les conflits sociaux existants dans les zones couvertes par les titres actuels seront complètement évalués et que tous les efforts seront menés pour les

résoudre avant la fin du processus de révision de la légalité (voir chapitre social)

Des inquiétudes similaires ont été exprimées par l'Observateur indépendant.¹³⁹

En contenant les pires excès des sociétés forestières, le processus de révision de la légalité pourrait contribuer à la réduction de la pauvreté et à la protection de l'environnement. Greenpeace craint que cette occasion ne soit pas saisie.

LA BANQUE MONDIALE DÉLÈGUE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX AUX EXPLOITANTS EUX-MÊMES

D'après le Décret présidentiel de 2005, les concessionnaires disposeront de quatre ans à l'issue de la conclusion du processus de révision de la légalité pour préparer des plans d'aménagement forestier. Ces plans devront, en principe, résoudre les principaux problèmes sociaux et environnementaux. Pendant cette période, les sociétés forestières pourront cependant continuer d'exploiter la forêt tout en jouissant d'une impunité quasi totale.¹⁴⁰

De plus, confier la résolution des conflits sociaux et environnementaux aux plans d'aménagement forestiers laisse aux exploitants forestiers toute liberté pour résoudre ces problèmes de la façon qui les arrange le mieux. Il faudrait au contraire les obliger à les résoudre de manière adéquate, et ce avant le processus de conversion.

Pour Greenpeace, cet arrangement est surtout favorable aux sociétés et a peu de chance de stimuler leur responsabilité environnementale et sociale. L'attitude méprisante de certaines sociétés vis-à-vis des plans d'aménagement forestiers (voir ci-après) est à cet effet préoccupante. Comme l'Observateur indépendant l'admet, cet arrangement « *crée une présomption selon laquelle, vu que les titres ont déjà été attribués pour l'exploitation forestière industrielle, la zone concernée est en effet appropriée pour cette activité. Le processus de conversion ne bénéficiera non plus d'aucune des garanties sociales et environnementales liées au processus de zonage.* »¹⁴¹ Le processus de révision de la légalité tel qu'il existe actuellement reviendra donc à un zonage de facto, sans apporter de preuves tangibles qu'une zone donnée convient à l'exploitation forestière industrielle et sans identifier les menaces sociales et environnementales induites. Cette position est inacceptable. Au contraire, la résolution de tels problèmes et des conflits quels qu'ils soient devrait constituer un critère clair préalable pour pouvoir avancer dans le processus de révision de la légalité.





ITB CONSIDÈRE LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIERS COMME UN SIMPLE EXERCICE SUR PAPIER, POUR PLAIRE À LA BANQUE MONDIALE

Certaines sociétés forestières considèrent avec mépris l'article du Code forestier stipulant que chacune d'entre elles doit établir un plan d'aménagement pour toute concession détenue. Au vu du manque de capacité du pays à faire appliquer la loi, ceci n'a rien d'étonnant.

La société à capitaux libanaise Industrie de Transformation de Bois (ITB) opère à côté du Paysage Lac Télé-Lac Tumba,¹⁴² le plus grand massif africain de forêts marécageuses inondées de manière saisonnière. Ce paysage est important pour la protection des bonobos et d'autres espèces menacées. Le PFBC a identifié cette zone comme étant essentielle en matière de planification de la conservation de la biodiversité dans le Bassin du Congo.

ITB est déjà active dans la région et il semble que la société considère la préparation d'un plan d'aménagement forestier pour ses titres comme une formalité bureaucratique. Le chef de chantier d'ITB à Bikoro a ainsi admis que : « les gens qui préparent les réglementations pour les plans d'aménagement n'ont aucune idée de la réalité sur le terrain. ... Nous allons

présenter un plan d'aménagement pour plaire à la Banque mondiale. »¹⁴³

La société a construit un parc à bois et un quai près de Bikoro, dans une baie au bord du Lac Tumba. Les grumes de la société y sont stockées avant d'être embarquées pour Kinshasa, où elles sont soit transformées dans la scierie d'ITB, soit directement exportées vers l'Europe. Cette baie était bien connue comme un important site de reproduction pour différentes populations de poissons. Comme les stocks de poisson du lac sont déjà menacés par la surpêche, la perte de ce site ne va qu'accroître la pression sur ceux-ci. Sachant que les populations locales dépendent à 90 % du poisson pour leurs apports en protéines,¹⁴⁴ cette situation peut avoir des conséquences sociales et environnementales graves. Conséquences qui auraient pu être évitées : même en l'absence de zonage adéquat, une consultation locale et l'élaboration d'un plan d'aménagement approprié avant le début de l'exploitation forestière auraient aidé à protéger les ressources dont dépend la population locale.

Le bois d'ITB est importé dans des pays européens dont la Belgique, la France, l'Italie et le Portugal. Interholco (filiale commerciale du Groupe Danzer) est cliente d'ITB.¹⁴⁵

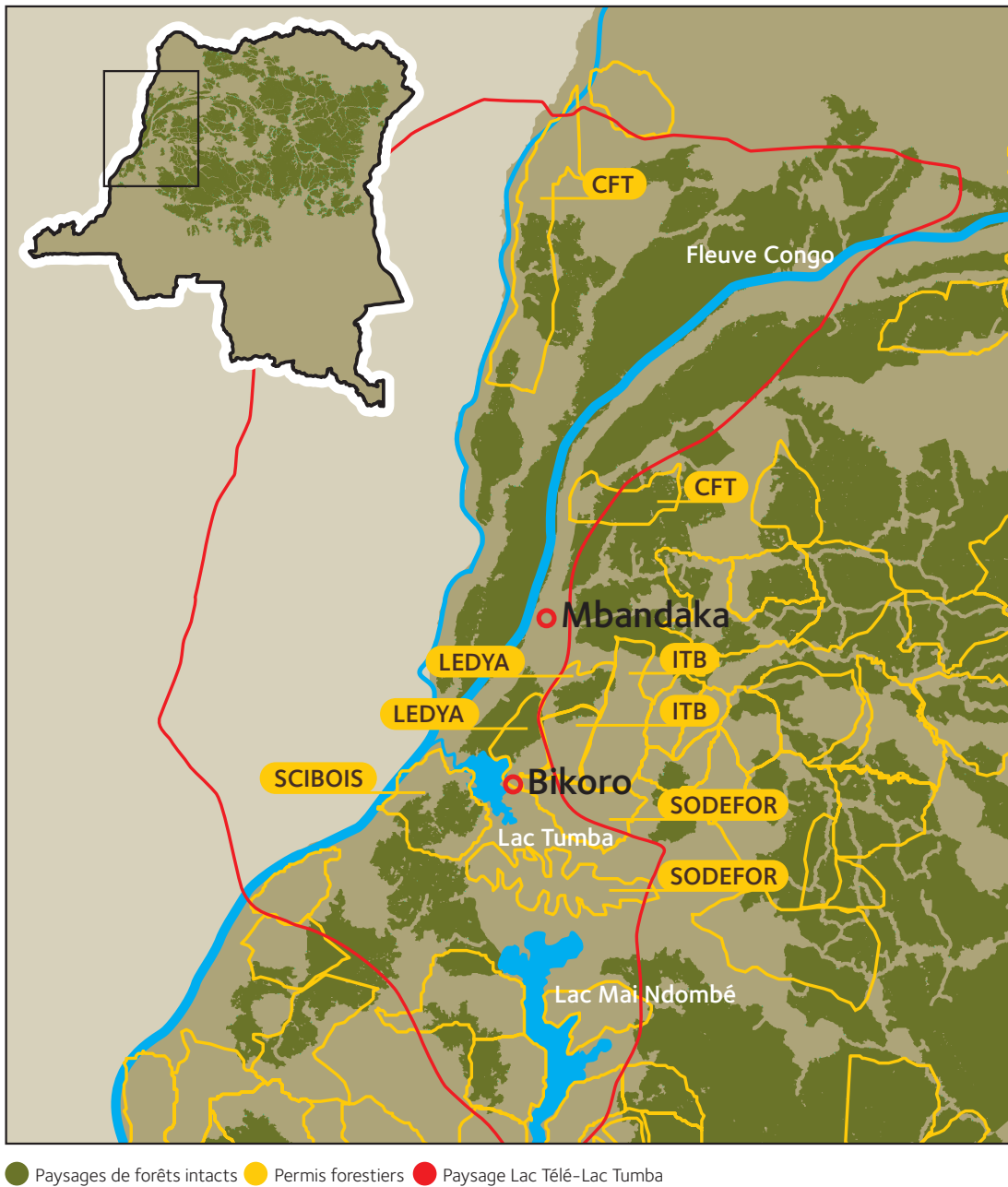
©Greenpeace/Reynaers

« Les autres réformes que nous avons l'intention d'entreprendre ont été retardées et ont dû être ajournées, en particulier la mise en œuvre du programme destiné à assurer les revenus forestiers, le transfert de 40 % des redevances forestières aux gouvernements locaux, la préparation et l'adoption de décrets d'application pour la mise en œuvre du Code forestier (octroi de concessions, exploitation et développement et lutte contre les opérations illégales), et la soumission au Parlement du projet de loi sur la conservation de la nature. »¹⁴⁶

Gouvernement de la RDC



Permis forestiers à proximité du Paysage Lac Têle-Lac Tumba



FAUTE D'APPLICATION, LE CODE FORESTIER DE 2002 N'ARRÊTERA PAS LE PILLAGE DE LA FORÊT ET NE CONTRIBUERA PAS À LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

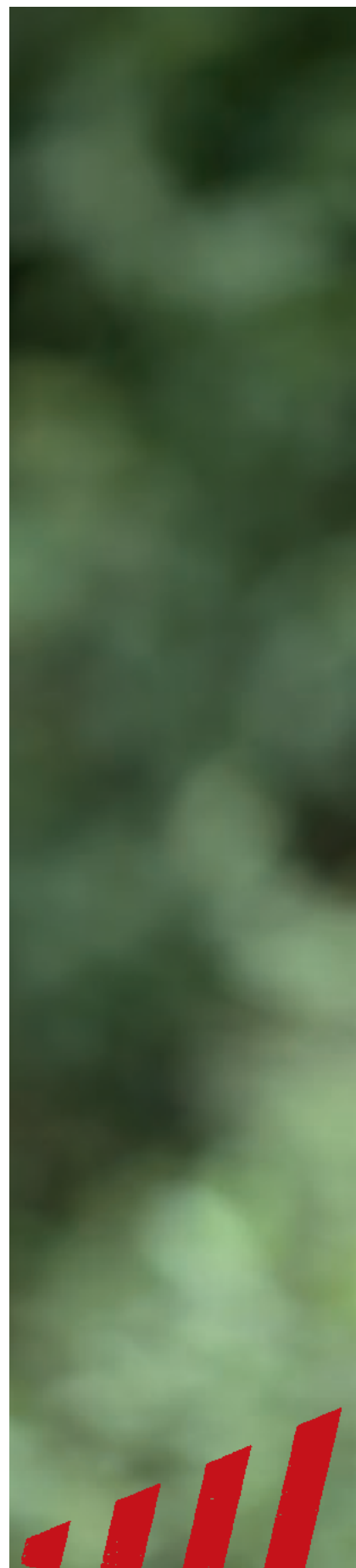
Dans la stratégie de réforme de la Banque mondiale, le Code forestier qu'elle a imposé au gouvernement de la RDC occupe une place centrale. L'un des objectifs clé de la Banque était de faire contribuer l'exploitation forestière industrielle à la réduction de la pauvreté en générant des revenus pour l'État. Ainsi, le Code prévoit la redistribution de 40 % des taxes de superficie aux gouvernements régionaux et locaux (25 % aux provinces et 15 % aux territoires – article 122). Il rend également obligatoire la négociation directe de « cahiers des charges » entre les sociétés et les communautés riveraines (article 89). De même, il introduit l'obligation d'établir un plan d'aménagement forestier (articles 71, 99 et 100) couvrant notamment la protection de la biodiversité dans les zones de production de bois. Il exige, enfin, la protection d'au moins 15 % du territoire du pays en tant que forêt « classée ».

Cinq ans après l'adoption du Code forestier, certaines de ses réformes essentielles n'ont toujours pas été réalisées (par exemple, le plan de zonage – voir pp 58–62). Parmi les mesures mises en œuvre, le nouveau régime fiscal applicable au secteur forestier n'a pas encore rapporté d'argent aux projets sociaux locaux et les mesures conçues pour que les communautés bénéficient de l'exploitation forestière (par exemple, la consultation et les cahiers des charges) ont été appliquées de manière dérisoire, voire pas du tout.

Le Code forestier congolais est largement inspiré des réformes imposées par la Banque mondiale au Cameroun au milieu des années 1990. Comme le montre l'exemple camerou-

nais, lorsque l'exploitation industrielle forestière a lieu dans un contexte de corruption politique, la richesse générée n'améliore pas la qualité de vie de la population. Pour la RDC, l'ensemble des signaux est tout aussi inquiétant.

À cause de l'incapacité à mettre en œuvre et/ou imposer ses dispositions sociales et environnementales principales, le Code forestier fera, dans la pratique, le jeu du contrôle des forêts du pays par l'industrie du bois. Il devrait au contraire promouvoir les forêts en tant que moyen de subsistance durable pour la majorité des populations de la RDC et encourager la protection de la région pour sa biodiversité et pour le climat mondial. Le véritable développement et la protection environnementale vont probablement être les victimes plutôt que les bénéficiaires de la « réforme ».







**ARNAQUE AU CONGO –
LA FAILLITE MORALE
DU MODÈLE D'EXPLOITATION
FORESTIÈRE INDUSTRIELLE
PRÔNÉ PAR LA BANQUE
MONDIALE**



L'EXPLOITATION FORESTIÈRE INDUSTRIELLE ENTRETIENT LA CORRUPTION EN RDC

Dans un environnement de corruption endémique, les sociétés forestières opèrent inévitablement en dehors de l'État de droit. En RDC, l'industrie forestière continue à alimenter les réseaux de corruption, qui représentent des obstacles à un vrai développement. Dans les faits, en soutenant un modèle de développement basé sur l'industrie extractive, les bailleurs de fonds nationaux et les organisations telles que la Banque mondiale sapent leur propre théorie en matière de bonne gouvernance et de réduction de la pauvreté.

En 2003, la Revue des industries extractives (RIE) mandatée par la Banque mondiale reconnaissait les importants risques économiques, sociaux et environnementaux des industries extractives. Elle recommandait que la Banque mondiale conçoive et organise ses interventions en fonction du niveau de gouvernance dans les pays bénéficiaires. Les critères de gouvernance peuvent notamment inclure le respect de l'État de droit, le risque de conflit, la protection des droits de l'homme, la reconnaissance des droits des peuples indigènes et la volonté de protéger ces droits, la capacité à réduire et gérer les impacts des industries extractives, ainsi que la capacité et la volonté du gouvernement de publier et de gérer les revenus de manière transparente et de garantir un partage effectif de ceux-ci.¹⁴⁷

« Ce n'est pas un hasard si aucun effort n'a été entrepris pour jeter les bases d'un régime pour combattre la corruption et les systèmes de financement illicites en RDC. L'histoire de la RDC est celle de dirigeants aspirant à s'accaparer et à conserver le monopole du pouvoir. Dans la pratique, les salaires des fonctionnaires de la RDC ont été régulièrement et généreusement complétés par des revenus provenant de la corruption. »¹⁵¹

Rapport pour USAID, 2003

C'est le moins que l'on puisse dire, la RDC a des problèmes manifestes de « gouvernance ». La capacité institutionnelle du gouvernement et sa capacité à gérer les revenus, y compris ceux générés par l'exploitation industrielle du bois, restent faibles, voire non existantes. Le contrôle des ressources naturelles a été au cœur de près d'une décennie de guerre et le rôle joué par des sociétés étrangères dans l'extraction et l'exportation des ressources du pays a été gravement mis en cause.¹⁴⁸ L'instabilité a représenté un fléau pour le gouvernement de transition et des conflits violents continuent dans certaines parties du pays.¹⁴⁹ La corruption comme stratégie de survie (par exemple, l'acceptation de pots-de-vin et le manque d'application des réglementations) parmi les fonctionnaires de bas et moyen niveaux chargés de faire appliquer la loi alimente, et est alimentée par la corruption de haut niveau pratiquée par l'élite politique du pays, dont le pouvoir est basé sur les rentes tirées des ressources naturelles comme les forêts.¹⁵⁰



©Greenpeace/Reynaers

« Les bailleurs de fonds ont traité la corruption comme un problème technique et mis en valeur des systèmes de gestion des données, des programmes de formation et des lois. Ils ont négligé les aspects plus politiques, comme le renforcement du parlement, des tribunaux et des organes d'audit et de lutte contre la corruption. Ils financent plus de la moitié du budget national et devraient faire plus pour engager des poursuites contre les suspects de corruption ... et demander des comptes aux sociétés multinationales qui violent les normes nationales et internationales. Un remaniement complet de l'approche en matière de bonne gouvernance est nécessaire. »¹⁵²

International Crisis Group,
2006

Les droits acquis sont également susceptibles de miner toute initiative pour améliorer la gouvernance en RDC et augmenter la transparence dans les industries extractives, comme le montrent les tentatives de réforme du secteur minier menées par la Banque mondiale.¹⁵³

Dans le secteur des forêts, l'État de droit est quasi absent. Selon la Banque mondiale, la RDC « n'a produit aucun ingénieur forestier au cours des dix dernières années. »¹⁵⁴ Les officiels locaux en charge des forêts sont mal et irrégulièrement payés. Souvent, ils ignorent la législation et la politique forestières en vigueur (dans certains cas, ils ignorent même jusqu'à l'existence du Code forestier). Ils ne disposent d'aucun moyen de transport, ni même d'équipement de base leur permettant de faire leur travail comme un GPS. Qui plus est, les compétences techniques de base en matière d'aménagement, de cartographie et d'inventaires forestiers leur manquent souvent.¹⁵⁵

Les conclusions de la RIE sont confirmées par les recherches de Greenpeace sur l'exploitation forestière industrielle en Afrique centrale : les industries extractives n'ont pas fait preuve d'une contribution à la réduction de la pauvreté ou un vrai développement, et il y a peu d'espoir qu'elles y contribuent dans le futur. Les industries extractives se nourrissent de et alimentent toutes les formes de corruption, depuis les pots-de-vin versés de manière pragmatique aux contrôleurs forestiers à la collusion avec des politiciens et fonctionnaires de haut niveau en vue d'obtenir le contrôle de concessions forestières (par exemple, en violation du moratoire). Pendant ce temps, l'exploitation forestière se poursuit en toute impunité, au mépris des conséquences sociales et environnementales..

DES AVANTAGES FISCAUX FAVORISANT LE PILLAGE DE LA FORÊT OCTROYÉS À LA SOCIÉTÉ TRANS-M : EN QUOI CONTRIBUERAIENT-ILS À LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ?

L'exploitation du bois dans l'un des pays les plus corrompus au monde peut constituer un moyen de gagner facilement beaucoup d'argent. Ceux qui opèrent en RDC pourraient avoir choisi ce pays parce qu'ils ne sont pas tenus d'y justifier l'argent qu'ils gagnent, ni la méthode utilisée pour ce faire. Comment le processus de révision de la légalité traitera-t-il de telles sociétés ?

Trans-M Bois est une filiale du groupe Congo Futur, lui-même filiale du groupe Tajideen, basé à Beyrouth.¹⁵⁶ La présence de Congo Futur en RDC semble remonter à 1997.¹⁵⁷ Le groupe est rapidement devenu l'un des plus grands importateurs de produits alimentaires du pays,¹⁵⁸ ainsi qu'un transporteur important.¹⁵⁹

L'une des sociétés gérées par la famille Tajideen a été soupçonnée de blanchiment d'argent. En mai 2003, à l'issue d'une enquête de quatre mois menée au parquet d'Anvers, la police judiciaire belge a perquisitionné les bureaux de la société Soafrimex, gérée par Kassim Tajideen, arrêté son directeur et plusieurs de ses dirigeants et gelé ses comptes bancaires.¹⁶⁰ La société a été accusée de « fraude fiscale à grande échelle, blanchiment d'argent et commerce de diamants d'origine douteuse, le tout portant sur des dizaines de millions d'euros ». ¹⁶¹ En décembre 2003, les autorités belges ont informé l'ambassade congolaise à Bruxelles que les recherches menées en RDC avaient révélé que la société sous-évaluait systématiquement ses coûts d'importation, d'expédition et d'assurance, et qu'elle introduisait de fausses déclarations douanières.¹⁶²

Trans-M Bois est en train de devenir un producteur de bois important en RDC. La société semble avoir profité de la faible gouvernance : depuis l'instauration du moratoire, elle s'est vu octroyer des titres couvrant 746.000 hectares. Le listing des permis publié par le ministère de l'Environnement le 24 mai 2003 n'indique ni leur numéro, ni leur date d'attribution.¹⁶³ Toutefois, aucun des titres de Trans-M ne figurait dans le listing non publié de juin 2002 du même ministère.¹⁶⁴

Trans-M a également bénéficié d'un traitement préférentiel au niveau financier. En juillet 2004, l'Agence nationale pour la promotion

des investissements (ANAPI)¹⁶⁵ lui a octroyé, comme à la société italienne Parcafrrique, des exonérations fiscales et douanières spéciales pour un minimum de trois ans. Officiellement, le but de l'exonération était de favoriser l'achat d'équipements forestiers pour la concession de Trans-M située près de Befale, dans la région du Paysage Maringa-Lopori-Wamba du PFBC, dans la province d'Équateur.¹⁶⁶

Le bois de Trans-M est importé dans des pays européens, dont la Belgique, la France et l'Allemagne.¹⁶⁷ Le Groupe Danzer (par le biais de sa filiale Interholco) a déjà importé du bois de Trans-M en Europe.¹⁶⁸ Parmi les essences exportées par Trans-M vers l'Europe figure l'afrormosia, utilisé pour le mobilier et les parquets. Or, l'afrormosia est repris à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (voir page 53).

ITB OBTIENT SES TITRES D'EXPLOITATION GRÂCE À DES AMIS HAUT PLACÉS

La Banque mondiale se targue de la valeur de sa stratégie de réforme, dont le moratoire et le nouveau Code forestier. En réalité, ces mesures n'ont pas du tout été mises en œuvre et demeurent dans les classeurs des bureaux de Kinshasa. En l'absence de capacité institutionnelle sur le terrain, la poursuite des pratiques illégales semble inévitable.

Deux des titres en attente de conversion appartenant à la société libanaise Industrie de Transformation de Bois (ITB)¹⁶⁹ se situent en bordure du Paysage de forêts marécageuses des lacs Télé et Tumba du PFBC, dans la province d'Équateur. Ces deux titres, couvrant 294.000 hectares, semblent avoir été obtenus en violation du moratoire. En effet, si ITB disposait bien d'un titre¹⁷⁰ dans la province d'Équateur avant l'instauration du moratoire, les deux titres soumis à la révision de la légalité sont situés dans une région différente et couvrent une superficie forestière plus importante.

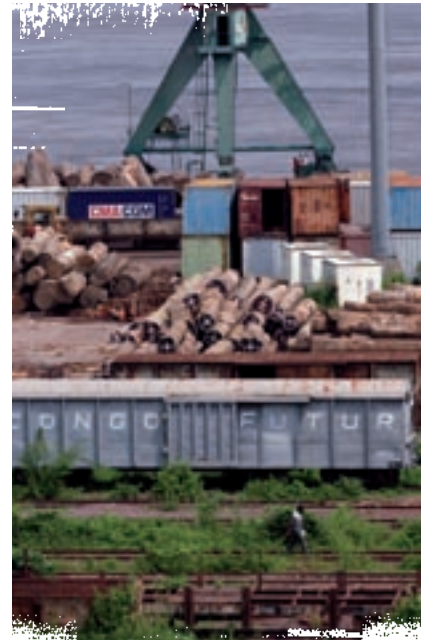
Tant à Kinshasa que dans le village forestier de Bikoro, près du Lac Tumba, Greenpeace a pu prendre connaissance de rumeurs selon lesquelles un ancien haut fonctionnaire forestier aurait aidé ITB à obtenir ces permis. Le chef de chantier d'ITB à Bikoro a admis ouvertement que c'était « grâce à » cet ancien fonctionnaire qu'ITB était venue à Bikoro.¹⁷¹

Comme les cartes des titres signés avant et après le moratoire ne sont pas publiées, il est impossible de déterminer exactement quels titres d'exploitation violent ou non le moratoire. Toutefois, en se basant sur la liste actuelle de 156 permis faisant l'objet de la révision de la légalité, tous les titres à Bikoro sont postérieurs au moratoire. Ils semblent donc avoir été signés tant en violation de celui-ci que du Code forestier. Ces titres incluent ceux détenus par ITB, la société congolaise LEDYA,¹⁷² la société à direction portugaise Sodefor¹⁷³ et la société française Scibois,¹⁷⁴ qui opère dans une zone de forêt primaire importante pour la préservation des bonobos.¹⁷⁵

En octobre 2006, Greenpeace a également parlé avec deux fonctionnaires chargés du développement rural, de l'environnement et des forêts à Bikoro. Ceux-ci ont confirmé que les autorités locales ne disposaient que de faibles capacités : elles ne possèdent qu'un seul bâtiment pour tous les services gouvernementaux et aucun équipement de bureau moderne. Elles ne disposent pas d'une voiture, ni même d'une moto afin de visiter les sites d'exploitation pour vérifier les limites des blocs de coupe attribués annuellement, le diamètre minimum des arbres, etc. En outre, les agents sont très mal payés et n'ont pas bénéficié d'une formation suffisante pour leur permettre de détecter les infractions ou d'appliquer la loi forestière. Ils ne disposent ni de GPS, ni de logiciel de cartographie (ni, d'ailleurs, de l'expertise requise pour utiliser un tel logiciel) et ne savent pas comment cuber les grumes chargées sur les barges.¹⁷⁶ Les fonctionnaires ne possèdent pas non plus une connaissance claire du Code forestier et du moratoire.

Le chef de chantier d'ITB à Bikoro a confirmé que les fonctionnaires dépendent des informations que les sociétés forestières leur transmettent et sont incapables d'effectuer des contrôles indépendants efficaces. Selon lui, lorsque le contrôleur visite le site d'exploitation d'ITB, il vient le voir au bureau en lui demandant de lui fournir les chiffres des volumes de production déclarés. Le chef de chantier explique que les contrôleurs ne sont pas capables de vérifier ces chiffres par eux-mêmes. Ils ne savent pas comment mesurer, ni identifier les essences. Pour lui, ils ne savent pas par où commencer. En réalité, les inspections amusent le chef de chantier, qui souligne que les contrôleurs auraient vraiment besoin d'une formation.¹⁷⁷

Le fait que les fonctionnaires en charge des forêts en soient réduits à effectuer un tel



©Greenpeace/Davison

exercice sur papier – pour un titre signé après l'instauration du moratoire – démontre à quel point la RDC est loin d'imposer la loi dans ses forêts.

FACE À LA LOI, NST « BÉNÉFICIE DE LA PROTECTION DES AUTORITÉS POLITIQUES AU PLUS HAUT NIVEAU »

Même lorsque les fonctionnaires locaux font preuve de volonté pour faire appliquer la loi, des interférences politiques en haut lieu peuvent bloquer l'établissement de l'État de droit, comme le montre le cas de Sodefor.

Sodefor est une filiale du groupe NST, qui détient au total plusieurs millions d'hectares de forêt tropicale humide en RDC (voir pp 82-85). En mai-juin 2006 et en janvier 2007, Greenpeace a visité un certain nombre de communautés de la Province de Bandundu, près des sites d'exploitation de Sodefor. Sur place, Greenpeace a parlé aux populations locales, ainsi qu'aux fonctionnaires. À plusieurs reprises, ceux-ci ont affirmé que la société était « protégée » par les autorités. Par exemple, au nord-est de Bandundu, des fonctionnaires se sont plaints de leur manque de contrôle absolu sur Sodefor : « Nous avons ordre des autorités de ne pas aller contrôler. ... Ils bénéficient d'une protection au plus haut niveau. »¹⁷⁸

D'autres autorités locales ont fait part à Greenpeace d'un récit similaire : « La Sodefor est protégée à Kinshasa. On manque de moyens. On parvient quand même à faire des contrôles et des rapports, mais qui sont classés sans suite par Kinshasa. »¹⁷⁹ Un fonctionnaire en charge des forêts à Bandundu a également affirmé ressentir que « la Sodefor a tissé des liens avec la haute hiérarchie de Kinshasa et est totalement protégée. »¹⁸⁰

L'administration des forêts de Bandundu n'a pas de véhicule, de sorte que les fonctionnaires sont dépendants des sociétés forestières pour leur transport. En outre, pratiquement tout le personnel est basé dans les villes plutôt que sur les sites d'exploitation. Les fonctionnaires ont d'ailleurs avoué à Greenpeace que, comme ils sont payés mal et de manière irrégulière, ils dépendent du bon vouloir des sociétés forestières.¹⁸¹ Résultat : selon ces fonctionnaires, Sodefor déclare un volume de

« Quant à la légalité des concessions forestières accordées à votre société par mon Ministère, je ne peux que la confirmer. ... Pour terminer, je vous demande de concrétiser les nouveaux investissements programmés par votre société sans céder à la panique, car la protection du Gouvernement de Transition vous est acquise. »¹⁸²

Anselme Enerunga, ministre de l'Environnement de la RDC, lettre à Sodefor, 20 décembre 2004

« Je vous confirme, à l'instar du Ministre, la légalité de toutes les concessions forestières vous concédées et vous demande de concrétiser de nouveaux investissements programmés dans ce domaine en vue de contribuer encore une fois à la réduction de la pauvreté dans notre pays. »¹⁸³

Abdoulaye Yérodia Ndombasi, vice-président de la RDC, lettre à Sodefor, 26 janvier 2005

production de bois bien inférieur à ce qu'elle coupe en réalité. Les fonctionnaires se trouvent cependant dans l'impossibilité de le prouver, car la société leur refuse l'accès aux documents pertinents lors des inspections.

Le bois de Sodefor est importé dans des pays européens, dont la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie et le Portugal.¹⁸⁴

A-t-on récompensé NST de son assistance pendant la guerre ?

Soforma (qui fait partie du groupe NST) est un exemple de société qui posséderait des titres d'exploitation octroyés en temps de guerre. Conflict timber, un rapport rédigé à la demande de l'Agence américaine pour le développement international (USAID), précise :

« Lors de la dernière invasion rwando-ougandaise de la RDC, le gouvernement Kabila a demandé que les sociétés forestières abattent le bois dans des forêts de réserve situées dans la province du Bas-Congo, en vue de l'exportation, [et qu'elles] partagent les recettes pour moitié avec le gouvernement de la RDC. La part du gouvernement aurait servi à financer l'effort de guerre. ... Depuis 1999 – en pleine guerre civile – ... des concessions ont été [octroyées] dans trois zones de forêts de réserve (Ezini, Lukfwe et une autre) où l'exploitation était normalement interdite. ... Deux sociétés forestières ont mené ces opérations : MAL[I]BA et SOFORMA. ... Notre source pense qu'après le partage moitié-moitié, toutes les autres taxes et charges qui s'appliquent normalement ... ont été suspendues pour le bois récolté dans le cadre de ces opérations. ... L'exploitation forestière en temps de guerre dans ces trois concessions aurait dû représenter ... une valeur marchande totale de 17 à 36 millions de dollars. »¹⁸⁵



©Kim Gjerstad

LES ACTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES D'UNE « PROTECTION » POLITIQUE PASSERONT-ELLES AVEC SUCCÈS LA RÉVISION DE LA LÉGALITÉ ?

La province d'Équateur a été fortement touchée par les nombreuses années de guerre, particulièrement pendant « l'occupation », entre 1998 et 2003. Durant cette période, la région faisait partie de la zone occupée, complètement isolée de Kinshasa et sous le contrôle du Mouvement de Libération du Congo (MLC) de Jean-Pierre Bemba.

Le MLC a été accusé de nombreuses reprises, et dernièrement en mars 2003,¹⁸⁶ de massacres de civils à grande échelle, de viols systématiques et d'innombrables pillages. D'anciens membres du MLC étaient actifs dans la province d'Équateur en juillet 2004 lorsque l'UNSC y a dénoncé le « mouvement d'armes interne non autorisé ».¹⁸⁷ Pendant tout le conflit, le MLC a tiré son financement du contrôle du trafic de diamants, revendus à

des acheteurs sur la rive opposée du fleuve Oubangui, en République centrafricaine.¹⁸⁸

Le bois semble avoir également revêtu une valeur stratégique pour la capacité militaire du MLC.¹⁸⁹

En mai 2004, un arrêté ministériel¹⁹⁰ a octroyé à la société libanaise Compagnie forestière du Bassin du Congo (CFBC) le droit de prospecter dans une zone de 750.000 hectares située en plein cœur du nord de la province d'Équateur, alors sous le contrôle du MLC. Le nom de la société a été associé à plusieurs reprises à celui de Jean-Pierre Bemba, ce qui illustre clairement la nature toujours politisée de l'exploitation du bois en RDC. La CFBC aurait été créée avec la « bénédiction » de Jean-Pierre Bemba,¹⁹¹ la société étant considérée comme « intouchable »¹⁹² et ses dirigeants accusés d'organiser le « pillage systématique » de la forêt congolaise.¹⁹³



©Greenpeace

« [En RDC,] le pillage, qui était auparavant le fait des armées, a été remplacé par des systèmes organisés de détournement de fonds, de fraude fiscale, d'extorsion de fonds, d'octroi d'options d'achat d'actions comme dessous de table et de détournement de fonds publics sous la direction de groupes assimilables à des organisations criminelles. ... L'élément le plus important pour mettre un terme définitif à l'exploitation illégale des ressources en République démocratique du Congo est lié à la volonté politique de ceux qui assistent, protègent et profitent de ces filières. »¹⁹⁴

Panel de sécurité des Nations Unies, 2002

Bien que l'arrêté de 2004 octroyant à la CFBC son autorisation de prospection stipule que « *il est donc strictement interdit durant toute la période de prospection de se livrer à la coupe de bois sous n'importe quel prétexte* », ¹⁹⁵ l'abattage semble avoir débuté dès l'automne 2004. ¹⁹⁶ En mars et en octobre 2005, la société s'est vu accorder deux lettres d'intention près de Libenge, pour un total de 358.000 hectares. ¹⁹⁷ L'octroi de ces titres à la CFBC après mai 2002 laisse penser à une autre violation du moratoire et du Code forestier.

La non déclaration des exportations en vue d'éviter les taxes représente un problème de gouvernance évident. Une des conséquences du manque de capacité de l'administration des forêts et de la corruption en RDC est que la contrebande de bois est monnaie courante : selon l'International Crisis Group, des indications suggèrent que les niveaux d'exportation réels du bois sont jusqu'à sept fois plus élevés que les chiffres officiels. ¹⁹⁸ Il semble très peu probable que la taxe d'exportation soit payée lorsque le bois exporté n'est pas repris dans les chiffres officiels.

La CFBC est accusée d'exporter du bois vers le Cameroun via la République centrafricaine. ¹⁹⁹ Selon un rapport d'enquête de l'organisation congolaise de défense des droits de l'homme Les Voix des Sans-Voix (VSV), le bois est transporté sous escorte par les anciens gardes personnels de Jean-Pierre Bemba, un détachement de la Division de protection présidentielle (DPP), sans contrôle aux postes frontière. ²⁰⁰

Dans les trois mois qui ont suivi l'arrivée de la CFBC à Libenge, des protestations de la population locale ont été brimées par des intimidations et des arrestations de la part des autorités locales. ²⁰¹ En avril 2006, après que l'enfant d'un employé de la société ait été tué dans un accident de la circulation impliquant un grumier, des riverains en colère ont tenté d'attaquer la maison du directeur de la CFBC. ²⁰² Celle-ci aurait été protégée par des gardes de la DPP. ²⁰³

Selon le rapport sur les enquêtes de VSV, plusieurs protestataires arrêtés et emprisonnés ont subi un traitement « inhumain » en prison, et auraient notamment été battus et privés de nourriture. La « commission d'enquête » officielle détachée à Libenge après l'incident semble avoir plutôt tenu de la mission de vengeance : la police et les militaires auraient commis des « représailles » et des « extorsions ». VSV indique que les autorités provinciales avaient au préalable tenté de suspendre les activités de la CFBC, mais que le MLC avait ordonné leur poursuite. ²⁰⁴

Comme démontré ci-dessus, les titres de la CFBC, couvrant au total plus de 350.000 hectares et signés après l'instauration du moratoire, ²⁰⁵ semblent jouir d'une protection politique. Ces titres vont constituer un véritable test pour le processus de révision de la légalité. Le résultat de cette révision va indiquer clairement si la stratégie de réforme de la Banque mondiale parvient à surmonter la corruption et à imposer l'État de droit dans la gouvernance des ressources naturelles de la RDC.

Le bois de la CFBC est importé dans des pays européens, dont la France, l'Italie et le Portugal. ²⁰⁶

LE GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE ET LE GOUVERNEMENT ALLEMAND FINANCENT LES ACTIVITÉS ILLÉGALES D'OLAM

Plus de trois ans et demi après l'instauration du moratoire, trois titres, totalisant plus de 300.000 hectares, ont été signés à un nouveau venu dans l'industrie du bois en RDC : la multinationale de négoce Olam International Ltd. ²⁰⁷

Parmi les activités d'Olam figurent l'exploitation forestière, le négoce et la transformation du bois. La société est en train d'étendre ses activités mondiales dans des pays connus pour leur production de bois de conflit et d'autres problèmes associés au commerce du bois illégal. Elle a eu des intérêts commerciaux en Birmanie, ²⁰⁸ un pays accusé de graves violations des droits de l'homme. En matière de respect de la bonne gouvernance, Olam Gabon a été accusée en juin 2005 de devoir près de 7 millions de francs CFA (14.000 dollars) de redevances forestières au fisc gabonais. ²⁰⁹

Plus récemment, au Ghana, Olam a également été impliquée dans une fraude à grande échelle consistant à déclarer des exportations de bois inférieures à la réalité, ainsi que dans le commerce de bois illégal. La perte de revenus pour l'État ghanéen est estimée à plusieurs millions de dollars. ²¹⁰

En novembre 2003, la Société financière internationale (IFC), l'institution de la Banque mondiale chargée des opérations avec le secteur privé, a investi 15 millions de dollars dans Olam pour l'aider à étendre ses activités au niveau mondial. ²¹¹ L'IFC estimait qu'environ 5 % de cet investissement « *bénéficieraient aux activités forestières d'Olam dans le monde* », dont une partie non spécifiée « *devrait financer des scieries en Afrique* ». ²¹²

En juin 2004, l'IFC a approuvé une garantie partielle supplémentaire de 50 millions de dollars en faveur d'Olam, dans le cadre d'un crédit de 150 millions de dollars pour aider la société à « *augmenter ses volumes commerciaux en provenance d'Afrique* ». ²¹³ Il s'agissait d'un prêt de « Catégorie C », c'est-à-dire que les risques environnementaux et sociaux n'ont pas été jugés significatifs parce qu'Olam « *promeut des pratiques de gestion durable des forêts et que ses activités sont considérées comme totalement conformes aux conditions de la politique forestière de novembre 2002 de la Banque mondiale* ». ²¹⁴

En 2005, la Société publique allemande d'investissement et de développement DEG (une filiale de KfW Bankengruppe) a approuvé un prêt de 15 millions d'euros à Olam pour étendre « *ses capacités d'entreposage, de transformation et de transport* ». ²¹⁵

Olam est à présent devenue une entreprise importante de l'industrie du bois en RDC. Elle est très impliquée dans le commerce du bois via divers contrats avec des fournisseurs et des partenariats dans le cadre desquels Olam achète des

grumes à des tiers (elle achète par exemple des grumes d'afrormosia près de Kisangani). ²¹⁶

Olam facilite également des activités forestières dans des régions où elle ne détient pas de titres. A Yuki, dans la Province de Bandundu, Olam opère par exemple en tant que sous-traitant effectif pour l'Office National des Transports (ONATRA), l'administration nationale du secteur des transports, dont le dysfonctionnement est bien connu. L'article 95 du Code forestier interdit expressément la sous-traitance, mais les échappatoires légales sont nombreuses : une société peut par exemple « louer » les équipements et la main-d'œuvre d'une autre société.

Les autorités locales semblent ne pas être du tout au courant de l'existence d'un contrat de sous-traitance et ignorent le volume de bois coupé par la société. Selon la population locale, de nombreux radeaux de grumes dépourvus des marques requises ont été aperçus. ²¹⁷

Du bois congolais négocié par OLAM est importé dans des pays européens, dont la Belgique, la France, l'Allemagne et le Portugal. ²¹⁸

©Greenpeace



PAYER L' « ADMINISTRATION » POUR EXPLOITER DANS DES TERRITOIRES AUX MAINS DES REBELLES

La stratégie de la Banque mondiale pour mettre le secteur forestier sous contrôle néglige de remettre en cause les activités des plus grandes sociétés en RDC. Pourtant, ce sont ces mêmes entreprises qui ont été actives durant des années au sein du système de corruption régnant en RDC et qui en ont profité pour détenir leurs titres sous un régime de taxes très accommodant. Même si le processus officiel de révision de la légalité est mené de manière rigoureuse, les sociétés établies ne seront vraisemblablement pas soumises à un examen trop minutieux, à moins d'être manifestement impliquées dans des violations du moratoire.

Le Groupe Danzer fait partie des cinq plus grandes sociétés d'exploitation et de commerce du bois en Afrique centrale. Des recherches récemment menées par Greenpeace ont révélé l'implication du groupe dans des crimes forestiers, dont le commerce de bois illégal, la corruption, la contrefaçon supposée de documents et le commerce avec des sociétés et un individu mis sur une liste noire par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour leur implication dans des activités de trafic d'armes au Liberia.²¹⁹ L'un des partenaires commerciaux du groupe Danzer, Gus van Kouwenhoven, un citoyen néerlandais, a par exemple été arrêté aux Pays-Bas en mars 2005 et condamné à une peine de huit ans de prison pour violation d'un embargo onusien sur la vente d'armes.²²⁰

Siforco, filiale de Danzer, est la deuxième plus grande société forestière en RDC en termes de superficie forestière détenue (1,9 million d'hectares). Avec son pouvoir et son argent, Siforco est un véritable état dans l'état à travers une zone couvrant plusieurs milliers de kilomètres carrés, dans les provinces d'Équateur et Orientale.²²¹ Dans les villes de Bumba, Buta et Aketi, les populations sont dépendantes de la société pour l'entretien du réseau de transport et de l'infrastructure de distribution d'eau et d'électricité.²²²

Comme le montrent les recherches de Greenpeace, les activités de Danzer en RDC sont, d'un point de vue éthique, tout aussi douteuses que ses activités dans le reste de l'Afrique centrale.

« Il n'y a tout simplement pas moyen de faire des affaires en RDC sans payer des pots-de-vin d'une sorte ou l'autre. »²²³

Rapport pour USAID, 2003

« On peut se demander si une industrie légitime pourrait même exister en RDC, tant la corruption y est endémique et la transparence minime. »²²⁴

International Security
Information Service, 2002



Siforco est active en RDC depuis 1972.²²⁵ Selon un rapport sur cette entreprise, celle-ci a effectué lors de la dernière guerre des paiements à l'administration contrôlée par les rebelles du MLC dans la Province d'Équateur²²⁶ et verse régulièrement de l'argent aux autorités en charge des forêts.²²⁷

Les activités de Siforco ont été interrompues par la guerre, mais en novembre 2002, cette société a repris ses activités d'exploitation forestière dans sa zone « K8 », couvrant 523.340 hectares²²⁸ et située près de Bumba. À cette époque, la zone était toujours sous le contrôle du MLC.

Olof von Gagern, le directeur des opérations de Danzer en Afrique, affirme que Siforco « n'a ni effectué de paiements directs au MLC, ni



©Greenpeace/Reynaers

« Haag arrive à Maluku. Le cœur bat. Le gouvernement rebelle est aux commandes. Les employés de la scierie applaudissent. Haag leur apporte de l'espoir. Les rebelles négocient avec Haag : le progrès continue. »²²⁹

Econo Magazine, interview du patron de Siforco, 2006

fourni à l'armée rebelle d'aide logistique ou soutien quelconque. À aucun moment, il n'y a eu de contact entre Siforco et les troupes du MLC. »²³⁰ Toutefois, le moment choisi par Siforco pour reprendre ses activités dans la zone « K8 » et le fait qu'elle payait des taxes « administratives » dans un territoire contrôlé par les rebelles du MLC²³¹ impliquent la société dans le commerce du bois de conflit. Dans une récente entrevue publiée dans le magazine allemand de l'industrie du bois Econo, le patron de Siforco admet que la société a dû, à son retour en 2002, négocier avec le MLC.²³²

A l'époque où Siforco reprenait ses activités et versait de l'argent à une administration contrôlée par les rebelles du MLC, ce mouvement était connu pour ses crimes contre l'humanité tant en

République centrafricaine qu'ailleurs en RDC, ainsi que son recours à des enfants soldats.²³³ Par la suite, des soldats du MLC ont été condamnés pour le viol d'au moins 119 femmes et enfants.²³⁴

Un rapport confidentiel sur Siforco passe l'éponge sur les problèmes éthiques des paiements précités : « Les exploitants doivent s'accommoder de cette situation et n'ont guère d'autre choix que d'entrer dans le jeu d'une parafiscalité totalement incontrôlée, et très préjudiciable à la compétitivité et à la transparence des entreprises elles-mêmes. »²³⁵ Le rapport poursuit cependant en décrivant certains des moyens par lesquels Siforco entretient ce système « hautement préjudiciable ». Comme ailleurs en RDC, la capacité institutionnelle est totalement inadéquate. L'équipe chargée de la surveillance et des inspections est sous-équipée et très mal payée par les autorités.²³⁶ Pour maintenir « un semblant d'administration opérationnelle », les fonctionnaires sont payés directement par Siforco, selon une échelle formelle allant, pour les opérations d'inspection, de 50 euros pour les catégories supérieures (coordinateur environnemental provincial) à 5 euros pour la catégorie inférieure (officier de police). Le rapport admet que l'ambiguïté de cette collusion entre l'industrie forestière et les autorités chargées d'appliquer la loi remet en question le concept même de légalité.²³⁷

Cette situation illustre parfaitement comment, au vu du chaos qui règne dans une administration des forêts en grande partie sous-équipée, le manque de capacité peut mener à la corruption, aidée et encouragée par l'industrie forestière.

Comme pour NST, Siforco exerce une influence significative au-delà des zones de forêts qu'elle détient,^{237bis} via toutes sortes de partenariats (y compris la sous-traitance).

Le bois de Siforco est importé dans des pays européens dont la Belgique, le Danemark, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Il est également exporté vers la Chine.^{237ter}



©Greenpeace/Reynaers

L'EXPLOITATION FORESTIÈRE INDUSTRIELLE POUR RÉDUIRE LA PAUVRETÉ : UNE CHARADE

En RDC, l'objectif déclaré de la stratégie de réforme du secteur forestier de la Banque mondiale est d'aider à réduire la pauvreté. Le Code forestier, que la Banque a persuadé le gouvernement congolais d'adopter, prévoit qu'une partie des taxes forestières soit redistribuées du niveau national vers l'échelon local, pour financer le développement. Le Code formalise également un système par lequel les sociétés forestières négocient, par le biais de cahiers des charges, des compensations directes avec les communautés locales en contrepartie de l'accès à leurs forêts. Le Code forestier exige en outre que les sociétés mettent en place des plans d'aménagement forestiers, qui doivent notamment s'assurer que les commu-

nautés conservent leurs droits sur les ressources et services de la forêt.

Étant donné le contexte de corruption qui caractérise la RDC, il faut rester réaliste : il y a peu d'espoir que le modèle de développement basé sur l'exploitation forestière industrielle améliore les conditions de vie des populations. En fait, comme le montrent les recherches et les investigations de Greenpeace, la rétrocession des taxes de superficie se matérialise rarement, le développement direct promis aux communautés locales par les sociétés forestières s'avère une cruelle déception et l'exploitation industrielle des forêts dégrade les ressources essentielles dont dépend la majorité

« Toute discussion sur la forêt et l'industrie du bois en RDC devrait se focaliser principalement sur le fait que la plupart des habitants de la RDC dépendent de plantes et d'animaux sauvages pour leur santé, leur énergie, leurs médicaments, leur nourriture et, dans bien des cas, pour leurs revenus. »²³⁸

David Kaimowitz, CIFOR, 2004



de la population de la RDC. Lorsque des communautés demandent des comptes aux sociétés forestières à ce sujet, la réponse de ces dernières peut être violente. La population de la RDC s'appauvrit ainsi au fur et à mesure du pillage de ses forêts par les sociétés d'exploitation forestière.

LE COÛT DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE INDUSTRIELLE EST BIEN SUPÉRIEUR À SA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT

La population de la RDC est l'une des plus pauvres au monde. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), près de 90 % de la population vivent avec moins d'un dollar par jour.²³⁹ Aujourd'hui, 80 % de l'économie de la RDC sont basés sur des activités de subsistance.²⁴⁰ Environ 40 millions²⁴¹ des 62,5 millions d'habitants de la RDC²⁴² dépendent des forêts – pas pour l'argent gagné grâce au commerce international du bois, mais bien pour leur survie quotidienne : aliments, médicaments, énergie, matériaux de construction et produits forestiers non ligneux.

La RDC a le statut de « Pays pauvre très endetté ». Le poids de sa dette reste énorme (un tiers de celle-ci est dû à des institutions financières internationales comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international).²⁴³ Le coût de la dette représentera 40 % des revenus publics en 2007,²⁴⁴ ce qui laisse peu de moyens pour les services de base ou la réhabilitation des infrastructures, dont le pays a pourtant grand besoin après les guerres dévastatrices qu'il a connues.

En ce qui concerne les garanties de développement durable (l'un des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies), selon le PNUD, l'absence d'une exploitation rationnelle des ressources naturelles et les changements économiques associés ont eu un impact franchement négatif.²⁴⁵

Même si l'exploitation forestière industrielle s'effectuait de manière légale, transparente et durable, la valeur des biens qu'offre la forêt à la population en général continuerait de dépasser largement la valeur de l'exploitation du bois. Pour 2006, la contribution de l'industrie aux revenus de l'État était estimée à 10,6 millions de dollars pour un volume de bois estimé à 500.000 m³.²⁴⁶ L'exploitation forestière industrielle ne contribue ainsi au PNB qu'à hauteur de 0,7 %.²⁴⁷

La communauté internationale a présenté des chiffres très optimistes des revenus que le gouvernement de la RDC pourrait tirer de l'exploitation forestière. Un tel optimisme est à la fois dangereux et trompeur, car il entretient l'idée erronée que cette exploitation forestière contribuera au développement.

Un rapport de 2005 présentant le « Fonds fiduciaire proposé pour le renforcement de la gouvernance dans le secteur forestier dans la situation post-conflit de la RDC »,²⁴⁸ qui sera géré par la Banque mondiale, suggère que le secteur forestier peut atteindre des niveaux de production de 5 millions de m³ et rapporter 100 millions de dollars par an à l'État.²⁴⁹ Cependant, la superficie de forêt à allouer pour parvenir à de tels niveaux de production et les « dommages collatéraux » pour l'environnement seraient gigantesques. Par ailleurs, d'autres rapports plus récents mandatés par la Banque admettent que les niveaux de production ne dépasseront probablement pas 20 % de ce chiffre au cours des dix prochaines années.²⁵⁰

En comparaison, même si la valeur de la forêt et des produits forestiers comme les aliments, les médicaments et les matériaux de construction pour la population de la RDC est en grande partie impossible à quantifier, la valeur économique des produits forestiers non ligneux est estimée à plus de 2 milliards de dollars par an.²⁵¹ En outre, des scientifiques ont confirmé que de nombreuses plantes poussant dans les forêts possèdent une très grande valeur médicinale.²⁵²

Pourtant, la disponibilité même de ces produits est compromise par l'exploitation forestière industrielle. En effet, celle-ci non seulement dégrade les forêts, mais rend également plus difficile l'accès des populations à celles-ci. En parallèle, l'industrie forestière donne très peu de compensations en contrepartie de ces contraintes, à part des promesses de projets de développement local qui sont au mieux réalisés partiellement, mais souvent pas du tout. Pour les habitants de la forêt, l'arrivée des forestiers peut non seulement annoncer une perte de ressources, mais aussi de nouveaux fléaux comme des conflits sociaux, la prostitution et des maladies.

La conclusion, inévitablement, est que la contribution nette de l'industrie forestière au bien-être social de la RDC continuera à être négative.²⁵³

*« Je suis retourné récemment au village où j'ai travaillé lorsque j'étais jeune forestier. Lorsque je l'ai quitté, voici vingt-cinq ans, c'était avec la promesse que l'exploitation forestière amènerait un futur marqué par le développement social et économique. Le bois était la seule ressource que ces villages possédaient pour déclencher le développement. Aujourd'hui, le bois commercial est parti. Les mêmes familles sont toujours là. Elles étaient pauvres il y vingt-cinq ans et elles le sont toujours. Mais aujourd'hui, elles ont moins de forêts et moins d'espoir. Elles se sentent dupées par le gouvernement, le secteur privé, les chefs locaux et par moi. Elles se sentent abandonnées. Et je pense qu'à de nombreux égards, elles ont raison. Nous sommes tous responsables de les avoir laissé tomber. »*²⁵⁴

Giuseppe Topa, spécialiste de la forêt africaine, Banque mondiale, 2002



©Greenpeace/Davison

L'EXPLOITATION FORESTIÈRE AU LAC TUMBA DÉTRUIT LES RESSOURCES DES COMMUNAUTÉS LOCALES

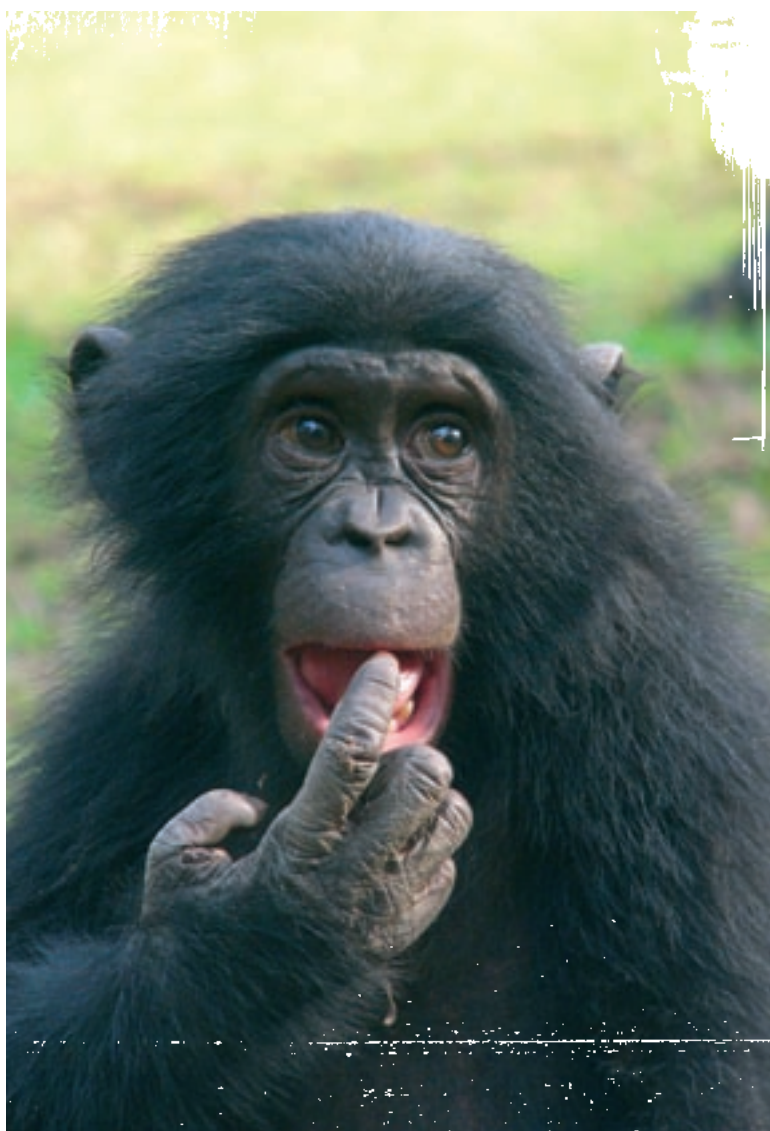
Le Paysage de forêts marécageuses des lacs Télé et Tumba a été identifié comme prioritaire pour la conservation et la gestion durable par le PFBC. Couvrant 12,6 millions d'hectares (soit environ quatre fois la superficie de la Belgique) et enjambant la frontière entre la RDC et la République du Congo, c'est le plus grand massif de forêts marécageuses inondées de manière saisonnière d'Afrique. Les forêts tropicales humides situées à l'ouest du Lac Tumba sont importantes pour la protection des bonobos. D'autres espèces menacées vivent dans ce paysage de forêts : l'éléphant de forêt, l'hippopotame, le cercopithèque asagne (*Cercopithecus ascanius*), le colobe bai (*Ptilocolobus badius*) et le faux-gavial (*Crocodylus cataphractus*). La biodiversité des poissons et leur taux d'endémisme sont élevés, même s'ils n'ont pas encore été étudiés en détail.²⁵⁵

Les communautés vivant dans cette région dépendent du poisson pour 90 % de leur apport en protéines. Le braconnage de viande de brousse et la surpêche y représentent les deux principales menaces,²⁵⁶ mais l'industrie forestière en pleine expansion risque de devenir une autre source de pression majeure.

La région du Lac Tumba abrite non seulement des agriculteurs bantous, mais également de nombreuses communautés « pygmées » Twa de chasseurs-cueilleurs semi-nomades. Les activités forestières en cours et celles qui sont planifiées empiètent fortement sur les forêts dont ces communautés dépendent. Par conséquent, pour trouver les ressources nécessaires à leur survie, ces communautés pourraient être forcées à s'enfoncer davantage dans des zones moins perturbées. Une fois que les sociétés forestières s'installeront dans la région – construisant des routes, négociant des cahiers des charges et faisant venir des travailleurs – il deviendra très difficile de faire marche arrière.

Depuis le milieu de l'année 2005, la société forestière libanaise ITB exploite activement le bois dans cette zone et plusieurs autres sociétés pourraient y démarrer leurs activités très bientôt. Sodefor prospecte déjà dans la région.

En échange de quelques cadeaux aux chefs bantous locaux (dans le cadre des cahiers des charges qui sont expliqués page 48), ITB a obtenu l'accès à d'importants volumes de wengé (*Millettia laurentii*), d'une valeur com-



©Greenpeace/Verbelen

merciale de plusieurs centaines de milliers de dollars. Le chef de chantier d'ITB prétend que sa société apporte une contribution positive aux communautés de Bikoro, près du Lac Tumba. Pour son exploitation toute proche, elle emploie 140 travailleurs locaux, plus 20 à 30 journaliers. On estime qu'en moyenne, six personnes dépendent du salaire d'un travailleur dans une société forestière. La société paie les frais scolaires des enfants de ses travailleurs et prétend verser chaque mois 250.000 FC (environ 475 dollars) à l'hôpital de Bikoro pour les soins médicaux de ses travailleurs. Le chef de chantier d'ITB insiste sur le fait que grâce à la route forestière d'ITB, les populations locales peuvent transporter plus facilement leurs produits agricoles jusqu'au marché.²⁵⁷

Toutefois, en termes de développement durable pour les communautés locales, la contribution d'ITB est minime et, comme ailleurs, les emplois vont probablement disparaître lors-



©Greenpeace/Reynaers

que la forêt aura été exploitée. Dès qu'ITB abandonnera la région, il ne lui sera plus nécessaire d'entretenir la piste donnant accès aux sites d'exploitation. Sans entretien, la piste se détériorera rapidement. Par ailleurs, les conditions dans lesquelles sont logés les ouvriers de la société sont épouvantables. En réalité, pratiquement aucun développement local ne peut être attribué à ITB.

Le chef de chantier a expliqué que depuis l'arrivée d'ITB à Bikoro, le marché local propose davantage de produits (comme le sucre et le papier toilette), amenés sur les barges d'ITB en provenance de Kinshasa.²⁵⁸ Mais la population locale a expliqué à Greenpeace qu'avec la croissance de l'activité économique et la surexploitation des ressources naturelles, les prix de nombreux produits ont augmenté. Le poisson est devenu beaucoup plus cher ; le prix d'une chèvre a doublé. Plusieurs personnes ont aussi signalé que la prostitution est en aug-

mentation à Bikoro à cause de l'argent de l'exploitation forestière.²⁵⁹

En 2006, des communautés bantoues locales ont expliqué à une équipe de Greenpeace que les bulldozers d'ITB avaient détruit leurs champs afin de dégager le terrain pour ses pistes d'exploitation. Près du village d'Ibenga, la population a montré des traces récentes de cultures (manioc, bananes et cacao) qui auraient été détruites par les activités d'ITB. Certains agriculteurs se sont plaints du fait qu'ITB n'a proposé que de maigres compensations pour les importants dégâts occasionnés à leurs cultures. Lorsque les villageois se sont adressés à ITB, le représentant de la société leur a dit qu'ils avaient le choix entre cette offre et rien du tout.²⁶⁰

« En dépit du moratoire en place depuis 2002 et prolongé par décret présidentiel en octobre 2005, l'État a admis que les activités d'exploitation forestière ont continué et que des concessions ont été octroyées sur les terres et territoires des populations indigènes sans consultation ni consentement préalable, et sans égard pour leurs droits garantis au niveau international. »²⁶¹

Forest Peoples Programme et al, 2007





©Greenpeace/Reynaers

EXCLUSION SOCIALE RENFORCÉE POUR LES COMMUNAUTÉS DE CHASSEURS-CUEILLEURS

L'expérience des « Pygmées » Twa de la région du Lac Tumba est celle d'une exclusion sociale renforcée et d'une perte de ressources forestières vitales. Les aînés du campement Twa de Nkwete, par exemple, ont raconté à Greenpeace qu'ils ont à peine été consultés par ITB avant le début des activités d'exploitation. En lieu et place, ITB a négocié avec un seul Bantou (un ancien chef) d'un village proche, qui prétendait être le propriétaire traditionnel de la forêt.²⁶³

Une dépêche de l'AFP à propos des négociations entre les communautés « pygmées » et les forestiers dans la région du Lac Tumba, intitulée « Les Pygmées prêts à céder leurs forêts pour du savon », rapporte d'un aîné Twa :

« Nous acceptons ce qu'on nous donne. ... Le savon et le sel signifient beaucoup pour nous. »²⁶⁴

Les Twas vivent au cœur d'une région de grande importance en matière de conservation, mais ils sont de plus en plus encerclés par les forestiers (dont ITB, avec des permis forestiers signés après l'instauration du moratoire – voir pp 82-83). La forêt revêt une importance cruciale pour leur culture et leur subsistance au quotidien. Lorsque Greenpeace a visité la région, de nombreux Twas se sont plaints du fait qu'ITB abattait des arbres prisés par la communauté.²⁶⁵ L'essence en question, l'esia (Petersianthus macrocarpus), est utilisée par les sociétés forestières de la région pour la

construction de ponts le long des pistes d'exploitation. Or, cette essence abrite des chenilles qui offrent une source essentielle de protéines pour les communautés locales. La perte de tels arbres en raison des activités forestières est une source fréquente de plaintes en RDC.

Le bois d'ITB est importé dans des pays européens, dont la Belgique, la France, l'Italie et le Portugal. Interholco (filiale commerciale du Groupe Danzer) est un client d'ITB.²⁶⁶

ARBRE DE VIE : UTILISATION TRADITIONNELLE DU SAPELLI

Pour les communautés forestières, le sapelli (Entandrophragma cylindricum) représente une ressource importante, puisque cet arbre leur procure aliments, médicaments et matériaux de construction.

Les grands sapellis abritent une espèce de chenille très riche en protéines, l'Imbrasia (Nudaurelia) oyemensis. En RDC, diverses essences d'arbres abritent d'autres espèces de chenilles. Dans le nord de la République du Congo, à la saison des chenilles, lorsque le gibier est difficile à chasser et que les cultures ne sont pas encore à maturité, les chenilles représentent les trois-quarts des protéines consommées par les « Pygmées ».²⁶⁷

La collecte des chenilles constitue en outre une importante source de revenus. Cette collecte peut procurer un revenu annuel par hectare supérieur à celui des cultures. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime la consommation de chenilles en RDC à environ 13.500 tonnes par an. Avec un prix du marché moyen de 0,60 \$/kg, la valeur marchande totale des chenilles peut dès lors être estimée à plus de 8 millions de dollars par an.²⁶⁸

L'écorce de sapelli a également d'importantes propriétés médicinales. Elle est utilisée communément pour traiter les migraines associées au paludisme, les infections oculaires douloureuses et les yeux enflés, et pour soulager les pieds fatigués et douloureux.²⁶⁹

Grâce à sa résistance, sa flottabilité et son imputrescibilité, le sapelli est considéré comme le meilleur bois pour les pirogues. C'est également un bois idéal pour le support central des toits.²⁷⁰

« Les femmes n'ont pas de voix, les Pygmées n'ont pas de voix. Dans les forêts de la RDC, les communautés pygmées – généralement considérées comme 'arriérées' – sont nombreuses. Si des progrès ont été réalisés au niveau du discours, ceux-ci n'ont eu pratiquement aucun impact sur la réalité de tous les jours des femmes et des peuples indigènes. Ces exclusions représentent un handicap sérieux pour les besoins en développement du Congo au sens large. ... Les sociétés forestières renforcent ces formes d'exclusion. »²⁶²

Théodore Trefon, 2006



©Greenpeace/Davison

LA CRÉDIBILITÉ MISE À L'ÉPREUVE : LES REVENUS DE L'EXPLOITATION DU BOIS N'IRONT PAS LOIN... DE KINSHASA

Un élément central de la stratégie de réforme du secteur forestier de la Banque mondiale est la redistribution des taxes du niveau national à l'échelon local, assortie d'une hausse du taux de la taxe de superficie. L'idée est de fournir à l'État des revenus lui permettant de mettre en place des infrastructures sociales.

Pourtant, la redistribution des taxes est une mesure dont la portée sera, au mieux, limitée. En 2007, la taxe de superficie est de 0,50 \$/hectare. Pour les nouvelles attributions, une fois la révision de la légalité des titres existants achevée, le montant variera en fonction de l'offre la plus élevée. Dans un scénario où dix millions d'hectares de forêt seraient couverts par des concessions à l'issue du processus de révision de la légalité et dans l'hypothèse d'un prélèvement des taxes sur ces concessions efficace à 100 %, la mesure produirait un revenu total annuel de 5 millions de dollars. 40 % (2 millions de dollars) devraient être redistribués aux provinces et aux territoires afin d'assurer la mise en place d'infrastructures communautaires de base, ceci dans un pays grand comme toute l'Europe de l'Ouest !

« Des informations en notre possession font état de l'affectation des produits des redevances de superficie concédées résultant de l'exploitation forestière opérée dans la Province Orientale. ... Cette situation totalement incompréhensible, non seulement viole les dispositions pertinentes de la Loi portant Code forestier, mais aussi est de nature à priver la Province Orientale des ressources indispensables pour sa reconstruction après les années de guerre et de destruction qu'elle vient de connaître. »²⁷¹

Théo Baruti Amisi Ikumaiyete,
Gouverneur de la Province
Orientale, 2005

« Il apparaît clairement que l'accès aux documents permettant la vérification complète de la situation du paiement des taxes dès leurs sources d'archivage est difficile voire impossible. »²⁷²

WRI-Agreco (Observateur
indépendant pour la réforme
du secteur forestier en RDC),
2007

En réalité, bien entendu, une somme largement inférieure sera probablement disponible, le processus risquant d'être miné par la corruption, comme cela a été le cas au Cameroun. D'ailleurs, en RDC, les systèmes administratifs de distribution et de contrôle pour s'assurer de la dévolution de ces taxes n'existent pas au niveau des provinces et des territoires. Selon la Banque mondiale, les taxes de superficie n'ont pas été transférées pour la période 2003–2006.²⁷³

Vu les impacts qu'ont eu la faible capacité institutionnelle et la corruption au Cameroun, il est difficile d'imaginer comment la Banque mondiale a pu être assez naïve que pour permettre à une telle situation de se reproduire. Il est en tout cas clair qu'en RDC, les communautés locales n'ont jusqu'à présent absolument pas profité de la redistribution des taxes.



**Cahiers des charges – Les
aumônes des sociétés forestières
représentent un piètre
substitut au développement
durable**

En RDC comme ailleurs en Afrique centrale, les sociétés forestières négocient fréquemment des accords (les cahiers des charges) avec les ayants droits et les communautés locales pour s'assurer de leur coopération. La Banque mondiale – reconnaissant par là que les communautés forestières tireront peu de bénéfices de la réforme fiscale et de la redistribution des taxes – a encouragé la formalisation de ce processus de négociation directe de services par l'adoption du Code forestier. La Banque a également insisté pour que de nouveaux accords soient négociés avec les communautés locales par les sociétés dont les titres seront confirmés à l'issue du processus de révision de la légalité.²⁷⁴ Cependant, cette approche offre une bien maigre alternative à un vrai développement, et à la politique de consultation et

de consentement informé préalable des communautés supposés précéder toute décision concernant l'affectation des sols.

Habituellement, la société négocie d'abord l'accès à la forêt avec les ayants droits en échange de quelques menus cadeaux ou de la fourniture de services à la communauté. Avant que l'exploitation ne démarre, la société négocie ensuite le cahier des charges proprement dit. De tels arrangements, qui n'ont actuellement aucune base légale, incluent généralement de la part des sociétés des promesses de fournir des biens et équipements, et de construire ou rénover des installations comme écoles, cliniques et puits. Ces arrangements ont longtemps servi de substituts à un vrai développement et ont ainsi permis au gouvernement de ne pas s'occuper du bien-être des communautés forestières. La revue du secteur forestier mandatée par la Banque mondiale admet à cet égard :

©Greenpeace/Davison

« Les exploitants 'achètent' la paix sociale en négociant des avantages en nature au profit des détenteurs locaux du pouvoir (autorités officielles et traditionnelles) et des collectivités locales. Cette relation a souvent été dépeinte comme celle du 'bois contre la bière et le terrain de football'. »²⁷⁵

Rapport confidentiel sur
Siforco, 2006

////////////////////

« Dans des États qui fonctionnent bien, l'État ... fournit les services sociaux dans tout le pays. Dans le contexte de la RDC, les cahiers des charges compensent l'inaptitude de l'État à fournir ces services dans des régions éloignées. »²⁷⁷

Les sociétés forestières omettent régulièrement de respecter les engagements pris dans les cahiers des charges. Les infrastructures construites pour les sociétés elles-mêmes, comme les routes et les logements, sont laissées à l'abandon une fois l'exploitation terminée. Ce faisant, les populations forestières ne bénéficient que de peu (voire pas) de compensation matérielle durable en contrepartie du pillage de leur territoire traditionnel.

Des recherches menées récemment pour le compte de la Banque mondiale²⁷⁸ ont souligné la nature inéquitable tant de ces arrangements que du processus de négociation (voir par exemple le cas de Sodefor, pp 54-56). Dans le processus de « consultation » pour parvenir aux accords ou pour étouffer toute contestation, les autorités étatiques agissent souvent pour le compte des sociétés forestières.²⁷⁹

Les cahiers des charges ne peuvent donc certainement pas être considérés comme un véritable vecteur de réduction de la pauvreté, ni même d'apport de services adéquats aux communautés même si, comme le reconnaît la revue précitée, il s'agit souvent de l'unique « bénéfice » pour celles-ci.

Bien que la Banque mondiale considère la redistribution de la taxe de superficie aux provinces et aux territoires comme le moyen principal de stimuler le développement en RDC, le Code forestier²⁸⁰ inspiré des recommandations de la Banque formalise la pratique de négociation de cahiers des charges (article 89).

Jusqu'à présent, aucun modèle type ou procédure n'existe pour la négociation de ces cahiers des charges. Le Code forestier ambitionne de pallier cette lacune. Pour les titres forestiers qui franchiront le processus de révision de la légalité, de nouveaux cahiers des charges devront être négociés.²⁸¹

Il est difficile d'imaginer comment la normalisation des cahiers des charges par le Code forestier pourra surmonter les défauts intrinsèques de ceux-ci. Les négociations entre ayants droits et sociétés forestières peuvent profondément diviser les communautés. En effet, certains ayants droits octroient par-

fois l'accès à la forêt en échange de quelques cadeaux personnels, au lieu de négocier des investissements qui profitent à toute la communauté (voir l'étude de cas Trans-M, pp 50-53). Dans certains cas, les ayants droits hypothèquent le droit des villageois à protester lorsque les sociétés endommagent des cultures ou ne respectent pas leurs engagements. Dans bien des villages, la plupart des habitants ne sont même pas au courant des accords passés entre les sociétés forestières et les ayants droits. De la même façon, lorsque des communautés bantoues et « pygmées » revendiquent des droits sur une même zone forestière (voir étude de cas ITB Lac Tumba, pp 44-46), les « Pygmées », qui sont les plus dépendants de la forêt pour vivre, se retrouvent sur la touche.

Même dans les cas où un cahier des charges est négocié au nom de toute la communauté, la négociation est toujours déséquilibrée (« *pas libre, pas transparent[e], pas équitable* »²⁸²) : les ayants droits et la communauté n'ont aucune prise sur le processus car ils ne connaissent pas la loi forestière et n'ont souvent qu'une vague idée de la valeur économique de leurs forêts. Les villageois se retrouvent donc toujours en position de faiblesse. Le fait que des fonctionnaires locaux et/ou la police soient parfois présents pendant les négociations (généralement, du côté de la société forestière) empêche toute négociation équitable (voir étude de cas Trans-M, page 50). Les villageois se sentent impuissants face aux intérêts d'une société forestière travaillant main dans la main avec l'État. Ils craignent les intimidations et les arrestations en cas de réaction (voir les études de cas Sodefor et Sicobois, pp 54-57). Il n'est dès lors guère étonnant que les villageois aient souvent l'impression qu'il est préférable d'accepter un pis-aller que de ne rien obtenir du tout.

Une fois le cahier des charges signé, les communautés concernées ne disposent que de peu ou pas de pouvoir pour imposer aux sociétés le respect de leurs engagements. Qui plus est, aucun mécanisme légal n'existe à l'heure actuelle pour résoudre les conflits. Même lorsque les cahiers des charges sont respectés, les termes paternalistes qui les caractérisent ne sont pas de nature à rendre les communautés autonomes, ni à promouvoir un véritable développement. Comme le souligne un rapport des activités de Siforco : « *la contribution de l'exploitation forestière au développement local reste confinée dans les limites stériles d'une relation de dépendance à peu près totale.* »²⁸³

« L'approche de gestion participative à la mode dans certains cercles de bailleurs de fonds et d'ONG n'a que peu de valeur dans le monde imputoyable de l'exploitation forestière industrielle. En outre, les revenus fiscaux qui devraient revenir aux populations restent plus imaginaires que réels. Ces populations n'ont pas de médiateurs fiables et disposent d'une expérience insuffisante des stratégies participatives. »²⁷⁶

Théodore Trefon, 2006



©Greenpeace/Davison

LES CAHIERS DES CHARGES DE TRANS-M RELEVÉNT DE L'ESCROQUERIE

L'exploitation illégale de Trans-M provoque un conflit à Lomako

Greenpeace s'est procurée une copie d'un cahier des charges manuscrit signé le 8 février 2005 par Trans-M avec des responsables des communautés de Lomako.²⁸⁴ Ces communautés vivent à côté du Parc National de Lomako, créé récemment (en 2006) dans une région de grande importance pour les bonobos. Cette région est en outre située dans le « Paysage Maringa-Lopori-Wamba » du PFBC. Trans-M y détient un titre signé après l'instauration du moratoire.

Le cahier des charges a été négocié en présence de nombreux représentants du gouvernement, dont le conseiller technique du gouverneur et l'administrateur du territoire. Le cahier des charges engage Trans-M à « reprofiler » et entretenir la route locale, et à construire des centres de santé et trois écoles. En guise de compensation plus immédiate pour les communautés, Trans-M a promis de fournir 20

sacs de 50 kg de sucre, 200 sacs de sel et des équipements incluant 200 machettes, 50 haches, 100 houes, 100 limes et 200 pelles. En juillet 2005, six mois à peine après la signature du contrat, des membres des communautés se sont regroupés au sein de l'Association des ressortissants de Lomako (ARELO) et ont remis un mémorandum²⁸⁵ au Gouverneur de la Province d'Equateur. Dans celui-ci, ils exprimaient leur colère et leur frustration face à « l'exploitation forestière illicite qu'effectue la société Trans-M. » Le mémorandum fut adressé à une large audience, y compris à la direction de Trans-M à Kinshasa, au Président Kabila et au ministre de l'Environnement.

Dans le mémorandum, ARELO affirme que le permis forestier de Trans-M a été signé en violation du moratoire et que le permis d'exploiter que Trans-M a obtenu est situé dans une « aire protégée en devenir ». Il se plaint de l'absence de « zonage tenant compte de réalités socio-économiques, écologiques et de besoin communautaire local. »²⁸⁶ Il déplore également le conflit d'intérêts entre le chef de l'administration provinciale et la société Trans-M.²⁸⁷

« À Kisangani, les habitants des villages situés à environ 40 km aux alentours de la ville, s'insurgent contre les entreprises qui exploitent le bois dans leurs forêts. Selon les notabilités de ces villages la population ne trouve pas gain de cause dans ces activités. Pas une seule action humanitaire ou sociale n'est entreprise par ces exploitants de bois. Les villages manquent des écoles, des centres de santé, des routes carrossables, et autres infrastructures adéquates. Bref, dans la plupart des cas, les cahiers de[s] charge[s] ne sont pas respectés. ... Pour le moment celles qui sont visibles, qui sont vraiment actives, sont – je pourrais citer TransM-Bois, une filiale de Congo Futur. »²⁸⁸

Radio Okapi, Kisangani, avril 2006

ARELO cite également plusieurs lacunes dans la manière dont Trans-M a mené le processus de négociation du cahier des charges :²⁸⁹

- l'absence d'un cadre de concertation approprié avec la population
- la mauvaise condition des clauses du cahier des charges applicables à l'exploitant forestier
- pas d'engagement réel, un cahier des charges vide qui se traduit par des libéralités, notamment la remise de sacs de sel, de machettes, dans le but de duper la population
- le fait que certains représentants des villages ont refusé de participer à cette « tricherie » et ont constaté dans ce document « un usage de faux et défaut ... [qui] s'aperçoit dans certaines signatures apposées sur le document à la réunion du 08 février 2005 à laquelle on demanda à cette population de poser obligatoirement leurs signatures. ... »²⁹⁰

Le mémorandum conclut par une protestation contre la manière arrogante et irrespectueuse dont se sont déroulées les négociations, contrairement aux intérêts des communautés de Lomako.²⁹¹ ARELO demande « la suspension immédiate et inconditionnelle des activités que mène la société Trans-M/Congo Futur ... car cela ne rencontre pas les desiderata de la population autochtone ». ²⁹²

Deux ans plus tard, les conflits sociaux découlant de la faible contribution de Trans-M au développement local à Lomako se poursuivent toujours.

Les travailleurs employés par Trans-M se plaignent de leurs mauvaises conditions de travail. Nombreux sont ceux qui ont exprimé leur inquiétude parce qu'ils ne disposent pas d'un contrat de travail en bonne et due forme. Les camps des travailleurs sont insalubres, le travail est parfois très dangereux et il y a eu un certain nombre d'accidents mortels pour lesquels les familles n'ont pas perçu un dédommagement approprié. Ceux qui ont interpellé Trans-M à propos de la situation (chefs de village, autorités et administration forestière locales) se sont plaints d'intimidations.²⁹³



©Greenpeace/Reynaers

« Trans-M a été imposée à la communauté. ... Le chef de l'administration de l'environnement a tout simplement informé la communauté qu'ils allaient exploiter la forêt. »²⁹⁴

Chef de la communauté d'Alibuku

////////////////////

Trans-M détruit les ressources forestières des communautés à proximité de Kisangani

Greenpeace a obtenu la copie d'un autre cahier des charges²⁹⁵ que Trans-M a conclu en février 2005. Cette fois, c'est la communauté du village d'Alibuku, près de Kisangani, dans la Province Orientale, qui se trouve dans le périmètre du titre forestier GA 033/05 détenu par Trans-M.²⁹⁶ L'accord prévoit la construction d'une école et d'une clinique, la possibilité pour les villageois de voyager jusqu'à Kisangani à bord des grumiers s'il y a place et la fourniture à titre gratuit de bois pour les cercueils.

Mais la concrétisation de ces promesses s'est avérée plus que décevante. Hormis la construction d'une école, pratiquement aucun des engagements pris envers la communauté n'a été tenu. La société est à l'origine de tensions considérables dans la région et risque de mettre à mal les moyens d'existence locaux.²⁹⁷ Plus d'un an après que Greenpeace se soit procurée ce cahier des charges, une mission des ONG américaines Bank Information Center (BIC) et Environmental Defense (ED) a visité le village et tiré les conclusions suivantes :



©Greenpeace/Reynaers

*« Les actions de la Banque dans le secteur industriel du bois en RDC sont sujettes à critique. ... [II] y a de sérieuses considérations éthiques, car il y a peu de doute que les populations locales seront victimes de l'exploitation forestière industrielle. »*²⁹⁸

Théodore Trefon, 2006

« Les conditions dans lesquelles les cahiers des charges sont négociés ne permettent souvent pas aux communautés d'exprimer et de défendre leurs droits de manière adéquate. Dans le cas de Trans-M, la société a organisé une première réunion avec les ayants droits et le chef du village pour annoncer son intention de commencer à travailler au sein de la communauté. La société est revenue par la suite pour une seconde réunion, avec le conseiller du gouvernement. Elle a demandé que la communauté élabore une liste de ses priorités et demandes pour le cahier des charges, et signe le document le jour même (février 2005). Plus d'un an après, aucun des engagements pris par la société dans le cahier des charges ... n'a été respecté. Les villageois se sont plaints : 'Nous leur avons demandé de nous fournir assez de bois pour nos cercueils, mais même cela nous a été refusé'. »²⁹⁹

Comme le souligne également le rapport BIC/ED, l'existence des cahiers des charges n'élimine pas la nécessité de compensation directe pour les pertes que les communautés subissent du fait de la destruction de la forêt suite à l'exploitation forestière industrielle. Ces pertes peuvent inclure, entre autres, une diminution de l'abondance ou de l'accès aux pro-

duits forestiers non ligneux comme les champignons, les chenilles et le gibier, dont dépendent les communautés.

Les communautés locales qui dépendent de la forêt actuellement exploitée par Trans-M se sont plaintes que la société abattait des sapel-lis (voir page 46). Les communautés dépendent de ces arbres pour s'approvisionner en chenilles, une importante source de protéines et de revenus dans une région qui souffre de malnutrition. De plus, les activités d'exploitation forestière de Trans-M entrent en concurrence avec des espaces dédiés à l'agriculture villageoise et risquent de détruire des champs.³⁰⁰

Le 19 février 2005, Trans-M a également conclu un accord avec plusieurs communautés voisines.³⁰¹ Ces négociations ont déclenché un conflit considérable, les jeunes estimant que les aînés n'avaient pas bien défendu les intérêts à long terme de la communauté. L'accord a également créé des tensions entre communautés, plusieurs ayants droits refusant de signer le cahier des charges parce que son contenu leur semblait insuffisant et que leurs besoins n'avaient pas été pris en compte de manière adéquate.

Peu de temps après, les activités de la société au sein du titre GA 033/55 (dont le contrat a été signé après l'instauration du moratoire) ont vite pris de l'ampleur. Selon Radio Okapi, en décembre 2005, plus de 300 grumes d'afrormosia (*Pericopsis elata*) étaient entreposées à Kisangani en attente d'être embarquées pour Kinshasa.³⁰² L'afrormosia est une essence reprise à l'annexe II de la CITES, ce qui signifie qu'elle est menacée d'extinction par le commerce non contrôlé et fait dès lors l'objet d'une réglementation particulière. Dans ce cadre, en cas de doute, les pays importateurs européens ont le devoir d'exiger des preuves claires de la légalité du bois avant de délivrer une licence d'importation.

Les autorités locales se sont notamment plaintes que Trans-M ne respectait pas les réglementations applicables au stockage de grumes et ne respectait pas ses obligations en matière de paiement des taxes locales. Trans-M a nié les accusations du responsable provincial du ministère de l'Environnement et prétend que tout a été arrangé à Kinshasa.³⁰³

Comme le démontrent les problèmes relatifs aux activités de Trans-M à Lomako et à Kisangani, les cahiers des charges ne garantissent pas que les communautés bénéficient de l'exploitation forestière, ni que les ressources forestières sont gérées de manière durable.

Le bois de Trans-M est importé dans des pays européens, dont la Belgique, la France et l'Allemagne.³⁰⁴

LES LOIS EUROPÉENNES INTERDISSENT L'IMPORTATION ILLÉGALE D'AFRORMOSIA – À QUAND LEUR APPLICATION ?

Avec une valeur mercuriale d'environ 850\$/m³ pour le bois débité,³⁰⁵ l'afrormosia ou teck africain fait partie des essences tropicales les plus précieuses. L'afrormosia est une essence reprise à l'annexe II de la CITES, ce qui signifie que son commerce fait l'objet d'une réglementation particulière car l'espèce est menacée d'extinction à cause du commerce illégal.

La RDC possède les plus grands stocks résiduels d'afrormosia au monde, essentiellement dans les provinces d'Équateur et Orientale.³⁰⁶ Autour de Kisangani, cette essence menacée est aussi la plus commercialisée.³⁰⁷

Depuis la fin de la guerre, la RDC a vu ses exportations d'afrormosia considérablement augmenter. En 2005–2006, la RDC était le

plus grand exportateur de cette essence, principalement vers la Chine, Taïwan et six pays européens : l'Italie, la France, la Belgique, l'Allemagne, le Portugal et la Suisse. Les autres importateurs sont notamment le Japon et les États-Unis.³⁰⁸

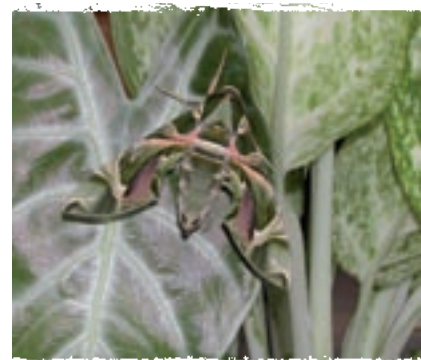
En principe, qu'il s'agisse de grumes, de bois débités ou de placages, les autorités de la RDC sont uniquement autorisées à octroyer un permis d'exportation « CITES Annexe II » pour l'afrormosia si deux critères sont remplis :³⁰⁹

- l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo (l'Autorité scientifique CITES en RDC) a estimé que « l'exportation ne compromettra pas la survie de cette espèce »
- l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) (l'Autorité de gestion CITES en RDC) est « satisfait que le spécimen n'a pas été obtenu en contrevenant aux lois de l'État en matière de protection de la faune et de la flore » (en ce qui concerne la RDC, il faut entendre notamment le respect du moratoire et du Code forestier).

De plus, les pays de l'Union européenne ne peuvent octroyer de permis d'importation pour l'afrormosia que si les importations « ne nuiront pas à l'état de conservation de l'espèce ou à l'étendue du territoire occupé par la population concernée de l'espèce. »³¹⁰

Faisant usage de son pouvoir d'imposer l'application des réglementations CITES, l'Union européenne a déjà suspendu les importations d'afrormosia du Cameroun et de la République du Congo en raison de craintes concernant le caractère durable de ce commerce. Les deux sanctions ont été levées par la suite.³¹¹

Au vu de l'ampleur de la corruption régnant en RDC, de la superficie de forêt attribuée en violation du moratoire et du Code forestier, du manque de capacité institutionnelle (tant pour identifier les infractions que pour imposer les réglementations) et de l'incitation évidente pour les sociétés forestières d'exploiter les espèces à la plus forte valeur ajoutée à cause du vide légal actuel, il est clair qu'il sera très dur de prouver la légalité de l'afrormosia en provenance de la RDC dans le cadre des réglementations CITES.



©Greenpeace



©Greenpeace/Davison

SODEFOR NÉGOCIE DES ENGAGEMENTS VIDES

Le quartier général des activités de Sodefor (voir page 24) se situe à Nioki, dans la Province de Bandundu. La ville est un exemple de l'incapacité de l'exploitation forestière industrielle à amener la prospérité dans les régions où se déroulent ses activités.

L'exemple de Sodefor est d'autant plus saisissant qu'avant la guerre, son prédécesseur, l'entreprise publique Forescom (gérée par des Belges, puis des Canadiens), semble avoir apporté certains bénéfices. Sodefor (Société de développement forestier), que la population locale a rebaptisée « Société de destruction forestière », appartient au tentaculaire Groupe Nordsüdtimber (NST), basé au Liechtenstein. En RDC, celui-ci détient directement 4,7 millions d'hectares de permis forestiers répartis dans quatre provinces.³¹²

Sodefor est de loin la plus grande société forestière du Bandundu et possède une scierie à Nioki, la seule ville d'exploitation forestière industrielle de la province. Greenpeace s'est rendue dans la région en mai-juin 2006, puis en janvier 2007. Greenpeace a appris qu'à diverses reprises, les populations locales ont exprimé leur indignation vis-à-vis du caractère abusif de l'attitude de Sodefor.

Dans une lettre ouverte au ministre de l'Environnement, les habitants regroupés au sein de « SOS Nioki » se plaignent, par exemple, du bilan social décevant de l'entreprise :

« Les forêts de Mai-Ndombé sont exploitées au profit des intérêts égoïstes de la société SODEFOR et de leur entreprise familiale SOFORMA. ... Cette exploitation qui génère un chiffre d'affaires colossal ... contraste tristement avec la situation économique et sociale dans laquelle se retrouve la population du District de Mai Ndombé ... où aucun signe de rétribution des richesses exploitées sur son sol n'est perceptible. Contrairement à sa déno-

Permis forestiers à proximité du Paysage Salonga-Lukenie-Sankura



● Paysages de forêts intacts ● Permis forestiers ● Paysage Salonga-Lukenie-Sankura

mination qui proclame le développement, la SODEFOR n'a jamais songé un seul instant à un quelconque projet de développement de cette contrée. »³¹³

Au moment de la visite de Greenpeace, il était effectivement évident que bien peu des richesses extraites par Sodefor avaient profité à la région. La principale contribution de Sodefor à Nioki semble être l'entretien de son hôpital. Les routes de Nioki, bien entretenues avant que Sodefor n'ait racheté l'activité forestière, sont dorénavant en mauvais état. La distribution d'électricité a été interrompue dans la plus grande partie de la ville. En dehors de Nioki, la plupart des écoles de la région où opère Sodefor manquent de bancs et la majorité des centres de santé manquent des équipements médicaux de base. Le bois scié est difficile à obtenir dans la région et aucune scierie n'approvisionne la demande locale. Sodefor possède une usine de transformation à Nioki, mais selon la population locale, tout le bois qui y

entre est vendu ailleurs.³¹⁴

Au-delà de la ville, les villages près des sites où Sodefor a cessé ses activités sont à présent partiellement abandonnés, leurs habitants s'installant dans des bidonvilles le long de la rivière, le seul moyen de communication qui subsiste. Comme ailleurs en RDC, le gibier et le poisson se font rares et, vu le peu d'agriculture, la population survit avec un régime à base de manioc.

Greenpeace a observé les mêmes carences et la même absence d'investissement dans l'infrastructure de base pour d'autres sites proches où Sodefor est active.³¹⁵

Lorsque Sodefor « négocie » des « conventions d'exploitation » avec des villages, elle utilise toujours le même document type. Pour les locaux ignorant leurs droits, l'accord est « à prendre ou à laisser ». ³¹⁶ Sodefor se procure alors une signature officielle en vue de « léga-

« Les lois forestières doivent être réformées pour reconnaître les besoins des populations pauvres qui dépendent des forêts. Sinon, leur application représente la pire forme de violation de l'équité et de la justice. »³¹⁷

Gerhard Dieterle, Conseiller forestier, Banque mondiale, 2006

liser » l'accord.³¹⁸ Un exemple typique : pour l'accès à une zone forestière donnée, la société signe un accord impliquant des cadeaux en nature pour les ayants droits (d'une valeur souvent inférieure à 100 dollars).³¹⁹ En échange, Sodefor insiste pour que les ayants droits signent une renonciation de leur communauté à protester de quelque manière que ce soit contre les activités de la société. Ceux-ci sont également contraints de garantir le bon fonctionnement des activités d'exploitation de la société. En d'autres termes, ils se voient contraints d'assumer la responsabilité en cas d'obstructions ou d'interférences.

LES « CONTRATS DE LA HONTE » DE SODEFOR

« Monsieur XXX prend l'engagement d'éviter ou de prévenir tout trouble de quelque nature que ce soit (barricades, soulèvement de la population) dans l'exploitation de la forêt par la Sodefor. Il est en outre responsable de la bonne marche des travaux sur le chantier d'exploitation sans qu'il se mêle pour autant des méthodes de travail. »³²⁰

Greenpeace a obtenu des copies de différentes conventions d'exploitation de Sodefor. Celles-ci détaillent les « cadeaux » reçus par les ayants droits en échange de leur renonciation au droit de protester :

- 21 mars 2004, Ikole Mete : 2 sacs de sel, 18 barres de savon, 4 paquets de café, 24 bouteilles de bière et 2 sacs de sucre.
- 18 mars 2005, Bonji : 1 sac de sel, 9 barres de savon, 2 paquets de café, 12 bouteilles de bière, 1 sac de sucre.
- 1er novembre 2005, Nkoba et Many : 2 sacs de sel, 18 barres de savon, 4 paquets de café, 24 bouteilles de bière et 2 sacs de sucre.
- 1er novembre 2005, Eyongo et Elona : 2 sacs de sel, 18 barres de savon, 4 paquets de café, 24 bouteilles de bière et 2 sacs de sucre.

Outre ses « cadeaux » aux ayants droits, Sodefor conclut habituellement des cahiers des charges censés promettre des projets de

développement au bénéfice de toute la communauté. Mais ces projets se concrétisent rarement et les villages n'ont aucun pouvoir pour obliger la société à respecter ses engagements. A Madjoko, les villageois reçoivent ainsi un pourcentage infime de la valeur du bois abattu par la société et doivent pour cela se baser sur des données « totalement invérifiables » fournies par celle-ci.³²¹

Un des avantages de l'industrie forestière pour les communautés locales pourrait être la création d'emploi. Mais à Madjoko comme ailleurs, Greenpeace a constaté que Sodefor donne un nombre limité d'emplois aux populations de la zone. Par ailleurs, nombre des locaux embauchés conservent un statut de « stagiaire » durant une période anormalement longue. Pendant ce temps, ils ne bénéficient ni de la sécurité d'emploi, ni du droit aux primes touchées par les travailleurs allochtones jouissant de contrats en bonne et due forme. Au lieu de cela, les travailleurs locaux reçoivent le salaire minimum légal (335 FC par jour – environ 0,7 \$), pour des journées de travail de dix heures. Ces travailleurs vivent dans des conditions exécrables.³²² Une étude sur la mise en œuvre des cahiers des charges relève, pour divers camps forestiers, un taux alarmant de malnutrition et de sous-alimentation des populations.³²³ Même le responsable des opérations a reconnu que « le manque de nourriture est une réalité à Madjoko ».

Des protestations de la population locale à l'encontre du manque de respect des engagements de Sodefor ont été réprimées par une violente intervention de la police et des militaires. En 2005, suite au refus de Sodefor de respecter un cahier des charges, vingt-trois personnes ont été arrêtées dans les villages de Bobila et Mbalo, dans la province d'Équateur, pour avoir dressé des barrages routiers afin d'empêcher le passage du matériel d'exploitation.³²⁴ En février 2006, après que les villageois aient à nouveau bloqué la route, des militaires et la police sont revenus à Mbalo, ont procédé à des arrestations violentes et ont volé des effets personnels.³²⁵

Le bois de Sodefor est importé dans des pays européens, dont la Belgique, la France, l'Allemagne et le Portugal.³²⁶



©Greenpeace/Davison

LES FORCES DE L'ORDRE TRAVAILLENT MAIN DANS LA MAIN AVEC SICOBOIS

Sicobois est une société belge détenant trois titres forestiers couvrant près de 400.000 hectares dans la province d'Équateur.³²⁷ Ces contrats ont été signés après l'instauration du moratoire. Sicobois détenait bien des titres forestiers à Lisala avant mai 2002, mais Greenpeace a des raisons de croire que ces anciens titres ont été échangés contre des nouveaux.³²⁸ Toutefois, en l'absence de cartes publiées reprenant, société par société, les titres détenus avant et après l'instauration du moratoire, il est impossible d'avoir un jugement indépendant et pleinement informé.

Un rapport d'une ONG congolaise³²⁹ affirme que Sicobois consulte souvent les communautés locales concernant l'autorisation de prospection forestière, et a négocié et signé un certain nombre d'accords. Toutefois, dans la plupart des cas, ces consultations et ces accords n'ont pas donné lieu à des relations harmonieuses.

Le 16 janvier 2004, un cahier des charges a été signé entre Sicobois et trois groupes communautaires (Bolongo-Bosuwa, Monduga et Bobala).³³⁰ La société s'engageait à fournir aux trois communautés divers outils et matériaux, à construire un dispensaire et une école, à en rénover une autre et à fournir des bancs pour ces écoles et pour deux autres.

Le 3 octobre 2005, un conflit en cours entre la communauté de Bolongo-Bosuwa et Sicobois concernant l'exploitation forestière s'est fortement aggravé, la société refusant catégoriquement la requête de la communauté de négocier un nouvel accord pour l'exploitation de ses forêts. Selon un article paru dans le journal *La Voix du Paysan*, l'ambassadeur belge aurait proposé de servir de négociateur, mais Sicobois aurait refusé. La communauté décida alors de bloquer les routes donnant accès aux sites d'exploitation et d'empêcher les véhicules de la société d'accéder à « leurs » forêts.³³¹

L'article poursuit en expliquant que Sicobois n'a pas répondu à l'invitation de la communauté à négocier une solution pacifique. Trois fonctionnaires, dont un officier de police, ont quitté Lisala pour la « zone de conflit » le jour même. À leur arrivée, ils ont arrêté le chef de la communauté et quatre de ses conseillers. Tous furent emmenés en prison et détenus pendant six jours. Un autre conseiller est parti pour Lisala le même jour pour informer le coordinateur d'une ONG locale de la situation. Le soir,



©Lionel Diss/The Rainforest Foundation

lorsqu'il est rentré à Bolongo pour informer la communauté de ce qu'était advenu des hommes arrêtés, il a croisé une voiture remplie de travailleurs de Sicobois en route pour enlever les barrages vers les sites d'exploitation. Il a été emmené de force, ramené à Lisala et lui aussi emprisonné – simplement parce qu'il était revenu dans la communauté pour raconter aux autres ce qui était arrivé à leur chef et aux conseillers. Le procureur qui a examiné l'affaire par la suite a conclu que le chef de la communauté n'aurait jamais dû être intimidé de cette manière.³³²

Cet incident ne représente pas un cas isolé. Des habitants d'une communauté voisine de Mondunga ont eux aussi dressé un barrage afin de forcer la société à respecter ses engagements. Suite à ce blocage, le président du comité d'aménagement forestier de cette communauté, le Professeur Wale, aurait été arrêté à Lisala et aurait passé deux semaines en prison.³³³

Les faits précités laissent penser que lorsqu'elle est confrontée à des protestations, Sicobois, plutôt que de tenter de résoudre les problèmes à l'amiable, préfère laisser la police intimider les communautés – peut-être parce que la négociation forcerait l'entreprise à admettre qu'elle ne respecte pas ses accords locaux.

Sicobois exporte son bois vers l'Europe. Le Groupe Danzer est un client important de la société.³³⁴

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE FRAGMENTE DES FORÊTS INTACTES, EMPÊCHANT LA RÉALISATION D'UN PLAN D'UTILISATION DES SOLS PERTINENT

La stratégie de réforme du secteur forestier de la Banque mondiale a notamment pour but de protéger les valeurs environnementales locales et mondiales de la forêt tropicale humide, dont sa contribution à la stabilité du climat.³³⁵ Toutefois, sans un processus de zonage des régions forestières donnant la priorité à la conservation à grande échelle, les mesures préconisées par la Banque – un moratoire sur l'octroi de nouvelles allocations forestières, un processus de révision de la légalité des titres existants et un nouveau Code forestier – n'empêcheront pas l'exploitation forestière industrielle de progresser au sein des forêts intactes de grande valeur. Ceci va donner lieu à un zonage de facto en faveur des sociétés plutôt qu'envers les communautés forestières, la biodiversité unique de la RDC ou l'environnement mondial.

La forêt tropicale humide de la RDC est critique pour la santé de l'environnement mondial. Ses gigantesques réserves de carbone contribuent à la stabilité du climat au niveau planétaire. Elle joue un rôle significatif pour la régulation d'un des plus grands bassins fluviaux au monde. C'est également un réservoir unique de biodiversité.³³⁶ Une fois disparus, la forêt, sa faune et les services environnementaux vitaux qu'elle fournit ne pourront être remplacés.

En RDC, le PFBC a déjà identifié plusieurs grands paysages de forêts importants pour la conservation qui nécessitent une gestion durable. En outre, comme l'illustre le cas de la forêt de Lomami (voir pp 64-67), le pays compte également d'autres vastes paysages de forêts intacts qui ne sont pas inclus dans les paysages de conservation prioritaires du PFBC. Ces paysages n'en revêtent pas moins une très grande valeur pour les communautés forestières et la biodiversité. Leur protection à grande échelle contribuerait également aux services environnementaux mondiaux apportés par la forêt, comme la stabilité du climat. Mais l'exploitation destructive est au contraire en train de se poursuivre, même au sein des paysages prioritaires du PFBC (et ce, en dépit des recommandations de celui-ci visant à une gestion durable des forêts), ainsi que dans d'autres zones importantes. Les options pour une protection et une gestion responsable des forêts se voient réduites d'autant.

Comme le reconnaît la Banque mondiale elle-même : « il existe un risque important que les initiatives de développement économique

seront acceptées par le gouvernement sans considération adéquate de leur impact environnemental ou d'options alternatives, comme la conservation de la biodiversité et la gestion communautaire. »³³⁷

De nombreuses sociétés forestières dont les activités menacent d'importants paysages de forêts se sont hâtées d'obtenir des titres avant la mise en œuvre de tout processus de zonage (voir étude de cas Trans-M, pp 50-53). Dans ce contexte, il est clair qu'il est urgent de mettre en œuvre un plan de zonage complet et approfondi avant toute expansion de l'exploitation forestière industrielle. Les valeurs sociales et environnementales de la forêt doivent être reconnues et préservées, afin que les zones critiques soient mises hors de portée de l'exploitation forestière industrielle et des autres industries extractives. La planification stratégique de l'utilisation des sols représente un cadre essentiel pour la gestion à long terme de toutes les forêts. Un tel processus a aussi fait la preuve de son efficacité en matière de résolution des conflits existants et de prévention de conflits futurs entre les intérêts des populations indigènes, les sociétés forestières, la biodiversité et l'environnement, et ce tant à l'échelon local, national, qu'international.

Toutefois, dans la pratique, c'est l'approche inverse qui est adoptée. Les titres existants, pour autant qu'ils satisfassent aux maigres critères de la révision de la légalité, risquent de se voir confirmés sous forme de concessions forestières sans tenir compte de leurs impacts potentiels sur les communautés forestières, la faune ou le climat. De telles décisions irréversibles en faveur de l'industrie forestière hypothéqueront toute tentative de zonage rationnel.

Pendant ce temps, la protection des valeurs environnementales et sociales de la forêt sera laissée à la bonne volonté de l'industrie forestière elle-même, par le biais des plans d'aménagement forestiers que les sociétés devront élaborer dans les quatre ans. Au lieu d'insister sur la priorité absolue d'un plan de zonage, les bailleurs de fonds cautionnent ce laxisme en soutenant financièrement les sociétés forestières dans l'élaboration de leurs plans d'aménagement forestiers. Or, ceux-ci étant obligatoires, ils représentent un facteur essentiel de l'expansion vers de nouvelles zones forestières intactes et, par conséquent, pour la rentabilité des entreprises.

« Avec la plus grande part des forêts tropicales humides du Bassin du Congo et 50% de celles de toute l'Afrique, la présence de 12 éco-régions sur son territoire et un taux unique d'habitats naturels, de biodiversité et d'endémisme des espèces, la RDC est reconnue comme étant l'un des pays les plus importants au monde pour la protection environnementale. »³³⁸

Banque mondiale, 2006

« Indépendamment de leur richesse en espèces et de leur taux d'endémisme, les forêts du bassin du Congo représentent l'une des dernières régions au monde qui possèdent de vastes étendues interconnectées de forêt tropicale humide où les processus biologiques peuvent encore se dérouler sans perturbation. C'est par exemple un des rares endroits au monde où un animal de la taille de l'éléphant de forêt peut encore librement agir sur son écosystème, tel un ingénieur qui transforme le paysage, influence la distribution des espèces et maintient le fonctionnement de systèmes écologiques naturels. D'autre part, rien que par sa taille, la forêt du Bassin du Congo constitue une réserve de carbone d'importance mondiale pour la régulation du principal gaz effet de serre, le dioxyde de carbone. Enfin, cette forêt a aussi un rôle régulateur sur le climat régional et local. Elle assure notamment le recyclage de l'eau, car plus de 50 % des précipitations qui s'abattent sur la Cuvette congolaise proviennent de l'évaporation et de l'évapotranspiration locales. »³³⁹

Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo, 2006





©Greenpeace/Davison

« La République démocratique du Congo est de loin le pays le plus riche en biodiversité d'Afrique. ... L'étendue et la grande variété de ses habitats en font l'un des centres de biodiversité les plus importants au monde. »³⁴⁰

Wildlife Conservation Society (WCS)

La renaissance de l'industrie forestière en RDC est déjà en train de fragmenter de grandes superficies de forêt, les écrémant de leurs essences les plus précieuses et les rendant accessibles aux braconniers, à l'agriculture et à l'établissement de populations. Les braconniers profitent des pistes d'exploitation pour s'enfoncer profondément dans la forêt auparavant inaccessible. Selon le PFBC, la localisation des titres forestiers est un excellent indicateur des endroits où seront ouvertes des pistes, les pistes étant à leur tour un excellent indicateur des endroits où la forêt sera dégradée.³⁴¹ Les travailleurs des sociétés forestières facilitent souvent le commerce de viande de brousse en la transportant dans les véhicules de l'entreprise ou sur les barges.³⁴² Ainsi, même lorsque la canopée reste en grande partie intacte, l'exploitation forestière industrielle peut entraîner la quasi-éradication d'espèces animales menacées dans une région. Comme l'explique l'ONG Conservation International, « ce type de commerce non contrôlé de viande de brousse est devenu, pour les cinq à quinze prochaines années, la menace la plus immédiate pour le futur de la faune vivant dans les étendues sauvages d'Afrique centrale. »³⁴³

GRANDES ÉTENDUES FORESTIÈRES INTACTES – LES FORÊTS DE LA RDC SONT CRUCIALES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ AU NIVEAU MONDIAL

Les forêts de la RDC revêtent une importance mondiale pour la protection de la biodiversité. Le pays se classe à la cinquième place des pays recelant le plus de diversité au monde, et ce tant en ce qui concerne les plantes que les animaux.³⁴⁴ La RDC abrite une plus grande variété d'espèces animales que n'importe quel autre pays d'Afrique et seule l'Afrique du Sud rivalise en termes d'espèces végétales.³⁴⁵ Cette richesse s'explique en grande partie par la taille et la variété des habitats forestiers de la RDC.³⁴⁶

Les vastes étendues forestières ininterrompues du pays abritent des mammifères spectaculaires comme l'éléphant (*Loxodonta africana*), le gorille occidental (*Gorilla gorilla*) et le buffle (*Syncerus caffer*). Les grands mammifères jouent un rôle critique dans le modelage des forêts. Comme des jardiniers paysagistes, ils créent des sentiers, plantent, élaguent et ouvrent des clairières.³⁴⁷

Chacun des quatre grands singes africains vit dans les forêts de la RDC : le gorille occidental, mais aussi le gorille oriental (*Gorilla beringei*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*) et le chimpanzé pygmée ou bonobo (*Pan paniscus*). Ce dernier est le plus proche cousin de l'être humain et ne vit nulle part ailleurs au monde que dans les forêts tropicales humides au sud du fleuve Congo.³⁴⁸

D'autres magnifiques créatures ne vivent qu'en RDC : le somptueux et insaisissable paon du Congo (*Afropavo congensis*) ;³⁴⁹ la genette aquatique (*Osbornictis piscivora*), un singulier et rare carnivore piscivore ;³⁵⁰ le timide okapi (*Okapia johnstoni*), un animal unique mi-girafe mi-zèbre ; sans oublier plusieurs espèces de singes comme le cercopithèque salonga (ou cercopithèque dryas) (*Cercopithecus dryas*)³⁵¹ et le cercocèbe à ventre doré (*Cercocebus chrysogaster*).³⁵²

L'ABSENCE DE PLAN DE ZONAGE MÈNERA À LA RUINE – L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LE PAYSAGE MARINGA-LOPORI-WAMBA

En septembre 2003, dans le cadre d'un prêt d'urgence de 4 millions de dollars, la Banque mondiale a décidé de soutenir un projet pilote de zonage de la forêt dans le paysage Maringa-Lopori-Wamba (l'un des paysages de conservation clés du PFBC). Mais la Banque a ensuite abandonné le projet à cause d'un manque de consultation.³⁵³

La manière dont la Banque mondiale s'impliquera à nouveau dans des activités de zonage n'est pas claire. En réponse à une lettre commune du Bank Information Center, d'Environmental Defense, de la Rainforest Foundation et de Greenpeace, la Banque mondiale indiquait en novembre 2006 : « une activité de zonage participatif pourrait faire partie de projets futurs financés ou gérés par la Banque, pour autant qu'elle bénéficie d'un soutien non équivoque de la société civile congolaise et à condition que les institutions techniques nationales s'engagent à faire preuve d'assiduité dans la conduite de cette tâche complexe. »³⁵⁴

La société Siforco (qui fait partie du Groupe Danzer) est de loin le plus grand détenteur de permis forestiers dans le paysage Maringa-Lopori-Wamba (voir carte pp 82-85). Siforco a commencé ses activités dans cette région en 1977.³⁵⁵ En juin 2004, la société a rendu 1,2 million d'hectares de forêt à l'État, dont la moitié située dans le paysage Maringa-Lopori-Wamba. Mais seules des forêts déjà exploitées ou qui ne conviennent pas à l'exploitation forestière industrielle ont été restituées.³⁵⁶ Qui plus est, cela épargnait à Siforco le paiement de taxes de superficie, dont l'augmentation était imminente, pour les permis restitués.³⁵⁷

Siforco détient actuellement deux zones d'exploitation dormantes adjacentes, connues sous les noms de « K2 » et « K7 ». Ces deux zones couvrent au total 725.000 hectares de forêt situés à l'intérieur des limites du paysage,³⁵⁸ au nord du parc national Lomako et dans un habitat bonobo. La société a l'intention d'ouvrir plusieurs de ces zones à l'exploitation dès qu'elle aura finalisé ses plans d'aménagement forestiers et que l'infrastructure nécessaire aura été mise en place. L'ouverture

de ces étendues de forêt, avec des milliers de kilomètres de pistes et de routes, provoquera non seulement une destruction directe de l'habitat et une perturbation de la faune, mais rendra également la forêt plus accessible aux braconniers et compromettra de la sorte le futur de certaines des espèces les plus menacées. Les routes qui dégradent la forêt contribuent également au changement climatique par les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent.

Les conséquences potentielles de cette expansion des activités forestières de Siforco sont reconnues dans un rapport sur les activités de cette dernière. Ce rapport admet que les autorités forestières responsables de la gestion de la faune dans la région sont absolument incapables d'exercer le contrôle nécessaire pour protéger celle-ci des impacts de l'exploitation.³⁵⁹ À la place, ce sont des associations de protection de l'environnement indépendantes qui essaient de gérer de leur mieux le problème créé par l'exploitation forestière. Or, pour couvrir une superficie de 720.000 hectares, celles-ci ne disposent que d'un poignée de gardes forestiers !³⁶⁰ Il est évident qu'un contrôle aussi limité ne permet absolument pas de réprimer le braconnage. En raison de la grande superficie concernée, on peut d'ailleurs douter d'un quelconque niveau de contrôle capable, en pratique, d'enrayer le braconnage une fois que la forêt aura été ouverte. À l'instar d'autres régions que l'exploitation forestière a ouvertes au braconnage et à d'autres formes d'exploitation, les zones détenues par Siforco finiront probablement en « forêt vide », dépourvue de grands animaux.

Un autre grand exploitant, Trans-M, opère près de Befale, au sud de la réserve de Lomako, en plein cœur de l'habitat bonobo. Selon le PFBC, le titre forestier de Trans-M, couvrant 250.000 hectares³⁶¹ (voir pp 50-53), a été obtenu en violation du moratoire³⁶² et du Code forestier. En dépit des indications quant au caractère illégal des activités de cette société, les autorités forestières de la province d'Équateur n'ont pas les moyens de contrôler ou de limiter le volume de bois que coupe Trans-M.³⁶³ Comme le note un rapport du PFBC relatif à l'exploitation forestière dans cette région : « devant l'absence des acteurs de la gouvernance et de la conservation, les acteurs de l'exploitation ont le terrain libre pour une exploitation anarchique. »³⁶⁴

« La construction de pistes d'exploitation facilite grandement l'accès à des parties éloignées de la forêt. Si l'usage de ces pistes n'est pas contrôlé pendant et après l'exploitation forestière, celles-ci augmentent considérablement les activités extractives illégales comme le braconnage des éléphants, le commerce de viande de brousse et l'exploitation des minéraux, soit toutes des activités ayant de graves conséquences environnementales. Les effets dévastateurs de la chasse non contrôlée ont été bien documentés en Afrique centrale, où de nombreuses forêts exploitées sont encore pleines d'arbres mais vides de faune : c'est le syndrome de la 'forêt silencieuse'. Les pistes d'exploitation servent également de couloirs à l'immigration et à la déforestation en faveur de l'agriculture. »³⁶⁵

Wildlife Conservation Society, 2004

« Sans un processus de zonage menant à un domaine forestier permanent protégé, la forêt congolaise ne sera plus, d'ici à 2050, qu'un vague souvenir de qu'elle fut un jour. »³⁶⁶

Banque mondiale, 2005



©Mauthe/Greenpeace

En octobre 2006, le coordinateur de l'administration forestière de la province d'Équateur à Mbandaka a expliqué à Greenpeace³⁶⁷ qu'on lui avait rapporté des problèmes concernant Trans-M, mais qu'il n'avait pas les ressources nécessaires pour traiter ce dossier. L'administration forestière locale de Befale dispose d'encore moins de ressources que son siège provincial et est en grande partie coupée de la supervision de son coordinateur. Le coordinateur est néanmoins « conscient » que le bureau local connaît des problèmes, comme des bas salaires et l'absence de moyen de transport et d'équipement adéquat, ce qui rend le bureau extrêmement dépendant du bon vouloir d'entreprises comme Trans-M.

Des représentants du ministère du Développement sont également présents à Befale, mais ils manquent aussi de capacité, de compétences et d'équipements.

En l'absence de zonage, dans un contexte de corruption et de faible capacité institutionnelle, un zonage de facto est rapidement en train de se mettre en place à travers l'expansion des pratiques d'exploitation destructrices. Ces pratiques ont lieu même dans des zones pourtant déjà identifiées par la communauté internationale comme prioritaires pour la conservation et la gestion responsable.

LES BAILLEURS DE FONDS SUBVENTIONNERONT-ILS UNE POLITIQUE MENANT À LA DESTRUCTION DE LA FORÊT ?

Dans le cadre de sa stratégie pour stimuler le développement en faveur de la population de la RDC, la Banque mondiale est passée de tentatives de contrôler la résurgence des activités de l'industrie forestière (par exemple, par le biais du moratoire et de la révision de la législation) à des tentatives pour contrôler ses impacts sociaux et environnementaux par le biais des plans d'aménagement forestiers.

En février 2007, il a été demandé aux bailleurs de fonds internationaux participant à une conférence sur la RDC d'aider les sociétés forestières à supporter le coût de leurs activités commerciales en Afrique centrale. Le chef de l'Association interafricaine des industries forestières (IFIA)³⁶⁸ – qui représente quelque 300 entreprises en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Cameroun, au Gabon, en République centrafricaine, en République du Congo, en RDC et en Angola notamment – a demandé à cette occasion des subventions, à hauteur de 75 millions d'euros, pour couvrir le coût de l'élaboration des plans d'aménagement forestiers.³⁶⁹

Malgré l'absence totale de capacité institutionnelle en RDC, les gouvernements français et allemand ont l'intention d'utiliser de l'argent public pour donner un appui à la préparation des plans d'aménagement forestiers de Siforco, qui fait partie du Groupe Danzer (voir pp 82-85). La banque de développement allemande KfW envisage de financer le plan d'aménagement forestier pour la zone « K8 ».³⁷⁰ L'Agence Française de Développement (AFD) envisage, elle, un soutien financier pour la zone « K9 ».³⁷¹ L'exploitation pourrait commencer dans ces zones dès 2007. Le fait qu'une société internationale, avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 400 millions d'euros,³⁷² puisse ainsi bénéficier d'une aide publique étrangère pour des activités menées dans un pays où l'on meurt encore de faim, et où la corruption et l'incapacité institutionnelle sont des obstacles majeurs au développement, soulève de nombreuses questions.

Siforco est actuellement le plus grand producteur de bois en RDC. En 2005, la société y a produit quelque 90.000 m³ de bois, soit plus de 20 % de la production totale de bois par l'industrie cette année-là.³⁷³ Ses activités actuelles ne tiennent nullement compte des paramètres de durabilité : la production de bois s'effectue essentiellement en fonction de la demande industrielle des scieries de Danzer.³⁷⁴

« Comme le reconnaît USAID depuis longtemps, les bailleurs de fonds rencontrent une difficulté extrême et très peu de succès dans leur tentative d'utiliser l'aide étrangère (dons et prêts) pour imposer de nouvelles normes comportementales dans les systèmes politiques basés sur 'l'autorité des hommes' plutôt que sur 'l'autorité de la loi'. »³⁷⁵

Rapport ARD pour USAID, 2003

Permis forestiers à proximité du Paysage Maringa–Lopori–Wamba



Siforco concentre actuellement ses activités d'exploitation dans les étendues forestières intactes les plus productives au sein des titres qu'elles détiennent, à savoir celles contenant la plus haute densité de bois dur précieux. Ces étendues sont exploitées uniquement en vue d'une extraction des essences clé.³⁷⁶ En 2005, trois essences seulement, le sapelli, l'iroko (*Milicia excelsa*) et le sipo (*Entandrophragma utile*), représentaient 63 % du volume total abattu par Siforco.³⁷⁷ Un tel « écrémage » induit la nécessité de passer rapidement à de nouvelles zones de forêt intacte.³⁷⁸

Vu le manque criant de capacité institutionnelle de l'administration forestière et l'absence de processus de zonage, cette utilisation potentielle de l'argent du contribuable est pour le moins contestable. L'aide publique française et allemande à Siforco pour permettre à la société

de développer ses plans d'aménagement forestiers donnerait à cette dernière un avantage concurrentiel et faciliterait l'expansion de ses activités d'exploitation forestière industrielle dans des zones intactes. Un tel soutien compromettrait la capacité future de la RDC à protéger sa biodiversité et à continuer à fournir des services en matière de stabilisation du climat.

Le bois de Siforco est importé dans des pays européens comme la Belgique, le Danemark, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Il est également importé en Chine.³⁷⁹

POUR UNE PROTECTION À GRANDE ÉCHELLE DE LA FORÊT ET ÉVITER LA CRISE, LE TEMPS PRESSE – MENACES EN VUE POUR LA FORÊT DE LOMAMI

AU-DELÀ DE PARCS SUR PAPIER ET DE FORÊTS VIDES

Bien qu'il existe soixante aires protégées (dont sept parcs nationaux) couvrant 18,5 millions d'hectares, soit 8 % de la RDC,³⁸⁰ beaucoup d'entre elles ne sont protégées que sur papier.³⁸¹ Les cinq sites naturels du patrimoine mondial (dont quatre parcs nationaux) ont été classés par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial en péril,³⁸² malgré le dévouement du personnel de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), qui a poursuivi ses activités de gestion durant la guerre avec l'aide financière de l'UNESCO et d'ONG internationales.

Deux tiers des parcs ont été virtuellement vidés de leurs grands mammifères. Comme ailleurs dans le monde, l'approche historique de la protection de la biodiversité, basée sur des îlots d'habitat protégé, n'a pas suffi à préserver la faune du pays. Celle-ci est menacée par la pression démographique,³⁸³ le braconnage et d'autres dangers que l'exploitation forestière industrielle va exacerber, tant par les dégâts occasionnés directement qu'à cause des pistes et des autres infrastructures créées au cœur de la forêt.

La Banque mondiale reconnaît d'ailleurs que les zones protégées existantes sont inadéquates :

« Le réseau actuel de zones protégées, comptant seulement 7 parcs nationaux et 57 réserves naturelles et de chasse, est insuffisant pour préserver la biodiversité unique de la RDC ; d'autres zones protégées doivent être créées pour garantir la préservation de ses écosystèmes représentatifs, préserver les espèces endémiques, protéger les assemblages de faune intacts, maintenir une population viable à long terme d'espèces animales et végétales uniques et, enfin, préserver la fonctionnalité des services liés aux écosystèmes clés, au profit du développement économique et du bien-être humain. »³⁸⁴

En conséquence, le Code forestier stipule qu'au moins 15 % du territoire national – soit 35 millions d'hectares – doivent être protégés. Cela représente une augmentation de 16,5 millions d'hectares par rapport au chiffre actuel.³⁸⁵ Du point de vue de la protection de la biodiversité, c'est un objectif ambitieux et nécessaire.

En avril 2006, une mission de Greenpeace a visité la forêt de Lomami (connue officiellement sous le nom de « bloc forestier Lomami-Tshuapa-Lualaba », du nom des trois rivières caractérisant cette vaste étendue de forêt de plaine). Nos observations et entretiens avec les communautés locales de « Pygmées » chasseurs-cueilleurs ont confirmé que la région est riche en faune. En effet, c'est le seul endroit où l'on trouve les trois « espèces phares » endémiques de la RDC : l'okapi, le bonobo et le paon du Congo. Greenpeace y a également vu des traces de la présence d'éléphants de forêt, de léopards (*Panthera pardus*), de buffles de forêt, de plusieurs autres espèces de primates, d'aigles couronnés (*Stephanoaetus coronatus*) et de nombreux calaos (*Bucerotidae*).

Couvrant plus d'1,2 million d'hectares, la région de Lomami est probablement la plus vaste zone de forêt tropicale humide de plaine intacte non protégée en RDC, voire même dans tout le Bassin du Congo.³⁸⁶ La région abrite des communautés de chasseurs-cueilleurs qui dépendent de la chasse, de la pêche et d'un peu d'agriculture sur brûlis. En raison de sa grande superficie, permettant aux grands mammifères de d'errer, et de sa faible densité de population, la forêt de Lomami est une région vitale pour la conservation de la biodiversité.

La forêt de Lomami a été proposée comme aire protégée par l'ICCN.³⁸⁷ La Banque mondiale envisage de financer cette protection. Aucun titre forestier n'a encore été attribué au cœur de cette région, mais plusieurs l'ont été dans des zones contiguës. Nombre d'entre eux ont été signés après l'instauration du moratoire. Parmi ceux-ci, on retrouve les titres GA 034/04 et GA 091/03 de Saffois à Isangi, près de l'embouchure du fleuve Lomami, GA 048/05 d'Olam à l'ouest du bloc forestier de Lomami, près d'Ubundu, et GA 018/03 de Sodefor près d'Ubundu (voir carte page 65).³⁸⁸

Il existe un réel danger d'expansion future de l'exploitation forestière dans cette région, car les fleuves sont navigables, ce qui rend la forêt très accessible. Saffois, par exemple, a l'intention de construire une scierie dans la région,³⁸⁹ ce qui pourrait augmenter la pression pour une expansion des activités d'exploitation dans la forêt de Lomami, une fois que les titres voisins auront été totalement exploités.



©Greenpeace/Davison

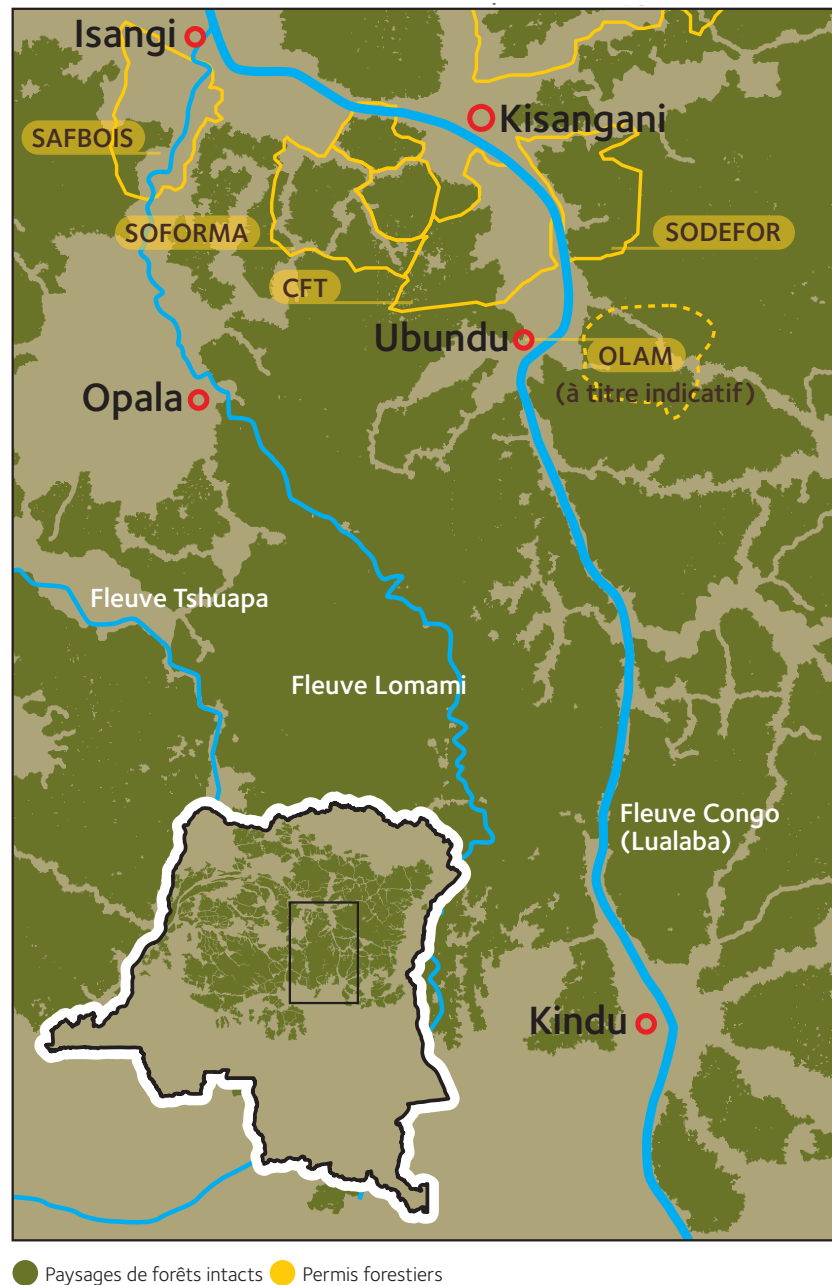
« En Afrique centrale, à l'exception de la République démocratique du Congo, pratiquement tout le territoire hors parcs nationaux a été soit destiné à l'exploitation, soit déjà attribué sous forme de concessions forestières. »³⁹⁰

Conservation International, 2002

« Si la communauté internationale ne partage pas au moins le coût de la gestion des parcs, la RDC pourrait se décourager et cesser de garder ces zones à l'abri des industries extractives. »³⁹¹

Banque mondiale, 2006

Permis forestiers
à proximité du
Paysage Tshuapa-
Lomami-Lualaba



● Paysages de forêts intacts ● Permis forestiers

SAFBOIS SE TAPIT À L'EMBOUCHURE DU FLEUVE LOMAMI

Safbois fait partie du Groupe américain Blatner.³⁹² Selon un rapport établi pour USAID, la société a repris ses activités en RDC en 2002. Le pays était alors en plein conflit et « une barge de SAFBOIS aurait été parmi les premières à reprendre la remontée du fleuve Congo depuis le début de la guerre civile en 1998. La barge transportait du matériel pour les forestiers à Bumba et devait revenir avec plus de 7.000 tonnes de bois dur. »³⁹³

Depuis 2004, le principal site d'exploitation forestière de Safbois est situé près d'Isangi, dans la Province Orientale. Jusqu'en juin 2005, l'entreprise a également été active près de

Bolobo, dans la Province de Bandundu. Elle y a alors cessé ses activités, ne laissant derrière elle aucune infrastructure durable.³⁹⁴

En octobre 2005, une mission de Greenpeace s'est rendue sur le site des activités de Safbois à Isangi, à l'embouchure du fleuve Lomami. Elle a pu constater de graves conflits avec les communautés locales. Beaucoup de personnes se sont plaintes auprès de Greenpeace du fait que la société n'avait pas respecté le cahier des charges signé le 15 septembre 2004, qui prévoyait notamment la construction d'une école. Ces personnes ont également expliqué que Safbois avait commencé la prospection avant même d'avoir négocié avec les villageois. Elles ont exprimé leur colère face au refus de

la société de dédommager les villageois pour les dégâts occasionnés. Le déploiement de l'infrastructure d'exploitation de Safbois a ravagé des champs et des arbres fruitiers, et un marché local a été détruit pour faire place à un port à bois.³⁹⁵

Des habitants d'Isangi employés par Safbois ont témoigné des conditions de logement insalubres et de l'absence de système sanitaire adéquat sur le site, ainsi que du nombre élevé de travailleurs sans contrats permanents.³⁹⁶ En raison de la malnutrition dans la région, des organisations humanitaires sont en train de mettre en place des programmes d'aide alimentaire.³⁹⁷

Poussés par le fait que Safbois ne fournit pas les biens repris dans le cahier des charges,³⁹⁸ par la collusion perçue entre la société, leurs propres chefs et les autorités locales (y compris le gouverneur provincial)³⁹⁹ et par la confusion régnant à propos des limites des activités d'exploitation forestière,⁴⁰⁰ les villageois ont protesté à diverses reprises contre les activités de Safbois à Isangi.⁴⁰¹ Suite à ces



©Greenpeace

RÉCAPITULATIF DES RISQUES CLÉS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE, AU NIVEAU SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL LIÉS AUX SOCIÉTÉS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Détenteur du permis	Capital	Permis soumis à la révision de la légalité (nombre et hectares totaux)		Permis octroyés après l'instauration du moratoire de mai 2002 (nombre et hectares totaux)		Permis situés dans des paysages de forêts intacts	Permis menaçant des paysages de conservation identifiés	Permis situés dans des paysages CITES afrormosia
Blattner Group - SAFBOIS	Belgique/ États-Unis	2	334.700	2	334.700	1 + 1 ?		2
CFBC		2	358.000	2	358.000			
Congo Futur - TRANS-M	Liban	3	746.000	3	746.000	2 + 1		
Danzer Group - SIFORCO	Allemagne	9	1.927.726	6	1.182.240	9	3	8
ITB SPRL	Liban	4	665.904	3	518.904	1 + 2 ?		
LEDYA SPRL		2	373.000	2	373.000		1	1
Nordsüdtimber (CFT, Forabola, Sodefor & Soforma)	Portugal	37	4.662.902	36	4.505.902	26 + 1 ?	14	14
OLAM CONGO	Inde-Singapour	3	305.700	3	305.700	3 ?	1	1
SICOBOIS	Belgique	3	394.750	3	394.750	3 ?	3 ?	3 ?
TOTAL		65	9.768.682	60	8.719.196			

protestations, l'administrateur régional a arrêté cinq manifestants.⁴⁰²

Les conflits sociaux liés à la mauvaise performance sociale de Safbois à Isangi se poursuivent. Le 5 mars 2007, dans une lettre ouverte adressée à Safbois, quatre députés provinciaux élus d'Isangi demandaient la suspension des activités de la société jusqu'à ce que celle-ci ait rempli ses promesses et que d'autres négociations aient été menées.⁴⁰³

Les recherches de Greenpeace ont révélé que Safbois abat de très grandes quantités d'afromosia, une essence reprise à l'Annexe II de la CITES (voir page 53).⁴⁰⁴

Safbois exporte du bois (y compris de l'afromosia) vers l'Europe et l'Asie.⁴⁰⁵

Même sans pareille expansion, les permis forestiers octroyés autour de la forêt de Lomami vont probablement y exacerber le problème, déjà aigu, du braconnage de viande de brousse et d'ivoire. En effet, la demande locale pour la viande de brousse va augmenter et, avec l'ouverture d'une zone voisine par des pistes d'exploitation et l'augmentation du trafic fluvial, le transport de l'ivoire et de la viande de brousse destinés à la vente va être facilité.

Au vu de ces menaces, il est urgent d'avancer vers une protection réelle de la zone de la forêt de Lomami avant que l'attribution de nouvelles concessions ne commence à la tailler en morceaux, détruisant son intégrité et ne laissant que des pans de forêt disjointes à désigner pour la conservation. Une telle protection devrait être basée sur des études de la biodiversité, prendre pleinement en compte les besoins des communautés forestières locales et exclure les industries extractives. Cette approche doit être étayée par une mise en œuvre et un monitoring adéquats, afin d'éviter l'exploitation illégale et le braconnage. Ceci nécessitera un engagement financier conséquent de la part des bailleurs de fonds internationaux.

A Lomami, la RDC dispose encore d'une occasion unique de protéger une étendue importante de forêt tropicale humide de plaine. Une protection adéquate permettra non seulement d'assurer le futur d'une des faunes les plus importantes de la région, mais également de préserver un frein important dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Il s'agit d'une occasion à ne pas manquer...

LA PROTECTION DES FORÊTS DE LA RDC EST UN IMPÉRATIF CLIMATIQUE

Les forêts sont capitales pour la régulation du climat, tant aux niveaux local et régional que mondial. Les forêts humides intactes de la RDC régulent les précipitations dans toute la région. De plus, en faisant office de grande réserve de carbone, elles agissent comme un frein face à l'accélération du changement climatique. Si les enjeux sont incalculables en termes de biodiversité en RDC même, ils le sont aussi en termes climatiques. Il est donc urgent de protéger ces forêts tropicales pour préserver leur stock de carbone.⁴⁰⁶

Les forêts contiennent la moitié du stock de carbone terrestre,⁴⁰⁷ plus que n'importe quel autre écosystème.⁴⁰⁸ La quantité de carbone stockée dans les forêts de la planète représente quarante-cinq fois la quantité émise chaque année au niveau mondial par la combustion des carburants fossiles et la production de ciment.⁴⁰⁹ Avec ses immenses étendues de forêts humides intactes, la RDC détient à elle seule 8 % du carbone stocké dans les forêts vivantes au niveau mondial.⁴¹⁰ C'est plus que n'importe quel autre pays d'Afrique. On estime que la RDC possède le quatrième plus grand réservoir forestier de carbone au monde.⁴¹¹

Émissions de carbone dues à la déforestation

Lorsque les forêts sont rasées, par exemple pour faire place à des cultures ou des pâtures, jusqu'à la moitié du carbone qu'elles contenaient peut être émise dans l'atmosphère.⁴¹² L'exploitation « sélective », telle que généralement pratiquée en RDC et ailleurs en Afrique centrale, peut également avoir un impact important en matière de carbone, comme expliqué ci-dessous. La quantité de carbone stockée dans les forêts africaines varie selon le type de forêt. Pour la forêt tropicale humide de plaine (le type de forêt le plus menacé par l'exploitation forestière en RDC), on estime que la biomasse contient 180 tonnes de carbone par hectare.⁴¹³ Les forêts tropicales humides de plaine stockent ainsi plus de carbone par hectare que les autres types de forêt.⁴¹⁴

La déforestation provoque la libération de ce carbone dans l'atmosphère sous forme de dioxyde de carbone (CO₂), qui contribue au changement climatique. Sur une base annuelle, les émissions mondiales dues à la déforestation en zone tropicale représentent à elles seules de 10 à 25 % des émissions anthropiques totales de CO₂. Cela correspond plus ou moins à la contribution du secteur du transport au niveau mondial.⁴¹⁵ En ce qui concerne la RDC, entre 1950 et 2000, les émissions cumulatives de

« La déforestation de l'Amazonie et de l'Afrique centrale réduit considérablement les précipitations dans la partie inférieure du Midwest américain pendant le printemps et l'été, ainsi que dans la partie supérieure du Midwest durant l'hiver et le printemps, à un moment où l'eau est cruciale pour la productivité agricole de ces régions. »⁴¹⁶
Roni Avissar et David Werth, 2005

carbone liées à la déforestation ont été plus de cinquante fois supérieures à celles découlant de la combustion de carburants fossiles.⁴¹⁷

Émissions de carbone dues à la fragmentation et la dégradation

Les effets directs de la déforestation ne sont pas la seule source d'émission de carbone forestier dans l'atmosphère : les effets indirects sont également importants. Actuellement, les chiffres au niveau mondial utilisés par le GIEC et ceux repris dans le rapport Stern sur les aspects économiques du changement climatique, récemment publié par le gouvernement britannique, excluent les émissions dues à la fragmentation des grandes zones de forêts intactes en plus petites étendues,⁴¹⁸ notamment à cause des routes forestières. Les arbres à la lisière de ces fragments sont sensibles à la sécheresse, au vent et au feu.⁴¹⁹ Ces éléments sont susceptibles de provoquer la mort des arbres et l'émission du carbone stocké. En outre, nombre de « dégâts collatéraux » sont causés aux arbres, même pour des activités d'exploitation dites « sélectives ». De plus, seule une petite fraction du bois abattu aboutit dans des maisons ou d'autres structures qui stockent le carbone de manière durable ; la plus grande partie du carbone est émise dans l'atmosphère suite à la décomposition ou la combustion des déchets.⁴²⁰ Ces effets

combinés peuvent être très importants et sont considérés aussi, voire plus importants en termes d'émissions de carbone, que les effets directs.⁴²¹

Laissée à elle-même, la forêt repoussera et finira, plutôt après des siècles que des décennies, par capturer de nouveau le carbone perdu à cause de la fragmentation et de la dégradation. Pendant ce temps, le carbone émis se trouve dans l'atmosphère, où il contribue au changement climatique. Dans la pratique, ce n'est pas la régénération forestière mais bien l'agriculture qui suit le plus souvent la fragmentation. Vu que les cultures, contrairement aux forêts, n'accumulent pas de grandes quantités de carbone durant de longues périodes, la majorité du carbone émis suite à la déforestation, la fragmentation et la dégradation demeurera dans l'atmosphère.

Sur base de données satellites, Greenpeace a fait une estimation conservatrice des émissions totales de carbone pour une zone de 170.000 hectares exploitée par Siforco entre 1981 et 1998. 900.000 m³ de grumes commerciales ont été extraits de cette zone (voir encadré ci-après).⁴²² La société a abattu plus de 4.000 hectares de forêt humide de plaine pour créer un immense réseau de pistes et de parcs à bois. Les émissions liées à la fragmentation des forêts à cause de l'infrastructure ainsi créée seront près de 2,5 fois plus importantes que celles dues à

©Kim Gjerstad



l'extraction du bois elle-même, auxquelles elles viennent s'ajouter. Les émissions totales ont dès lors été de près de 5,2 millions de tonnes de CO₂. Étant donné que près de 40 millions d'hectares de forêts humides intactes ont déjà été attribués à l'exploitation forestière industrielle en Afrique centrale,⁴²³ ces chiffres suggèrent un impact plus que significatif si on les extrapole à toute la région. Sans compter qu'une dizaine de millions d'hectares supplémentaires ont été octroyés à l'industrie dans des zones déjà fragmentées.⁴²⁴

Les estimations du coût social lié aux émissions de carbone varient considérablement. Le rapport Stern de 2006 ne conclut pas à un chiffre définitif. Néanmoins, sur la base du travail préliminaire effectué par le panel de revue par les pairs, le rapport évalue – pour un objectif de concentration de 550 parts par million de CO₂ dans l'atmosphère – un coût social lié aux émissions de carbone de 25 à 30 \$/tonne de CO₂. Ce coût s'accroît au fil du temps au fur et à mesure de l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre et, avec elle, de l'effet de chaque tonne supplémentaire. Le chiffre de 25 \$/tonne est en soi supérieur à d'autres estimations, tandis que les études scientifiques les plus récentes annoncent un réchauffement mondial plus important que précédemment estimé.⁴²⁵

Les forêts sont importantes pour le climat non seulement en ce qui concerne les émissions de carbone, mais également en termes de précipitations. L'effet de la déforestation sur les précipitations est particulièrement marqué en Afrique, puisque entre 75 et 95 % des précipitations dans le Bassin du Congo proviennent du recyclage de l'eau.⁴²⁶ L'exploitation de grandes concessions forestières peut donc affecter les précipitations dans les forêts environnantes.⁴²⁷ A l'échelon mondial, un lien étroit (une convection profonde qui entraîne la circulation atmosphérique affectant les précipitations) a été découvert entre les précipitations dans le Bassin du Congo et les modèles de circulation dans l'Atlantique Nord durant l'hiver et le printemps de l'hémisphère nord.⁴²⁸ Le Bassin du Congo représente ainsi la troisième plus grande région de convection profonde de la planète, après le Pacifique ouest et l'Amazonie. On connaît cependant moins de choses sur les processus climatiques au Congo que pour les autres régions.⁴²⁹ C'est pourquoi il est fort possible que la déforestation en RDC puisse, selon des mécanismes qui ne sont pas encore compris ou prévisibles, affecter les précipitations au niveau local et également à l'autre bout de la planète.

Comme nous l'avons vu, il existe un conflit fondamental entre le modèle de développement soutenu par la Banque mondiale et basé sur l'exploitation forestière industrielle, et la préservation d'étendues forestières intactes. Alors que la Banque admet que les forêts stockent la moitié du carbone terrestre de la planète et que la gestion forestière, en Afrique et ailleurs, a un rôle important à jouer dans l'atténuation du changement climatique,⁴³⁰ elle n'impose aucune condition formelle pour que les facteurs climatiques soient pris en compte pour ses projets de développement.⁴³¹

La RDC occupe actuellement la 21^{ème} place au monde sur la liste des pays émetteurs de CO₂. Ces émissions découlent quasi exclusivement du changement d'affectation des terres et de la foresterie. Le pays produit plus de gaz à effet de serre que la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, les Pays-Bas ou la Suisse.⁴³²

Les voies de communication telles que les routes sont un indicateur fondamental pour prédire où la déforestation s'effectuera à l'avenir. Comme les sociétés forestières ouvrent de nouvelles pistes et routes d'exploitation, facilitant ainsi l'accès à la forêt, l'emplacement des concessions forestières revêt une importance cruciale pour modéliser la déforestation future.⁴³³

« Les forêts stockent près de la moitié du carbone terrestre de la planète. L'atmosphère est en train de se réchauffer, sans qu'on en connaisse les conséquences potentiellement redoutables. Voilà ce que les groupes scientifiques indépendants nous disent. Nous ne pouvons ignorer cet avertissement. Mais le monde doit aussi reconnaître plus concrètement le rôle significatif que la gestion et le développement des forêts africaines peut jouer dans l'atténuation du changement climatique. Nous ne l'avons pas encore fait, ni politiquement, ni financièrement. »⁴³⁴

Odin Knudsen, Consultant à la Banque mondiale, 2003



Une étude à ce sujet, prédisant les pertes de forêts en Afrique centrale, mentionne que la RDC risque de perdre plus de 40 % de ses forêts d'ici à 2050. A ce moment-là, la région située au nord du fleuve Congo, ainsi que les zones situées autour des infrastructures comme les routes et les voies de transport fluvial, risquent d'être entièrement déboisées. Cette étude estime, par conséquent, une émission de 31,1 à 34,4 milliards de tonnes de CO₂,⁴³⁵ soit plus ou moins l'équivalent des émissions de CO₂ du Royaume-Uni au cours des soixante dernières années.⁴³⁶

Étant donné le rôle crucial joué par la forêt en termes de changement climatique, il est profondément inquiétant qu'à ce jour, aucune mesure concrète n'ait été prise pour arrêter la dégradation des forêts de la RDC par l'exploitation forestière et son impact sur le climat. Le Code forestier inclut des dispositions⁴³⁷ permettant de préserver des forêts afin de générer des revenus pour l'État au vu des services environnementaux qu'elles procurent, mais en l'absence de volonté politique internationale d'aboutir à un processus de zonage complet, ces dispositions n'ont pas encore été mises en œuvre.

Par ailleurs, les mécanismes du marché qui récompensent le stockage du carbone pour sa contribution à l'atténuation du changement climatique ne concernent que les nouvelles plantations. Les forêts naturelles en restent à ce jour exclues. Le service de stockage du carbone fourni par les forêts de la RDC à la communauté internationale ne procure donc aucune devise à ce pays. Même si hommage est régulièrement rendu à ce bien public mondial, les programmes des bailleurs de fonds comme la Banque mondiale ne promeuvent pas activement sa protection. Il existe donc un fossé inquiétant entre l'importance reconnue de ce service environnemental, essentiel pour la communauté internationale, et les objectifs de l'aide économique à la RDC.

Si la RDC veut parvenir à un vrai développement, au profit de sa population et de l'environnement, c'est la protection du climat mondial qui devrait certainement être le vecteur par lequel la forêt permettra d'attirer les financements étrangers dans le pays. La présence à court terme d'industries extractives avides ne laissera, elle, que la destruction dans son sillage.

« Freiner la déforestation est un moyen extrêmement rentable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et peut entraîner assez rapidement des réductions significatives. »⁴³⁸

Rapport Stern, 2006



LE COÛT CLIMATIQUE DE L'EXPLOITATION ET DES ROUTES FORESTIÈRES EN RDC

Entre 1981 et 1998, Siforco a exploité 170.000 hectares de forêt humide de plaine dans sa zone forestière « K7 », dans la province d'Équateur.⁴³⁹ La zone exploitée a depuis lors été rétrocédée à l'État congolais.⁴⁴⁰

Dans la zone rétrocédée, les routes d'exploitation ont une longueur totale de 740 km, pour une largeur moyenne de 50 m accotements compris. Cela correspond à la largeur des pistes d'exploitation prévues par Siforco pour son titre forestier « K8 » (50 à 60 m).⁴⁴¹

En Amazonie, des études ont montré que les effets de fragmentation en bordure de route induisent en moyenne une perte d'environ 10 % de la biomasse dans les cent premiers mètres du massif forestier. Dans certains cas, la perte peut aller jusqu'à 36 %.⁴⁴² De plus, des calculs faits en République du Congo, pays voisin de la RDC, montrent qu'à chaque mètre cube de bois extrait correspond une émission de 0,46 tonnes de carbone.⁴⁴³

Sur la base de ces chiffres, Greenpeace a cherché à quantifier, pour la période susmentionnée, la contribution en matière de carbone

de l'exploitation forestière industrielle pour les 170.000 hectares de la zone « K7 » restitués à l'État. Dans nos calculs, nous avons retenu l'hypothèse que les routes principales créent, des deux côtés de la piste, des effets de fragmentation d'une ampleur similaire à ceux observés en Amazonie. Nous avons supposé que le taux de « dommages collatéraux » aux arbres serait le même qu'en République du Congo. Nous sommes partis du principe que si la biomasse des arbres mêmes, dans et au-dessus du sol, était perdue en raison de l'exploitation et de la dégradation qui s'ensuit, le carbone du sol ne serait, lui, pas affecté.

Nous n'avons malheureusement pas pu inclure une estimation détaillée de l'impact de l'utilisation de carburant pour les activités d'exploitation et de transformation du bois de la société, et du transport du bois vers le port d'exportation. Selon une étude réalisée par l'IFIA, une entreprise forestière qui dispose d'une scierie et d'un séchoir consomme environ 500.000 litres de pétrole chaque mois pour l'exploitation et le transport.⁴⁴⁴ Ceci équivaut à des émissions de carbone de près de 3.800 tonnes par an.⁴⁴⁵

COÛT EN CARBONE DU PERMIS FORESTIER « K7 » DE SIFORCO

1. Impact de l'infrastructure d'exploitation sur le stock de carbone

Surface déboisée pour les pistes d'exploitation et le parc à bois	(hectares) ⁴⁴⁶	4.080
Densités moyennes de carbone pour la forêt tropicale humide de plaine	(tonnes C/hectare) ⁴⁴⁷	180
SOUS-TOTAL Impact de l'infrastructure d'exploitation sur le stock de carbone	(tonnes C)	$4.080 \times 180 = 734.400$

2. Impact de la fragmentation de la forêt sur le stock de carbone

Lisière forestière créée par les pistes d'exploitation	(hectares) ⁴⁴⁸	14.800
Estimation de la biomasse perdue par la fragmentation	(%) ⁴⁴⁹	10 %
Biomasse perdue	(équivalent hectares)	$14.800 \times 10 \% = 1.480$
SOUS-TOTAL Impact sur le stock de carbone de la fragmentation de la forêt	(tonnes C)	$1.480 \times 180 = 266.400$

3. Impact de l'extraction de bois sur le stock de carbone

Volume de bois extrait	(m ³) ⁴⁵⁰	900.000
Carbone libéré par la décomposition de la végétation endommagée, par m ³ de bois commercial récolté	(tonnes C) ⁴⁵¹	0,46
SOUS-TOTAL Impact sur le stock de carbone de l'extraction de bois	(tonnes C)	$0,46 \times 900.000 = 414.000$

Contribution totale aux émissions de carbone atmosphérique des 170.000 hectares du permis forestier « K7 » rétrocédés à l'État	(tonnes C)	1.414.800
	(tonnes CO ₂)	5.183.827

Sachant que 50 millions d'hectares de forêt tropicale humide ont été attribués à l'exploitation forestière industrielle en Afrique centrale, l'impact d'une superficie de « seulement » 170.000 hectares montre que la fragmentation occasionnée par l'exploitation forestière est une source supplémentaire importante d'émissions de gaz à effet de serre. Or, ces chiffres ne sont actuellement pas repris dans la catégorie « Changement d'affectation des terres et foresterie » par le GIEC.

Routes forestières dans les 170.000 hectares
autrefois inclus dans la zone « K7 » de Siforco



Les routes forestières ont été mises en valeur
numériquement à partir d'images satellites
©Google





COMMENT LA COMMUNAUTÉ
INTERNATIONALE PEUT-ELLE
AMENER LA BANQUE MONDIALE
À RESPECTER SES PROPRES
PRINCIPES EN RDC ?

Il est temps pour la Banque mondiale de mettre à l'écart le modèle de développement basé sur l'exploitation industrielle des forêts et de soutenir une vision alternative.

Aujourd'hui, la forêt tropicale humide intacte de la RDC doit être valorisée et conservée, dans l'intérêt tant du peuple congolais que de l'environnement mondial. Ces intérêts sont incompatibles avec l'exploitation forestière industrielle : celle-ci construit des routes qui ouvrent les forêts intactes et, ensuite, les dégradent. Toute personne ayant accès à Google Earth peut constater cette destruction.

Préserver les forêts humides implique de sanctionner les sociétés et individus qui sapent l'État de droit en RDC. Pour s'assurer que l'argent est bien dépensé, l'aide internationale à la RDC doit être soumise au respect d'une série de principes de bonne gouvernance. L'une de ces conditions préalables est la mise en œuvre rigoureuse du processus de révision de la légalité des titres forestiers existants. Les sociétés forestières qui violent la loi en RDC ne doivent pas être autorisées à en tirer profit.

La stratégie de la Banque mondiale consistant à utiliser le secteur forestier pour générer des revenus pour l'État et stimuler le développement en RDC peut sembler logique sur papier. Mais compte tenu du degré de corruption dans le pays et de l'effet paralysant sur l'application de la loi qui résulte d'un manque total de capacité institutionnelle, la faille dans ce raisonnement est de croire que l'argent provenant de l'exploitation forestière va quand même être affecté de manière efficace à la reconstruction du pays, à la réduction de la pauvreté et à la promotion de la responsabilité environnementale.

Comme l'illustre clairement ce rapport, les mesures clés proposées par la réforme de la Banque mondiale – le moratoire, la révision de la légalité des titres et le plan de zonage prévu dans le Code forestier – ne sont soit pas appliquées, soit pas mises en œuvre. Cela signifie que ces mesures n'ont encore rien fait pour empêcher les forestiers d'être de connivence et de renforcer les pratiques corrompues qui ont jusqu'à présent caractérisé la gouvernance du secteur. En conséquence, ces mesures n'ont pas réussi à protéger la forêt tropicale humide et à soutenir un vrai développement.⁴⁵²

« Du point de vue de la communauté internationale, le retour de la paix en RDC peut être perçu comme l'occasion unique de jeter un regard nouveau sur la deuxième plus vaste forêt tropicale du monde, d'éviter la réplique de modèles infructueux, et de développer de nouveaux modèles privilégiant l'environnement et les populations locales. Du point de vue du gouvernement, la forêt offre une opportunité de restaurer l'image de la RDC sur la scène internationale en protégeant l'environnement mondial, d'améliorer les conditions de vie locales, et de consolider la paix. Ces deux perspectives semblent compatibles, voire convergentes. Toutefois, pour matérialiser cette convergence, il sera nécessaire d'innover en matière de politique et de financement. Il sera aussi nécessaire d'impliquer une large gamme d'acteurs politiques et économiques. ... Un débat international de haut niveau doit avoir lieu pour faire mûrir cette vision. Les outils disponibles aujourd'hui doivent être clairement mis sur la table, et de nouvelles options devront être développées. »⁴⁵³

Banque mondiale et al



©Greenpeace/Reynaers

« [Global Witness recommande à la Banque mondiale] de suspendre et de revoir toutes les initiatives de réforme sectorielle financées par la Banque qui offrent à l'exploitation forestière industrielle un avantage concurrentiel par rapport aux autres types d'utilisation de la forêt. »⁴⁵⁴

Global Witness, lettre à la Banque mondiale

En fait, l'argent provenant de l'exploitation forestière contribue à miner le bien commun. Comme le souligne un expert en sciences sociales respecté : « il est de notoriété publique que les revenus engrangés dans le secteur forestier étaient directement partagés entre élites politiques et les sociétés forestières elles-mêmes, faisant peu de cas des populations locales ou de l'environnement. »⁴⁵⁵

Cette situation met inévitablement les intérêts de ceux qui profitent de l'exploitation forestière (les sociétés forestières elles-mêmes, mais aussi les éléments corrompus au sein du gouvernement, qui sont bien entendu responsables de la mise en œuvre et de l'application des réformes) en situation de grave conflit avec les autres parties prenantes concernées par le sort des forêts de la RDC (la faune, les populations riveraines et, dans le contexte du changement climatique, la planète dans son ensemble).

La stratégie de la Banque mondiale et l'ordre de mise en œuvre de ses réformes entraînent une série d'impacts négatifs pour les communautés forestières :

- les revenus fiscaux des taxes de superficie, qui devraient revenir aux communautés locales, « restent plus imaginaires que

réels »,⁴⁵⁶ privant ces dernières des investissements publics dans des infrastructures de base

- l'accès aux ressources forestières vitales est réduit
- les pratiques de consultation communautaire et les cahiers des charges, prétendument conçus pour améliorer la situation des communautés forestières par l'action directe des sociétés forestières, ne font qu'institutionnaliser davantage l'inégalité et la marginalisation sociale.

Sans la mise en œuvre et l'application des réformes de la Banque mondiale, les milliards de dollars de financement international liés à l'adoption de celles-ci et destinés à réduire la pauvreté, ne serviront en réalité à peu de choses d'autre qu'à entretenir les réseaux de corruption en RDC.

Des sanctions doivent être prises contre ceux qui minent les efforts pour établir un État de droit dans le secteur de l'extraction des ressources naturelles. C'est seulement en privant les réseaux corrompus de leur force financière qu'une gouvernance adéquate pourra commencer à voir le jour.

Nouveau gouvernement, nouvelle vision ... ou les affaires continuent ?

La RDC est parvenue à un moment clé : les prochains mois et années nous diront si le gouvernement nouvellement élu aura la volonté politique de mener des réformes. Quant à la Banque mondiale et aux autres bailleurs de fonds internationaux, ils n'ont plus aucune excuse pour ne pas user de leur influence pour (aider à) lutter contre la corruption.

Une bonne gouvernance et un plan de zonage impliquant toutes les parties prenantes doivent précéder tout développement industriel. Un grand nombre de parties prenantes (des communautés forestières locales à l'ensemble de la planète, affectée par l'instabilité croissante du climat mondial) sont toutes concernées par le sort des forêts tropicales humides de la RDC. Alors que la protection du climat et la défense des communautés partagent un même intérêt à long terme, les intérêts de l'exploitation forestière industrielle s'y heurtent inévitablement.

Une bonne gouvernance dépend non seulement de la lutte contre la corruption, mais aussi de la sensibilisation et du pouvoir des communautés locales. Alors seulement, leur participation à l'élaboration du plan de zonage sera informée et concluante.⁴⁵⁷ Bien qu'il s'agisse inéluctablement d'un processus à long terme, c'est aussi une condition préalable à un vrai développement. Le fait que ce processus prenne du temps ne devrait pas servir d'excuse pour laisser au secteur privé la liberté d'extraire les ressources naturelles en hypothéquant les options futures.

La voie vers ce vrai développement débute, outre une révision stricte et rigoureuse de la légalité des titres existants, par le maintien d'un moratoire complet sur l'expansion de l'exploitation forestière industrielle, jusqu'à ce qu'un zonage social et environnemental complet ait été effectué et qu'une gouvernance adéquate ait été mise en place. Un tel moratoire donnera le temps de mettre en œuvre un processus de développement économique équitable, une politique de conservation de grande envergure et d'élaborer des systèmes de contrôle efficaces pour s'assurer que les industries extractives ne compromettent pas les intérêts au sens large de la population et de l'environnement. Les bailleurs de fonds devraient saisir cette occasion unique pour soutenir une vision alternative « pro-pauvres », axée sur les intérêts et le respect des valeurs des communautés forestières, et sur les services environnementaux mondiaux rendus.

QUI DOIT FAIRE QUOI

La communauté internationale, qui détient le pouvoir et les ressources nécessaires pour amener un changement en RDC, ne doit pas laisser ce pays connaître la lamentable histoire vécue récemment par d'autres pays d'Afrique centrale. Là-bas, la corruption et la pauvreté ont été exacerbées par la dépendance vis-à-vis des intérêts économiques à court terme des industries extractives axées sur l'exportation.

La communauté internationale doit reconnaître que le modèle de développement basé sur l'exploitation forestière industrielle ne fonctionne pas dans un contexte de mauvaise gouvernance et ne génère pas les avantages économiques, sociaux et environnementaux escomptés.

La communauté internationale doit également soutenir une nouvelle vision du développement durable et de la protection environnementale, en s'assurant que des plans de zonage régionaux réellement participatifs soient élaborés et mis en œuvre avant toute expansion de l'exploitation forestière industrielle.

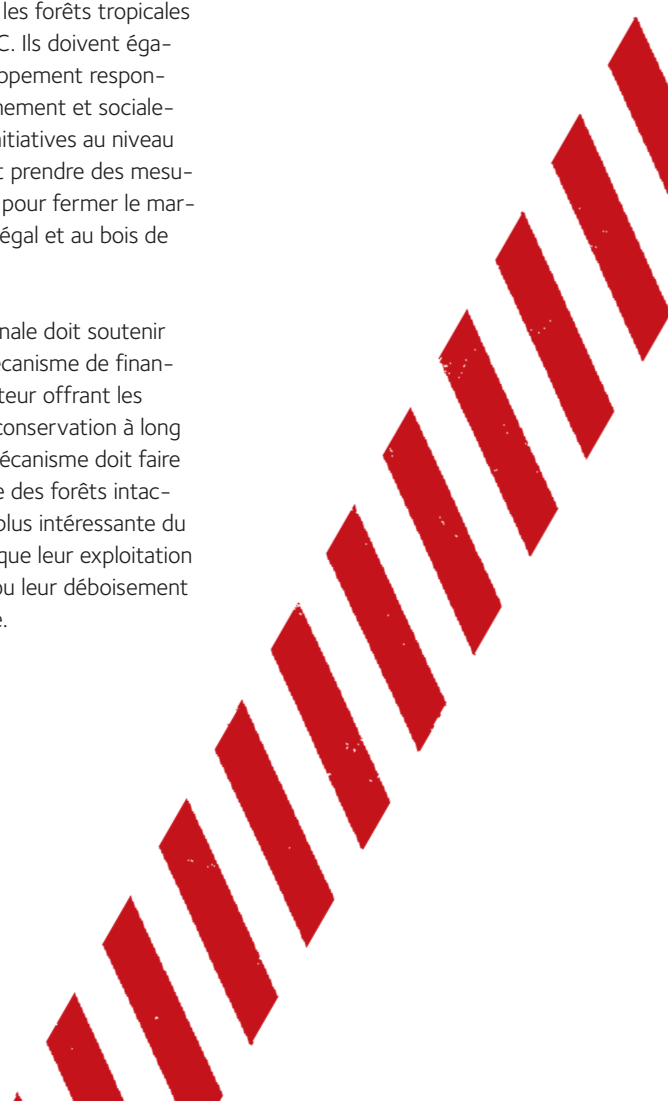
Les pays riches doivent développer ensemble un système de financement permanent pour préserver les services environnementaux mondiaux fournis par les forêts tropicales humides intactes de la RDC. Ils doivent également soutenir un développement responsable en termes d'environnement et socialement juste, basé sur des initiatives au niveau communautaire. Ils doivent prendre des mesures beaucoup plus strictes pour fermer le marché international au bois illégal et au bois de conflit.

La communauté internationale doit soutenir le développement d'un mécanisme de financement international novateur offrant les fonds nécessaires pour la conservation à long terme des forêts. Un tel mécanisme doit faire en sorte que la sauvegarde des forêts intactes soit rendue beaucoup plus intéressante du point de vue économique que leur exploitation industrielle systématique ou leur déboisement pour la conversion agricole.

« [R]éaliser pour 2010 une réduction significative du taux actuel de perte de biodiversité aux échelons mondial, régional et national, pour contribuer à la réduction de la pauvreté et profiter à toute vie sur terre. »⁴⁵⁸

Convention sur la diversité biologique, objectif 2010

////////////////////



« Le Royaume-Uni va certainement soutenir le maintien du moratoire jusqu'à ce que la révision [de la légalité] ait été achevée et un plan de zonage participatif mis en place. »⁴⁵⁹

Sharon Harvey, Division Afrique, Department for International Development, Royaume-Uni

« Les bailleurs de fonds ne peuvent pas aller vers leur parlement, leurs contribuables, et leur dire qu'ils veulent soutenir des nations à coup de millions de dollars d'aide alors que ces nations perdent des milliards à cause d'une mauvaise gestion forestière et d'une mauvaise gouvernance. »⁴⁶⁰

Odin Knudsen, Consultant à la Banque mondiale

Le gouvernement de la RDC, avec l'appui de la communauté internationale, doit mettre la lutte contre la corruption, et la promotion de la transparence et de la responsabilité au cœur de toute la politique gouvernementale.

Ceci implique de prolonger le moratoire sur l'octroi de nouvelles allocations forestières jusqu'à ce qu'un plan de zonage national réellement participatif ait été développé, sur la base du principe du consentement éclairé préalable. Ce plan de zonage doit garantir la protection de la majeure partie des forêts intactes de la RDC. Une application rigoureuse de la révision de la légalité des titres forestiers existants est également essentielle pour éliminer tous les titres illégaux.

En tant que signataire de la Convention sur la diversité biologique (CBD), le gouvernement de la RDC doit accélérer la mise en œuvre de ses engagements internationaux pour « réaliser pour 2010 une réduction significative du taux actuel de perte de biodiversité aux échelons mondial, régional et national, pour contribuer à la réduction de la pauvreté et profiter à toute vie sur terre. » Ces engagements impliquent d'établir un réseau mondial de forêts protégées fondé sur « toutes les zones naturelles de grande taille, intactes ou relativement peu fragmentées ou hautement irremplaçables, ou les zones gravement menacées. »⁴⁶¹

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces engagements, des stratégies nationales doivent être « développées pour offrir des mesures intérimaires en vue de protéger les zones gravement menacées ou à haute valeur partout où cela s'avère nécessaire. »

LE TEMPS PRESSE POUR LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES BAILLEURS DE FONDS ET POUR LA BANQUE MONDIALE : LES MESURES À PRENDRE

PRENDRE DES MESURES SÉVÈRES ENVERS LA CORRUPTION ET ARRÊTER LE PILLAGE

Empêcher l'expansion de l'exploitation forestière industrielle jusqu'à ce qu'un plan de zonage social et environnemental détaillé ait été réalisé et qu'une gouvernance de base soit en place

Que doivent faire le gouvernement de la RDC et la Banque mondiale ?

- Maintenir et faire appliquer le moratoire de mai 2002, qui interdit l'octroi de nouvelles allocations forestières et le renouvellement ou l'extension des titres existants.
- Annuler les titres obtenus illégalement ou autrement non-conformes, y compris ceux qui ont été octroyés en violation du moratoire ou du Code forestier.
- Imposer un moratoire sur l'expansion des activités et infrastructures forestières existantes ou planifiées à l'intérieur des paysages de forêts intactes et des autres zones clés identifiées comme essentielles pour la conservation.

Que doit faire la filière bois ?

- Arrêter d'acheter du bois et des produits issus du bois des sociétés forestières opérant en RDC en violation du moratoire ou du Code forestier.
- Arrêter d'acheter du bois et des produits issus du bois des sociétés forestières opérant dans des paysages de forêts intactes et d'autres zones clés identifiées comme essentielles pour la conservation.





METTRE EN PLACE LA SOLUTION

Initier un plan de zonage et revoir la gouvernance

Que doivent faire le gouvernement de la RDC et la communauté internationale des bailleurs de fonds ?

Établir et mettre en œuvre un processus de conservation et de zonage éco-régional pour l'ensemble des forêts de la RDC, en commençant par les zones identifiées comme des paysages de forêts intacts et les autres zones clés identifiées comme essentielles pour la conservation. Ce processus doit impliquer toutes les parties prenantes et :

- étendre le réseau d'aires forestières protégées pour intégrer « toute zone naturelle étendue, intacte ou relativement peu fragmentée ou hautement irremplaçable gravement menacée. ... », conformément aux engagements pris en 2002 par la RDC dans le cadre de la CBD.⁴⁶²
- S'assurer que les décisions sont prises avec le consentement informé préalable des populations indigènes et autres communautés forestières, conformément au Code forestier de la RDC et aux engagements pris en 2002 dans le cadre de la CBD.⁴⁶³
- Créer une infrastructure et une capacité gouvernementales à mettre en œuvre le Code forestier, soumettre le secteur forestier à un État de droit et gérer le réseau d'aires protégées, conformément aux engagements pris en 2002 dans le cadre de la CBD.⁴⁶⁴

Développer des politiques viables et des mécanismes de financement garantissant un futur pour la forêt tropicale humide responsable en termes d'environnement et socialement juste

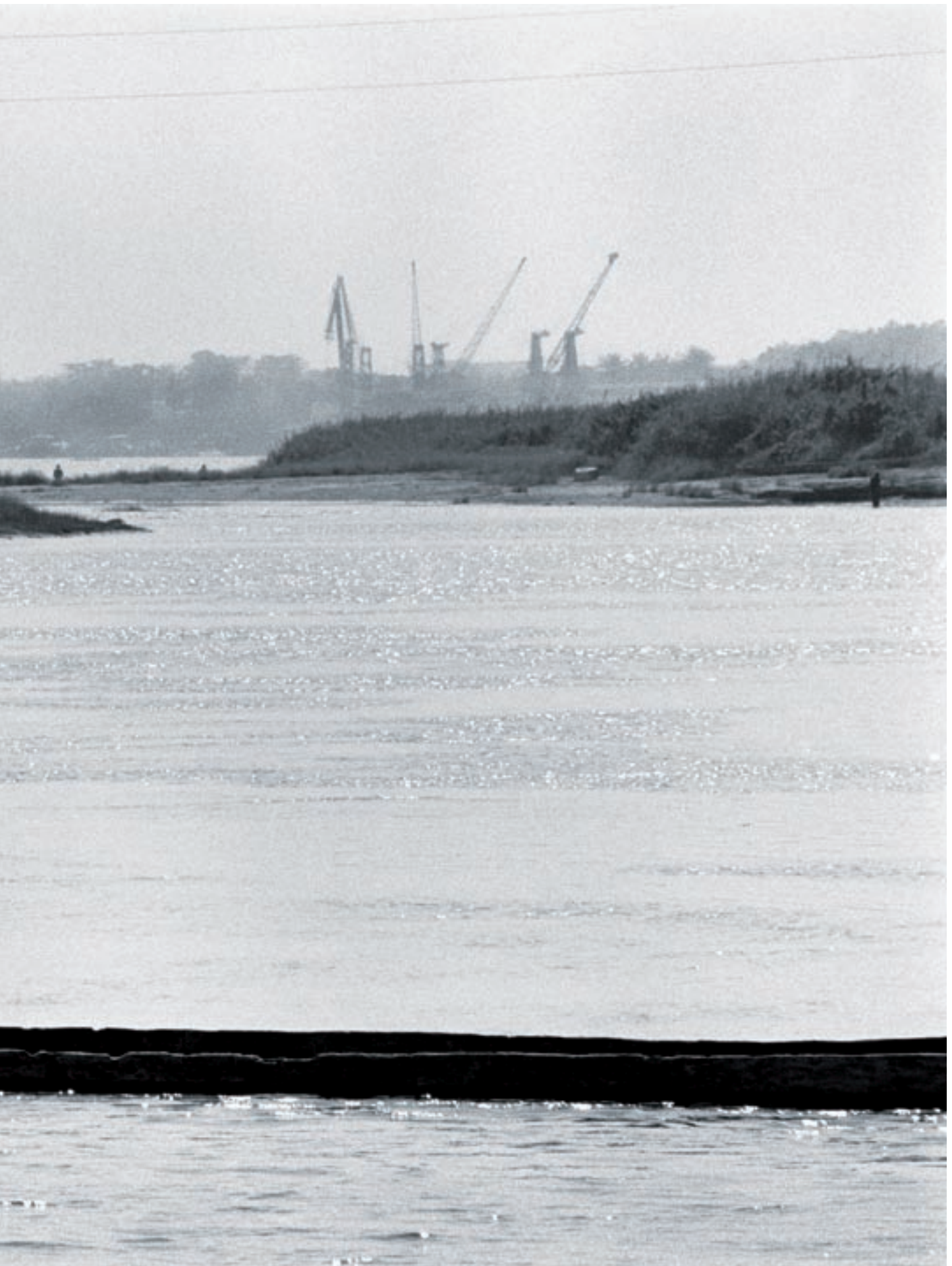
©Greenpeace/Davison

Que doivent faire la Banque mondiale et la communauté internationale des bailleurs de fonds ?

- Assortir l'aide financière de conditionnalités en matière de bonne gouvernance.
- Soutenir activement et accélérer la mise en place d'un système de financement permanent à l'échelle internationale pour la conservation de la forêt, conformément aux engagements pris en 2002 dans le cadre de la CBD,⁴⁶⁵ pour la conservation de la biodiversité et la protection du climat.
- En attendant un tel mécanisme, donner la priorité aux financements assurant que les ressources financières, techniques et humaines sont mises à la disposition des autorités de la RDC afin que les mesures critiques à court terme bénéficient des ressources requises. Ces mesures comprennent :
 - le rétablissement de la gestion dans les aires protégées existantes et la protection de vastes étendues de forêts intactes.
 - Le soutien à un véritable développement local et aux alternatives à l'exploitation forestière industrielle.

ANNEXE, NOTES ET BIBLIOGRAPHIE





ANNEXE

PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX LIÉS AUX PERMIS FORESTIERS SOUMIS À LA RÉVISION DE LA LÉGALITÉ

Détenteur du permis	Capital	Numéro pour la révision de la légalité	Référence	Superficie (hectares)	District, Province
AMBASSADEUR NKEMA LILOO	RDC	1	GA 028/94	240.000	Befale, Équateur
AMBASSADEUR NKEMA LILOO	RDC	2	GA 029/94	185.000	Befale, Équateur
AMBASSADEUR NKEMA LILOO	RDC	3	GA 030/94	95.000	Djolu, Équateur
AMBASSADEUR NKEMA LILOO	RDC	4	GA 031/94	73.280	Befale, Équateur
APC/TEMVO		5	GA 007/87	25.664	Lukula, Bas-Congo
BALU FUTI MALILA		6	LI 048/04	44.096	Djolu, Équateur
BALU FUTI MALILA		7	GA 039/94	230.000	Befale, Équateur
BBC		8	GA 038/04	133.854	Basankusu, Équateur
BEGO CONGO		9	GA 021/05	63.250	Ubundu, Orientale
BIMPE AGRO		10	GA 014/84	198.400	Inongo, Bandundu
BIMPE AGRO		11	GA 0114/00	76.250	Inongo, Bandundu
Blattner Group - SAFBOIS	Belgique/États-Unis	85	GA 091/03	250.000	Isangi, Orientale
Blattner Group - SAFBOIS	Belgique/États-Unis	86	GA 034/04	84.700	Isangi, Orientale
BOIS KASAÏ		12	LI 028/97	254.400	Lubefu, Kasai oriental
BOKANGA		13	LI 089/03	107.000	Bolomba, Équateur
CFBC		14	LI 013/05	208.000	Libenge, Équateur
CFBC		15	LI 053/05	150.000	Libenge, Équateur
CFE		16	GA 032/96	127.300	Lisala, Équateur
COCAF SPRL		22	GA 050/05	195.000	Bolomba, Équateur
COCAF SPRL		23	GA 051/05	250.000	Bolomba, Équateur
COCAF SPRL		24	GA 052/05	30.300	Ingende, Équateur
COMPAGNIE DES BOIS		25	GA 018/95	120.000	Oshwe, Bandundu
CONCEKA	Liban	26	LI 004/94	137.408	Basankusu, Équateur
Congo Futur - TRANS-M	Liban	153	GA 033/05	250.000	Bafwasende & Banalia, Orientale
Congo Futur - TRANS-M	Liban	154	GA 034/05	250.000	Befale, Orientale
Congo Futur - TRANS-M	Allemagne	155	GA 035/05	246.000	Bumba, Équateur
Danzer Group - SIFORCO (K2)	Allemagne	109	GA 007/95	292.486	Bongandanga, Équateur
Danzer Group - SIFORCO (K3)	Allemagne	108	GA 018/00	160.000	Bolobo, Bandundu
Danzer Group - SIFORCO (K7)	Allemagne	112	GA 026/04	249.050	Bongandanga, Équateur
Danzer Group - SIFORCO (K7)	Allemagne	113	GA 027/04	181.980	Bongandanga & Djolu, Équateur
Danzer Group - SIFORCO (K8)	Allemagne	111	GA 025/04	230.340	Bumba, Équateur
Danzer Group - SIFORCO (K8)	Allemagne	110	GA 002/89	293.000	Aketi, Orientale
Danzer Group - SIFORCO (K9)	Allemagne	114	GA 028/04	114.180	Basoko, Orientale
Danzer Group - SIFORCO (K9)	Allemagne	115	GA 029/04	192.950	Basoko & Aketi, Orientale
Danzer Group - SIFORCO (K9)		116	GA 030/04	213.740	Basoko & Aketi, Orientale
ECODECO	Belgique	27	GA 027/05	46.400	Ingende, Équateur
ENRA	Belgique	28	GA 006/92	52.192	Mambasa, Orientale
ENRA		29	GA 020/05	28.800	Mambasa, Orientale
ERCO SPRL		30	GA 056/05	131.264	Bumba, Équateur
ETS GRAND-JO		31	LI 025/97	250.000	Boende, Équateur
ETS SENGE SENGE		32	GA 003/01	228.800	Oshwe, Bandundu
Forestale Veneta - PIW		81	GA 022/05	63.000	Bolomba, Équateur
GROUPE LA SEMENCE		42	LI 141/03	205.072	Ingende, Équateur
ICHWA		43	GA 055/05	100.500	Bagata, Bandundu
IKOMBELE SPRL		44	LI 002/81	60.000	Ubundu, Orientale
IKUMBELINGA		45	GA 037/94	185.000	Befale, Équateur
INTERBUS CONGO SPRL	Liban	46	GA 043/05	250.000	Bokungu, Équateur
ITB SPRL	Liban	48	GA 001/04	214.700	Ingende & Bikoro, Équateur
ITB SPRL	Liban	49	GA 002/05	224.140	Basoko, Orientale
ITB SPRL	Liban	50	GA 030/05	80.064	Bikoro, Équateur
ITB SPRL		47	GA 002/01	147.000	Oshwe, Bandundu
KTC		51	GA 037/04	43.700	Ubundu, Orientale
LA FORESTIÈRE DU LAC (ex Mputu Kanga)		55	GA 024/05	179.300	Kutu & Inongo, Bandundu
LA FORESTIÈRE		52	GA 002/92	151.800	Banalia, Orientale
LA FORESTIÈRE		53	GA 003/92	140.224	Banalia, Orientale
LA FORESTIÈRE		54	GA 002/93	84.740	Bafwasende, Orientale
LEDYA SPRL		56	GA 044/05	123.000	Bikoro, Équateur
LEDYA SPRL		57	GA 045/05	250.000	Ikela, Équateur
LUGERERO ZAWADI		58	GA 015/05	264.000	Boende, Équateur
LUGERERO ZAWADI		59	GA 018/05	242.000	Ubundu, Orientale
LUMOO EMILE		60	GA 016/05	222.336	Basankusu, Équateur
LUMOO EMILE		61	GA 019/05	230.000	Isangi & Opala, Orientale
MAISON NBK SERVICE		62	GA 041/05	64.464	Mushie, Bandundu
MAISON NBK SERVICE		63	GA 042/05	72.600	Demba, Kasai occidental
MALIBA		64	GA 101/87	5.278	Muanda, Bas-Congo
MALIBA		65	GA 001/91	23.744	Muanda, Bas-Congo
MEGA BOIS		66	GA 088/03	121.216	Bolomba, Équateur
MILLETIA SPRL		67	LI 017/05	75.465	Kwamouth, Bandundu
MOF CONGO		69	LI 047/04	100.000	Befale & Boended, Équateur
MOF CONGO		68	GA 035/94	98.400	Befale & Boended, Équateur
MOJOB		70	LI 090/03	53.120	Oshwe, Bandundu
MOTEMA SPRL		71	LI 036/03	250.000	Ingende, Équateur
MOTEMA SPRL		72	LI 037/03	250.000	Ingende, Équateur
MWANA MBUIJI TRADING	Portugal	73	GA 005/91	78.262	Ilebe, Kasai occidental
Nordsüdtimber - CFT	Portugal	17	GA 012/03	250.000	Bomongo & Kungu, Équateur
Nordsüdtimber - CFT	Portugal	18	GA 013/03	70.000	Bolomba, Équateur

Date (si signé après le moratoire de mai 2002)	Paysages de forêts intacts	Réserve de carbone importante	Communautes forestières	Communautes « pygmées »	Paysages de conservation identifiés	Paysage CITES afrormosia
			✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	
			✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	
			✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	
			✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	
20/12/04			✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	
			✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	
07/07/04	✓	✓	✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	✓
21/04/05	?	?	✓		ICCN Tshuapa- Lomami-Lualaba	✓
	✓	✓	✓	✓	PFBC Lac Tele-Lac Tumba	
	✓	✓	✓	✓	PFBC Lac Tele-Lac Tumba	
03/06/03	✓	✓	✓			✓
29/06/04	?	?	✓			✓
			✓			
31/03/03			✓	✓		
11/03/05			✓	✓		
04/10/05			✓	✓		
	✓	✓	✓	✓		✓
26/09/05			✓	✓		
26/09/05			✓	✓		
26/09/05			✓	✓		
	✓	✓	✓	✓		
			✓	✓		✓
12/07/05	✓	✓	✓	✓		✓
12/07/05	✓	✓	✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	✓
12/07/05			✓			✓
	✓	✓	✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	✓
	✓	✓	✓			
01/06/04	✓	✓	✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	✓
01/06/04	✓	✓	✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	✓
01/06/04	✓	✓	✓			✓
	✓	✓	✓			✓
01/06/04	✓	✓	✓			✓
01/06/04	✓	✓	✓			✓
01/06/04	✓	✓	✓			✓
01/06/04	✓	✓	✓			✓
04/05/05			✓	✓		
	✓	✓	✓	✓		
19/04/05			✓	✓		
10/10/05			✓			✓
			✓	✓		
			✓	✓		
21/04/05			✓	✓		
10/10/03	✓	✓	✓	✓		
10/10/05			✓			
	✓	✓	✓			✓
			✓	✓		
24/08/05	✓	✓	✓			
18/01/05			✓	✓		
18/01/05	?	?	✓			
16/05/05	?	?	✓	✓		
	✓	✓	✓	✓		
02/07/04	✓	✓	✓		ICCN Tshuapa- Lomami-Lualaba ?	✓
27/04/05	✓	✓	✓	✓	PFBC Lac Tele-Lac Tumba	
	✓	✓	✓	✓		✓
	✓	✓	✓	✓		✓
	✓	✓	✓	✓		✓
16/09/05			✓	✓	PFBC Lac Tele-Lac Tumba	
16/09/05			✓			✓
14/03/05			✓	✓		
12/04/05	?	?	✓		ICCN Tshuapa-Lomami-Lualaba ?	✓
14/03/05			✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	
12/04/05	?	?	✓	✓	ICCN Tshuapa-Lomami-Lualaba ?	
22/08/05			✓			
22/08/05			✓			
			✓			
			✓			
31/05/03	✓	✓	✓	✓		✓
28/03/05			✓			
20/12/04			✓	✓		
			✓	✓		
26/05/03	✓	✓	✓	✓		
26/03/03			✓	✓		
26/03/03			✓	✓		
			✓			
25/03/03	✓	✓	✓	✓	PFBC Lac Tele-Lac Tumba	
25/03/03	✓	✓	✓	✓	PFBC Lac Tele-Lac Tumba	

PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX LIÉS AUX PERMIS FORESTIERS SOUMIS À LA RÉVISION DE LA LÉGALITÉ

Détenteur du permis	Capital	Numéro pour la révision de la légalité	Référence	Superficie (hectares)	District, Province
Nordsüdtimber - CFT	Portugal	19	GA 014/03	100.000	Lisala, Équateur
Nordsüdtimber - CFT	Portugal	20	GA 015/03	200.000	Yahuma & Isangi, Orientale
Nordsüdtimber - CFT	Portugal	21	GA 036/04	79.300	Ubundu, Orientale
Nordsüdtimber - FORABOLA	Portugal	33	GA 009/03	190.700	Boende, Équateur
Nordsüdtimber - FORABOLA	Portugal	34	GA 010/03	205.000	Yahuma & Isangi, Orientale
Nordsüdtimber - FORABOLA	Portugal	35	GA 011/03	250.000	Basoko, Orientale
Nordsüdtimber - FORABOLA	Portugal	36	GA 004/05	14.644	Muanda, Bas-Congo
Nordsüdtimber - FORABOLA	Portugal	37	GA 005/05	19.264	Tshela & Lukula, Bas-Congo
Nordsüdtimber - FORABOLA	Portugal	38	GA 006/05	24.576	Seke Banza, Bas-Congo
Nordsüdtimber - FORABOLA	Portugal	39	GA 007/05	30.336	Lukula & Seke-banza, Bas-Congo
Nordsüdtimber - FORABOLA	Portugal	40	GA 008/05	41.500	Luozi, Bas-Congo
Nordsüdtimber - FORABOLA	Portugal	41	GA 009/05	62.232	Tshela & Seke-banza, Bas-Congo
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	126	GA 018/03	190.000	Ubundu, Orientale
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	127	GA 019/03	38.000	Kutu, Bandundu
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	128	GA 020/03	181.000	Basako, Orientale
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	129	GA 021/03	83.600	Oshwe, Bandundu
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	130	GA 022/03	130.000	Oshwe, Bandundu
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	131	GA 023/03	170.000	Lisala, Équateur
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	132	GA 024/03	46.000	Oshwe, Bandundu
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	133	GA 025/03	168.000	Bumba, Équateur
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	134	GA 026/03	160.350	Lukolela & Inongo, Équateur/Bandundu
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	135	GA 027/03	86.000	Bikoro, Équateur
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	136	GA 028/03	130.000	Oshwe, Bandundu
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	137	GA 029/03	148.000	Oshwe, Bandundu
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	138	GA 030/03	220.000	Oshwe, Bandundu
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	139	GA 031/03	107.500	Oshwe, Bandundu
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	140	GA 032/03	113.900	Inongo, Bandundu
Nordsüdtimber - SODEFOR	Portugal	141	GA 064/00	157.000	Oshwe, Bandundu
Nordsüdtimber - SOFORMA	Portugal	143	GA 002/03	200.000	Opala, Orientale
Nordsüdtimber - SOFORMA	Portugal	144	GA 003/03	200.000	Basoko, Orientale
Nordsüdtimber - SOFORMA	Portugal	145	GA 005/03	96.000	Lukolela, Équateur
Nordsüdtimber - SOFORMA	Portugal	146	GA 006/03	175.000	Befale & Boende, Équateur
Nordsüdtimber - SOFORMA	Portugal	147	GA 007/03	60.000	Bolomba, Équateur
Nordsüdtimber - SOFORMA	Portugal	148	GA 008/03	150.000	Businga & Lisala, Équateur
Nordsüdtimber - SOFORMA		149	GA 033/03	115.000	Monkoto, Équateur
NOUVELLE STÉ DE BOIS YANG SHUSHAN		74	GA 046/05	188.672	Ingende, Équateur
NTEKO SPRL	Inde-Singapour	75	GA 054/05	80.000	Bongandanga, Équateur
OLAM CONGO	Inde-Singapour	76	GA 047/05	54.400	Bolobo, Bandundu
OLAM CONGO	Inde-Singapour	77	GA 048/05	75.900	Ubundu, Orientale
OLAM CONGO		78	GA 049/05	175.400	Oshwe, Bandundu
ONATRA	Italie	79	GA 004/91	74.023	Oshwe, Bandundu
PRIMEX - PARCAFRIQUE		80	GA 014/05	235.432	Inongo, Bandundu
RÉSERVE STRATÉGIQUE GENERALE		83	LI 031/05	203.850	Basoko, Orientale
RÉSERVE STRATÉGIQUE GENERALE		84	LI 032/05	218.128	Oshwe, Bandundu
RIBA CONGO		82	GA 046/04	48.256	Kwamouth, Bandundu
SAFEKO		87	GA 017/87	73.088	Seke-Banza, Bas-Congo
SAFO		88	GA 001/95	242.952	Bongandanga, Équateur
SAICO CONGO		89	GA 0103/87	28.928	Boma & Lukula, Bas Congo
SAICO CONGO	France	90	GA 0104/87	20.224	Boma, Bas Congo
SCIBOIS		93	GA 093/03	229.400	Lukolela & Bikoro, Équateur
SCIERIE MBANDA		94	GA 085/87	36.160	Lukula & Muanda, Bas-Congo
SCIERIE MBANDA		95	GA 005/95	21.312	Tshela, Bas-Congo
SCIERIE MBANDA		96	GA 008/00	13.092	Lukula & Seke Banza, Bas Congo
SEDAF SPRL		97	GA 002/98	200.533	Bongandanga, Équateur
SEDAF SPRL		98	GA 003/98	219.200	Yahuma, Orientale
SEDAF SPRL		99	GA 001/98	248.300	Yahuma, Orientale
SEFOCO		100	GA 008/93	224.000	Ingende & Bolomba, Équateur
SEFOCO		101	GA 028/98	189.738	Bolomba, Équateur
SEFOR		102	LI 095/03	160.000	Kutu, Bandundu
SICA SPRL	Belgique	104	LI 024/02	78.830	Ilebo & Mweka, Kasai occidental
SICOBOIS	Belgique	106	GA 032/04	109.320	Lisala, Équateur
SICOBOIS	Belgique	107	GA 033/04	158.130	Lisala, Équateur
SICOBOIS		105	GA 042/04	127.300	Lisala, Équateur
SOBAC		118	LI 023/05	237.800	Kungu, Équateur
SOCEMA		119	GA 012/00	62.128	Tshela, Bas Congo
SOCIBEX		120	LI 027/02	127.000	Oshwe, Bandundu
SOCIBEX		121	LI 028/02	240.000	Oshwe, Bandundu
SOCONEG		124	GA 008/91	81.000	Ingende, Équateur
SODAIKEL		125	GA 023	121.216	Bolomba, Équateur
SOEXFORCO		142	GA 045/04	229.476	Ingende, Équateur
SOKAMO		150	LI 008bis/02	175.400	Oshwe, Bandundu
SOMI CONGO		151	GA 034/97	235.425	Inongo, Bandundu
STÉ AFRICAINE DE NÉGOCE (SAN)		91	GA 039/05	140.000	Mushie, Bandundu
STÉ AFRICAINE DE NÉGOCE (SAN)		92	GA 040/05	146.560	Kiri, Bandundu
STÉ FORESTIERE DU CONGO (SFC)		103	GA 046/05	39.360	Tshela & Seke Banza, Bas-Congo
STÉ LONGELE NOUVELLE (SOCOLO)		122	GA 032/94	199.650	Djolu, Équateur
STÉ LONGELE NOUVELLE (SOCOLO)		123	GA 033/94	127.500	Befale, Équateur
STÉ MULTICOMMERCIALE (SMC)		117	GA 047/05	102.000	Bolomba, Équateur
TALA TINA		152	LI 003/04	28.500	Kwamouth, Bandundu
ZONGO BOIS		156	LI 010/05	147.328	Libenge, Équateur

Date (si signé après le moratoire de mai 2002)	Paysages de forêts intacts	Réserve de carbone importante	Communautes forestières	Communautes « pygmées »	Paysages de conservation identifiés	Paysage CITES afrormosia
25/03/03	✓	✓	✓	✓		✓
25/03/03	✓	✓	✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	✓
07/07/04	?	?	✓		ICCN Tshuapa- Lomami-Lualaba	✓
25/03/03	✓	✓	✓	✓		
25/03/03	✓	✓	✓	✓		✓
25/03/03	✓	✓	✓			✓
21/01/05			✓			
21/01/05			✓			
21/01/05			✓			
21/01/05			✓			
21/01/05			✓			
04/04/03	✓	✓	✓			✓
04/04/03			✓	✓		
04/04/03	✓	✓	✓			✓
04/04/03	✓	✓	✓	✓		
04/04/03	✓	✓	✓	✓	PFBC Salonga-Lukenie-Sankuru	
04/04/03	✓	✓	✓	✓		✓
04/04/03	✓	✓	✓	✓	PFBC Salonga-Lukenie-Sankuru	
04/04/03			✓			✓
04/04/03	✓	✓	✓	✓		
04/04/03	✓	✓	✓	✓	PFBC Lac Tele-Lac Tumba	
04/04/03	✓	✓	✓	✓		
04/04/03	✓	✓	✓	✓	PFBC Salonga-Lukenie-Sankuru	
04/04/03	✓	✓	✓	✓	PFBC Salonga-Lukenie-Sankuru	
04/04/03	✓	✓	✓	✓	PFBC Salonga-Lukenie-Sankuru	
04/04/03	✓	✓	✓	✓	PFBC Lac Tele-Lac Tumba	
04/04/03	✓	✓	✓	✓	PFBC Salonga-Lukenie-Sankuru	
25/03/03	✓	✓	✓	✓	ICCN Tshuapa- Lomami-Lualaba	✓
25/03/03	✓	✓	✓			✓
25/03/03	✓	✓	✓			
25/03/03	✓	✓	✓	✓		✓
25/03/03	✓	✓	✓	✓		✓
25/03/03	✓	✓	✓	✓		✓
25/03/03	✓	✓	✓	✓	PFBC Salonga-Lukenie-Sankuru	
20/09/05			✓	✓		
10/10/05			✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	
22/09/05	?	?	✓			
22/09/05	?	?	✓		ICCN Tshuapa-Lomami-Lualaba ?	✓
22/09/05	?	?	✓	✓		
	✓	✓	✓	✓	PFBC Salonga-Lukenie-Sankuru	
14/03/05			✓	✓	PFBC Lac Tele-Lac Tumba	
01/07/05	✓	✓	✓			✓
01/07/05	✓	✓	✓	✓	PFBC Salonga-Lukenie-Sankuru	
26/11/04			✓			
	✓	✓	✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	✓
			✓			
03/06/03	✓	✓	✓	✓	PFBC Lac Tele-Lac Tumba	
			✓			
			✓			
	✓	✓	✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	✓
	✓	✓	✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	✓
	✓	✓	✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	✓
	✓	✓	✓	✓		✓
			✓	✓		
12/07/03			✓	✓		
26/06/02	✓	✓	✓		PFBC Salonga-Lukenie-Sankuru	
25/06/04	?	?	✓	✓		?
25/06/04	?	?	✓	✓		?
10/09/04	?	?	✓	✓		?
28/04/05			✓	✓		
			✓			
24/12/02	✓	✓	✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	
24/12/02	✓	✓	✓	✓	PFBC Maringa-Lopori-Wamba	
	✓	✓	✓	✓		
			✓	✓		
23/11/04			✓	✓		
	✓	✓	✓	✓	PFBC Salonga-Lukenie-Sankuru	
	✓	✓	✓	✓	PFBC Lac Tele-Lac Tumba	
20/08/05			✓			
20/08/05			✓	✓		
20/09/05			✓			
	✓	✓	✓	✓		✓
	✓	✓	✓	✓		✓
20/09/05			✓	✓		
18/01/05			✓			
12/02/05			✓	✓		

NOTES

- 1 Debroux et al. (2007) xi
- 2 CSNU (2007)
- 3 Wolfowitz (2007)
- 4 Mittermeier et al. (2002)
- 5 Podger (2002) ; ABC NewsOnline (2006)
- 6 Podger (2002) ; ABC NewsOnline (2006)
- 7 GIEC (2007)
- 8 CAN International (2007)
- 9 PFBC (2006)
- 10 Debroux et al. (2007) xiii
- 11 Amos (2006)
- 12 ARD (2003) 41
- 13 Trefon (2006)
- 14 Banque mondiale (2007)
- 15 Mittermeier et al. (2002)
- 16 Les stocks actuels de carbone dans les forêts tropicales sont estimés à 428 gigatonnes (212 dans la végétation et 216 dans les sols), sur un total estimé à 2.477 gigatonnes de carbone pour le stock mondial. Les forêts boréales et tempérées représentent respectivement 559 et 159 gigatonnes. Les forêts sont donc extrêmement importantes comme stocks de carbone. Source : Watson et al. (2000)
- 17 FAO (2005)
- 18 Bryant et al. (1997)
- 19 PFBC (2006)
- 20 66,7%
- 21 Greenpeace (2007)
- 22 Mittermeier et al. (2002) – Conservation International indique une superficie de 1.011.400 km² de forêt tropicale humide en RDC. Ce chiffre semble varier considérablement selon les types de forêt inclus.
- 23 28,26%
- 24 64.104.000 ha (Greenpeace (2007))
- 25 Greenpeace (2007)
- 26 Voir par exemple Global Witness (2002), Fatal Transactions (2006)
- 27 CSNU (2002)
- 28 CSNU (2002)
- 29 BBC (2007a)
- 30 Banque mondiale (2006a)
- 31 ICG (2006) 10 citant une interview avec un expert forestier, Paris, avril 2006
- 32 Banque mondiale (2005a)
- 33 Global Witness (2002) ; ARD (2003)
- 34 Debroux et al. (2007) 19
- 35 Debroux et al. (2007) xiii
- 36 Debroux et al. (2007) xiii
- 37 L'Indice de Perception de la Corruption 2006 de Transparency International a classé la RDC au 156^{ème} rang sur 163 pays, à égalité avec le Bangladesh, le Tchad et le Soudan. Les seuls pays classés en-dessous de la RDC sont la Guinée, l'Irak, le Myanmar et Haïti – voir Transparency International (2006)
- 38 ARD (2003) 15
- 39 Trefon (2006) 101
- 40 Fatal Transactions (2006)
- 41 CAN International (2007)
- 42 Trefon (2006)
- 43 ARD (2003) 12, 16
- 44 ISIS (2002)
- 45 Fatal Transactions (2006) 23
- 46 Banque mondiale (2006c)
- 47 Counsell (2005) 3
- 48 BIC et al. (2006a)
- 49 BIC et al. (2006a)
- 50 Banque mondiale (2005) ; Union européenne et al. (2005) ; Debroux et al. (2007)
- 51 Trefon (2006)
- 52 Banque mondiale (2006c) ; BIC et al. (2006a). Selon BIC et al., la stratégie opérationnelle SO 4.01 de la Banque prévoit pour les projets de récupération d'urgence une exemption de se conformer avec les conditions d'évaluation environnementale. Elle stipule : « Projets de récupération d'urgence : la stratégie exposée dans le document SO 4.01 s'applique normalement aux projets de récupération d'urgence traités par la SO 8.50 'Assistance pour la récupération d'urgence'. Toutefois, lorsque la conformité avec une disposition de cette stratégie empêche une réalisation ponctuelle et efficace des objectifs d'un projet de récupération d'urgence, la Banque peut exempter le projet de cette disposition. La justification de cette exemption est enregistrée dans les documents de crédit. Dans tous les cas, toutefois, la Banque requiert au minimum que (a) la mesure dans laquelle l'urgence a été précipitée ou exacerbée par des pratiques environnementales inappropriées soit déterminée dans le cadre de la préparation de ces projets, et (b) que les mesures correctives requises soient intégrées dans le projet d'urgence ou une future opération de financement. » Voir <http://wbln0018.worldbank.org/Institutional/Manuals/OpManual.nsf/toc/29367A2A9D9DAEED38525672C007D0972?>
- 53 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (copie détenue par Greenpeace)
- 54 Banque mondiale (2006b)
- 55 Banque mondiale (2006b)
- 56 Banque mondiale (2006b)
- 57 Banque mondiale (2005)
- 58 Debroux et al. (2007) xx
- 59 Calderisi (2006)
- 60 Trefon (2006) 105
- 61 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (copie détenue par Greenpeace)
- 62 Debroux et al. (2007) 75
- 63 Debroux et al. (2007) 41. La même source prétend que le gouvernement a mis en œuvre cette recommandation dans le cadre de son évaluation, en avril 2002, de 285 contrats existants, mais celle-ci s'est concentrée sur trois critères seulement : la date d'expiration du contrat, l'existence d'une unité de transformation lorsque cela faisait partie du contrat, et le paiement de la taxe de superficie. La recommandation d'annuler les titres non inventoriés et non dévoloppés a donc été ignorée.
- 64 CSNU (2000)
- 65 Banque mondiale (2006c)
- 66 CSNU (2001) 27
- 67 Banque mondiale (2006d)
- 68 ICG (2006) 8
- 69 Gouvernement de la RDC (2005a)
- 70 Debroux et al. (2007)
- 71 Debroux et al. (2007)
- 72 Debroux et al. (2007) 41-42
- 73 Banque mondiale (2006a)
- 74 Gouvernement de la RDC (2002a)
- 75 Gouvernement de la RDC (2002a)
- 76 Par « permis d'exploitation » ou titres, nous entendons les titres octroyés sous le système à trois étapes que remplace le Code forestier : Autorisations de prospection, Lettres d'intention et Garanties d'approvisionnement. Dans cet ancien système, les sociétés obtenaient des Autorisations de prospection d'un an, pour lesquelles elles fixaient elles-mêmes les limites. Normalement, une telle autorisation était convertie en Lettre d'intention de trois ans (les sociétés installant durant ce temps leurs infrastructures d'exploitation), puis en Garantie d'approvisionnement de vingt-cinq ans. Cette garantie était appelée ainsi car elle impliquait d'atteindre un certain niveau de production et de payer la taxe correspondante. Le processus devait comporter une prospection (étude du terrain) et une consultation des communautés locales, mais ces étapes n'avaient que rarement lieu. L'obtention des titres forestiers dépendait le plus souvent des contacts personnels et du clientélisme. Source : Debroux et al. (2007) 39
- 77 Banque mondiale (2006a) et Gouvernement de la RDC (2002a)
- 78 *Le Potentiel* (2003)
- 79 Counsell (2005) citant la Banque mondiale, Report and Recommendation of the President of the IDA to the Executive Directors on a Proposed Credit of SDF \$360.4 to DRC for an Economic Recovery Credit, 17 mai 2002
- 80 Gouvernement de la RDC (2002b) Article 2
- 81 CSNU (2002)
- 82 CSNU (2002) 31
- 83 Debroux et al. (2007) 43
- 84 Debroux et al. (2007) 43
- 85 Debroux et al. (2007) 41
- 86 BIC et Environmental Defense (2006a) 3
- 87 Banque mondiale (2003)
- 88 Banque mondiale (2004a)
- 89 Gouvernement de la RDC (2005a) 270
- 90 Debroux et al. (2007) 50-51
- 91 *L'Observateur* (2005)
- 92 Debroux et al. (2007)
- 93 Debroux et al. (2007) 45
- 94 Gouvernement de la RDC (2005b)
- 95 Banque mondiale (2006a)
- 96 Gouvernement de la RDC (2005b)
- 97 Banque mondiale (2006a)
- 98 Debroux et al. (2007) 41-42
- 99 Debroux et al. (2007) 41-42
- 100 Gouvernement de la RDC (2007) (www.rdc-conversiontitresforestiers.org/wrapper/index.php) reprend tous les titres concernés par la révision de la légalité, leur localisation, leur superficie et leur détenteur
- 101 Gouvernement de la RDC (2006a)
- 102 CSNU (2007)
- 103 CSNU (2007)
- 104 Banque mondiale (2006a)
- 105 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 106 Gouvernement de la RDC (2004a)
- 107 Debroux et al. (2007) xiv
- 108 Banque mondiale (2006a)
- 109 Debroux et al. (2007) 41-42
- 110 Debroux et al. (2007) 43
- 111 Debroux et al. (2007)
- 112 Debroux et al. (2007) 43
- 113 Debroux et al. (2007)
- 114 Counsell (2006)
- 115 Rapport confidentiel B sur les permis forestiers de NST (2003) (copie détenue par Greenpeace)
- 116 *La Référence Plus* (2006)
- 117 Debroux et al. (2007) Note n°88
- 118 Rapport confidentiel B sur les permis forestiers de NST (2003) (copie détenue par Greenpeace)
- 119 Rapport confidentiel B sur les permis forestiers de NST (2003) (copie détenue par Greenpeace)
- 120 Rapport confidentiel B sur les permis forestiers de NST (2003) (copie détenue par Greenpeace)
- 121 Lettre du vice-président congolais à Sodefor datée du 26 janvier 2005 et lettre du ministre en charge des forêts à Sodefor datée du 20 décembre 2004 (copie des deux lettres détenue par Greenpeace)
- 122 Lettre de José Albano Maia Trindade, directeur de Sodefor, à Greenpeace datée du 30 novembre 2004 (lettre détenue par Greenpeace)
- 123 Lettre de José Albano Maia Trindade, directeur de Sodefor, à Greenpeace datée du 30 novembre 2004 (lettre détenue par Greenpeace)
- 124 Debroux et al. (2007) 43
- 125 Le PFBC est une association de trente gouvernements et organisations, y compris la Banque mondiale, Conservation International et le WWF, ainsi que des organisations du secteur de l'industrie du bois, de la pulpe et du papier. Son but est de promouvoir la gestion durable des forêts du Bassin du Congo.
- 126 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 127 Gouvernement de la RDC (2005b) Article 5
- 128 Selon le manuel de l'Observateur indépendant (Groupe Technique de Travail (2006)), la procédure est la suivante : (1) l'évaluation de la conformité administrative du dossier (2) l'évaluation de la validité juridique du titre (3) l'évaluation du respect des obligations contractuelles au regard des pratiques antérieures au Code forestier du 2002 3.1. le paiement intégral des termes échus de la redevance de superficie forestière à partir du 1^{er} janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2005 3.2. depuis 2003, le respect des limites de la concession forestière telles qu'elles résultent de la convention et de la carte topographique y annexée 3.3. l'existence et le maintien en fonctionnement d'une unité de transformation conformément aux clauses du titre, sauf cas de force majeure dûment prouvé. (4) l'évaluation du plan de relance (5) la vérification du respect du moratoire
- 129 Debroux et al. (2007) 74
- 130 Pour plus d'informations sur l'Observateur indépendant et son rôle, voir Gouvernement de la RDC (2007), page « Les intervenants » (www.rdc-conversiontitresforestiers.org/intervenants.html)
- 131 Gouvernement de la RDC (2002b)
- 132 Debroux et al. (2007) 51-52
- 133 *L'Observateur* (2005)
- 134 WRI-Agreco (2007)
- 135 Lettre du WRI à Greenpeace, BIC, Environmental Defense et Rainforest Foundation datée du 2 novembre 2006 (lettre détenue par Greenpeace)
- 136 Groupe Technique de Travail (2006)
- 137 Voir les rapports de l'Observateur indépendant : www.rdc-conversiontitresforestiers.org/notes-d-information-de-l-expert-independant/index.php
- 138 BIC et al. (2006b)
- 139 Réseau Ressources Naturelles (2006) ; lettre de Janet Ranganathan, WRI, à John McIntire, Banque mondiale, datée du 2 février 2006 (copie détenue par Greenpeace)
- 140 En principe, les exploitants doivent respecter les limites du permis de coupe – l'impunité provient du manque de capacité institutionnelle à contrôler les opérations forestières, ce qui ne va probablement pas changer après l'établissement d'un plan d'aménagement forestier
- 141 Lettre de Janet Ranganathan, WRI, à John McIntire, Banque mondiale, datée du 2 février 2006 (copie détenue par Greenpeace), citée dans BIC et al. (2006b)
- 142 PFBC (2005) 23. Les paysages prioritaires du PFBC ont été sélectionnés pour leur extraordinaire biodiversité, parce qu'ils abritent de vastes populations de grands mammifères, ou parce qu'ils représentent des communautés d'espèces et des habitats distinctifs et importants. Ces paysages prioritaires ne sont pas des zones protégées – ils représentent plutôt des zones dans lesquelles la conservation devrait jouer un rôle majeur
- 143 Communication personnelle, 21 octobre 2006
- 144 PFBC (2006) 182
- 145 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 146 Gouvernement de la RDC (2004a)
- 147 BIC et Environmental Defense (2006a)
- 148 Voir par exemple Global Witness (2002) ou Fatal Transactions (2006)
- 149 Voir par exemple IRIN (2007)
- 150 Trefon (2006) ; BIC et Environmental Defense (2006a)
- 151 ARD (2003)
- 152 ICG (2006) i
- 153 Verbruggen (2005) 1 ; CADTM (2006)
- 154 Debroux et al. (2007) 6
- 155 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 156 Ovas Trading SA (2003)
- 157 Global Wood Trade Network (2007)
- 158 La société importe 270.000 tonnes de riz par an (*Le Phare* (2003a))
- 159 Le groupe possède un parc de 135 camions Mercedes (Global Wood Trade Network (2007)). Congo Futur produit également des sachets plastique et des biscuits, et est très actif dans le bâtiment (*Le Phare* (2005))
- 160 *Le Soir* (2003)
- 161 *Le Soir* (2003)
- 162 *Le Phare* (2003b). Greenpeace n'a pas pu clarifier le résultat final de ces enquêtes
- 163 *Le Potentiel* (2003)
- 164 Garanties d'approvisionnement mises en demeure, ministère de l'Environnement, juin 2002
- 165 ANAPI (2004)
- 166 ANAPI (2004)
- 167 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 168 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 169 GA 001/04 (214.700 hectares) et GA 03/05 (80.064 hectares) ; ITB possède également un autre titre dans la Province de Bandundu (GA 002/01, 147.000 hectares) et un à Basoko, dans la Province Orientale (GA 002/05, 224.140 hectares). La liste complète des titres pour lesquels une demande de conversion a été introduite est consultable sur Gouvernement de la RDC (2007)

- (www.rdc-conversiontitresforestiers.org/wrapper/index.php)
- 170 Autorisation de prospection AP 022/01 (250.000 hectares) à Bolomba. Source : liste non publiée détenue par le ministère de l'Environnement datée de juin 2002 (copie détenue par Greenpeace)
- 171 Communication personnelle, octobre 2006
- 172 GA 044/05 (123.000 hectares). La liste complète des titres pour lesquels une demande de conversion a été introduite est consultable sur Gouvernement de la RDC (2007) (www.rdc-conversiontitresforestiers.org/wrapper/index.php)
- 173 GA 027/03 (86.000 hectares). La liste complète des titres pour lesquels une demande de conversion a été introduite est consultable sur Gouvernement de la RDC (2007) (www.rdc-conversiontitresforestiers.org/wrapper/index.php)
- 174 GA 093/03 (229.400 hectares) La liste complète des titres pour lesquels une demande de conversion est introduite est consultable sur Gouvernement de la RDC (2007) (www.rdc-conversiontitresforestiers.org/wrapper/index.php)
- 175 Mwanza et al. (2003)
- 176 Communication personnelle, recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 177 Communication personnelle, recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 178 Communication personnelle, recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 179 Communication personnelle, recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 180 Communication personnelle, recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 181 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 182 Lettre d'Anselme Enerunga, ministre de l'Environnement, N2245/CAB/MIN/CN-EF/2004 20, à Sodefot datée du 20 décembre 2004 (copie détenue par Greenpeace)
- 183 Lettre de Yerodia Aboulaye Ndombasi, vice-président de la RDC, PR/VP-CRD/CAB/ET/LOF/0241/05, à Sodefot datée du 26 janvier 2005 (copie détenue par Greenpeace)
- 184 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 185 USAID (2003)
- 186 FIDH (2003) ; FIDH (2006) ; CSNU (2003) 2-3
- 187 CSNU (2004) 18-19 : « Du 20 au 22 janvier 2004, cinq avions Antonov 26 ont atterri à l'aéroport de Gbadolite depuis Basankusu sur ordre de Mbiato Konzoli, Vice-Président et conseiller militaire de Jean-Pierre Bemba à Gbadolite, avec une quantité considérable d'armes et de munitions à bord. Pendant cette période, d'anciennes troupes du MLC empaquetaient les observateurs militaires de MONUC et le personnel civil d'accéder à l'aéroport, ce qui est contraire au paragraphe 19 de la résolution du Conseil de sécurité 1493 (2003). »
- 188 Voir par exemple Dietrich (2002) 21, 22 et 41 : « Les diamants extraits en Équateur, dont une grande partie est contrôlée par les rebelles congolais du MLC, sont souvent vendus ou blanchis en République centrafricaine. » ; « Il est certain que les diamants contrôlés directement par Bemba, ou ceux achetés par les comptoirs autorisés par l'administration rebelle, aident à financer l'effort de guerre du MLC. Les creuseurs artisanaux qui passent les pierres précieuses en contrebande de la Province d'Équateur à Bangui, ou qui les vendent à des intermédiaires qui font de même, sont également impliqués dans les diamants de guerre s'ils paient de taxes au MLC. Le statut est moins clair lorsque les creuseurs ou les intermédiaires sortent leurs diamants en contrebande de la province d'Équateur, sans payer de taxes au MLC. » ; « Les groupes rebelles tentent également de trouver leurs propres marchés et partenaires étrangers. Tout en collaborant avec des sociétés basées en Ouganda et au Rwanda, ils sont souvent à la recherche de marchés internationaux plus rentables, surtout pour les diamants. Cette tendance s'est accentuée grâce à la géographie militaire changeante de l'est du Congo. Jean-Pierre Bemba, chef du MLC, contrôlerait entre un et trois millions de dollars de diamants par mois. Au moment de la rédaction du présent rapport, il accepte, au cours des négociations en Afrique du Sud, de devenir premier ministre du gouvernement. Son point d'accès le plus facile au marché international des diamants a été à l'autre bord du fleuve Oubangui, en République centrafricaine. »
- 189 FIDH (2006) 15 : « Les liens entre Jean-Pierre Bemba et Ange-Félix Patassé ont été de raison : le territoire centrafricain était économiquement stratégique pour l'homme fort de l'Équateur (province occidentale de la RDC). Bangui constituait un débouché pour les ressources naturelles congolaises : diamants, bois, cuivre... De son côté, Patassé tenait lui aussi à préserver les bonnes relations qu'il entretenait avec Bemba afin non seulement de s'assurer une zone de sécurité au sud de la RCA, zone où une hostilité militaire pouvait lui être fatale, mais aussi de favoriser la libre circulation des personnes et des biens dans cette zone contrôlée par le MLC. »
- 190 Gouvernement de la RDC (2004b)
- 191 Lola (2006)
- 192 Digital Congo (2005)
- 193 Lola (2006)
- 194 CSNU (2002) 28
- 195 Gouvernement de la RDC (2004b)
- 196 Rapport sur l'exploitation forestière à Libenge, rédigé pour le compte de NIZA (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 197 Gouvernement de la RDC (2007) : LI 013/05 (208.000 hectares) et LI 053/05 (150.000 hectares)
- 198 ICG (2006) 10 citant une interview avec un expert forestier, Paris, avril 2006
- 199 Rapport sur l'exploitation forestière à Libenge, rédigé pour le compte de NIZA (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 200 Kapongo (2006). Victor Daaboul, directeur de CFBC, est l'ancien responsable de la société camerounaise des Dabadjis, la CFE (Cameroon Tribune (2000))
- 201 Digital Congo (2005)
- 202 Kapongo (2006)
- 203 Kapongo (2006)
- 204 Kapongo (2006)
- 205 LI 013/05 (208.000 hectares, Libenge) et LI 053/05 (150.000 hectares, Libenge)
- 206 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 207 Gouvernement de la RDC (2007) : GA 047/05 (54.400 hectares, Bolobo, Province de Bandundu) ; GA 048/05 (75.900 hectares, Ubundu, Province Orientale) ; GA 04905 (175.400 hectares, Oshwe, Province de Bandundu)
- 208 Selon une lettre de la Société financière internationale datée du 25 septembre 2003 (copie détenue par Greenpeace), Olam était alors active au Ghana, au Mozambique, au Gabon, au Togo, en Côte d'Ivoire, au Cameroun, au Burkina Faso et en Tanzanie. La Birmanie figurait parmi les pays où la société était active dans le négoce du bois.
- 209 Labrousse (2005)
- 210 Illegal-logging.info (2006)
- 211 La Société financière internationale a détenu ces parts jusqu'à 2005 au moins (Olam (2005))
- 212 Lettre de la Société financière internationale datée du 25 septembre 2003 (copie détenue par Greenpeace)
- 213 Projet 22659 « OLAM Multi Country Multi Commodity Facility » (SFI (2007))
- 214 Projet 22659 « OLAM Multi Country Multi Commodity Facility » (SFI (2007))
- 215 DEG (2005)
- 216 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 217 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 218 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 219 Greenpeace (2004)
- 220 Voir par exemple BBC (2005)
- 221 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 222 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 223 ARD (2003) 79
- 224 ISIS (2002)
- 225 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 226 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 227 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 228 La société applique son propre système de désignation numérique à ses zones d'exploitation, chacune étant composée d'une ou plusieurs Garanties d'approvisionnement sous l'ancien système des titres forestiers
- 229 Econo (2006)
- 230 E-mail d'Olof von Gagern, Danzer, au WWF de novembre ou décembre 2006 (non daté) (copie détenue par Greenpeace)
- 231 E-mail d'Olof von Gagern, Danzer, au WWF de novembre ou décembre 2006 (non daté) (copie détenue par Greenpeace)
- 232 Econo (2006)
- 233 Voir par exemple Amnesty International (2004)
- 234 En décembre 2003, des anciens rebelles du MLC devenus soldats de l'armée congolaise ont été reconnus coupables du viol d'au moins 119 femmes et enfants. Voir par exemple www.irinnews.org/report.aspx?reportid=58749
- 235 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 236 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 237 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 237bis Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 237ter Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 238 David Kaimowitz, président du CIFOR, in Rainforest Foundation (2004)
- 239 PNUD (2006)
- 240 Debrox et al. (2007) 4
- 241 Banque mondiale (2006a) ; Gouvernement de la RDC (2006b) 33
- 242 CIA (2006)
- 243 BIC et al. (2006a)
- 244 <http://www.undp.org.cd/news.aspx?newsID=20>
- 245 <http://www.undp.org.cd/News.aspx?newsID=53>
- 246 Union européenne et al. (2005) 5
- 247 PFBC (2006) 29
- 248 Union européenne et al. (2005). Les fonds proviendront de l'Union européenne, de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni, et peut-être d'autres bailleurs de fonds dans le futur
- 249 Union européenne et al. (2005) 5
- 250 Debrox et al. (2007) 21
- 251 Debrox et al. (2007) 21 : « Avertissement et méthode. Tous les chiffres indiqués dans cette section sont à considérer comme des essais d'approximation d'ordres de grandeur. Dans ce pays dévasté par la guerre, les données sont fragmentaires et incertaines. Il existe peu d'études quantitatives sur la valeur des forêts. Elles portent rarement sur des échantillons représentatifs à l'échelle nationale et les extrapolations que l'on peut en faire ne sont donc pas robustes. Les marges d'incertitude sont de toute évidence élevées, mais difficiles à mesurer de façon statistique. Les méthodologies utilisées dans différentes études peuvent ne pas être comparables. Certaines estimations reposent sur des hypothèses et des simplifications qui sont sujettes à discussion, et qui pourraient s'avérer inexactes. Tous les chiffres mentionnés dans cette section doivent donc être traités avec la plus grande circonspection. Ce premier effort d'évaluation économique devra être amélioré et complété à mesure que des informations de meilleure qualité deviendront disponibles. Des études additionnelles devront être menées dans ce sens. »
- 252 Debrox et al. (2007) 9
- 253 Voir par exemple Rainforest Foundation et Forests Monitor (2007)
- 254 Topa (2002)
- 255 PFBC (2005) 177-178
- 256 PFBC (2006)
- 257 Communication personnelle, recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 258 Communication personnelle, recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 259 Communication personnelle, recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 260 Informations recueillies par Greenpeace auprès des résidents d'Ibenga, communication personnelle, 22 octobre 2006
- 261 Forest Peoples Programme (FPP) et al. (2007) 10
- 262 Trefon (2006)
- 263 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 264 Agence France-Presse (2006)
- 265 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 266 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 267 Lewis (2001)
- 268 Debrox et al. (2007) 21 : « Avertissement et méthode. Tous les chiffres indiqués dans cette section sont à considérer comme des essais d'approximation d'ordres de grandeur. Dans ce pays dévasté par la guerre, les données sont fragmentaires et incertaines. Il existe peu d'études quantitatives sur la valeur des forêts. Elles portent rarement sur des échantillons représentatifs à l'échelle nationale et les extrapolations que l'on peut en faire ne sont donc pas robustes. Les marges d'incertitude sont de toute évidence élevées, mais difficiles à mesurer de façon statistique. Les méthodologies utilisées dans différentes études peuvent ne pas être comparables. Certaines estimations reposent sur des hypothèses et des simplifications qui sont sujettes à discussion, et qui pourraient s'avérer inexactes. Tous les chiffres mentionnés dans cette section doivent donc être traités avec la plus grande circonspection. Ce premier effort d'évaluation économique devra être amélioré et complété à mesure que des informations de meilleure qualité deviendront disponibles. Des études additionnelles devront être menées dans ce sens. »
- 269 Lewis (2001)
- 270 Lewis (2001)
- 271 Lettre de Théo Baruti Amisi Ikumaiyete au directeur général de la DGRAD, 01/TBAI/473/CAB/PROGOU/PO/2005, datée du 5 avril 2005 (copie détenue par Greenpeace)
- 272 WRI et Agreco (2007)
- 273 Selon BIC et Environmental Defense (2006b) 4, cela n'arrive que « rarement ». Selon Debrox et al. (2007) xix, ces redevances n'ont pas été transférées au cours de la période 2003-2006, et aucun programme d'investissement ni système comptable n'était en place aux niveaux provincial et territorial. En d'autres mots, l'administration locale ne pourrait gérer l'argent de manière responsable si celui-ci était transféré.
- 274 Debrox et al. (2007) xx, 49
- 275 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 276 Trefon (2006)
- 277 Debrox et al. (2007) 75
- 278 Ngoy Isikimo (2007)
- 279 Ngoy Isikimo (2007)
- 280 Gouvernement de la RDC (2002b)
- 281 Debrox et al. (2007) xx
- 282 Ngoy Isikimo (2007)
- 283 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 284 Cahier des charges entre la société Trans-M et la population de Lomako du 8 février 2005, document manuscrit in ARELO (2005)
- 285 ARELO (2005)
- 286 ARELO (2005) 4
- 287 ARELO (2005) 5
- 288 Radio Okapi Kisangani (2006)
- 289 ARELO (2005) 5

- 290 ARELO (2005) 5
- 291 ARELO (2005) 6 « Nous nous insurgeons contre cette manière cavalière de procéder qui est contraire à la bienséance et au respect des communautés de Lomako »
- 292 ARELO (2005) 6 « Nous demandons à l'administration provinciale en charge des forêts de revoir sa méthodologie et d'ordonner la suspension immédiate et inconditionnelle des activités que mène la société Congo Futur dans cette aire protégée en devenir, car cela ne rencontre pas les desiderata de la population autochtone. »
- 293 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 294 Rapport confidentiel A (2007) (copie détenue par Greenpeace)
- 295 « Protocole d'accord entre la société Trans-M sprl et les groupements Babali, Bamanga et Bandombi » (Province Orientale) daté du 19 février 2005 (copie partielle détenue par Greenpeace)
- 296 Gouvernement de la RDC (2007)
- 297 Rapport confidentiel A (2007) (copie détenue par Greenpeace)
- 298 Trefon (2006)
- 299 BiC et Environmental Defense (2006b) 5
- 300 Rapport confidentiel A (2007) (copie détenue par Greenpeace)
- 301 BiC et Environmental Defense (2006b)
- 302 Radio Okapi Kisangani (2005)
- 303 Radio Okapi Kisangani (2005)
- 304 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 305 ITTO (2007) 1-15
- 306 MECNEF 2004, « État des lieux du potentiel en Pericopsis elata (Afromorisia) en République Démocratique du Congo », cité dans Dickson et al. (2005)
- 307 CITES (2003)
- 308 UNEP et WCMC (2007)
- 309 CITES (1979) Article IV
- 310 Union européenne (1996)
- 311 MECNEF 2004, « État des lieux du potentiel en Pericopsis elata (Afromorisia) en République Démocratique du Congo », cité dans Dickson et al. (2005)
- 312 Gouvernement de la RDC (2007)
- 313 SOS Nioki (2004)
- 314 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 315 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 316 Recherches de Greenpeace, mai-juin 2006
- 317 Banque mondiale (2006d)
- 318 Lettre de Sodefor à l'administrateur du territoire, datée du 20 novembre 2005, et demandant de « légaliser » les signatures du contrat conclu entre Sodefor et les villageois (copie détenue par Greenpeace)
- 319 Rapport confidentiel sur le monitoring des cahiers des charges (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 320 Copies des contrats détenues par Greenpeace
- 321 Communication personnelle, recherches de Greenpeace, mai-juin 2006, et copies des contrats détenues par Greenpeace
- 322 Rapport confidentiel sur le monitoring des cahiers des charges (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 323 Rapport confidentiel sur le monitoring des cahiers des charges (2006) (copie détenue par Greenpeace)
- 324 Rapport confidentiel C sur les impacts sociaux et environnementaux de l'exploitation forestière en RDC (2007) (copie détenue par Greenpeace)
- 326 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 327 Gouvernement de la RDC (2007) : GA 42/04 (127.300 hectares, Lissala) ; GA 032/04 (109.320 hectares, Lissala) ; GA 033/04 (158.130 hectares, Lissala)
- 328 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 329 Rapport confidentiel C sur les impacts sociaux et environnementaux de l'exploitation forestière en RDC (2007) (copie détenue par Greenpeace)
- 330 Rapport confidentiel C sur les impacts sociaux et environnementaux de l'exploitation forestière en RDC (2007) (copie détenue par Greenpeace)
- 331 *La Voix du Paysan* (2005)
- 332 *La Voix du Paysan* (2005)
- 333 Rapport confidentiel C sur les impacts sociaux et environnementaux de l'exploitation forestière en RDC (2007) (copie détenue par Greenpeace)
- 334 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 335 Lintner (2007) : « A une époque où les forêts tropicales sont de plus en plus menacées partout dans le monde, où la diversité biologique et le climat de notre planète sont en danger, dans un pays aussi grand qu'un continent où près de 40 millions de personnes, parmi les plus pauvres du monde, dépendent des forêts pour leur survie quotidienne, des modèles alternatifs de gestion forestière et de financement doivent être développés d'urgence. »
- 336 Banque mondiale (2006e) 6
- 337 Banque mondiale (2006e) 14
- 338 Banque mondiale (2006b) 113
- 339 PFBC (2006) 13
- 340 WCS (2004)
- 341 PFBC (2006) 87
- 342 Mittermeier et al. (2002)
- 343 Mittermeier et al. (2002)
- 344 Debrox et al. (2007) xii
- 345 WCS (2004)
- 346 WCS (2004) 3
- 347 Mittermeier et al. (2002)
- 348 Kingdon (2001) 12 ; Butynski et al. (2000a) ; UNEP et WCMC (2005)
- 349 Mittermeier et al. (2002)
- 350 WWF (n.d.)
- 351 Butynski et al. (2000ba)
- 352 Kingdon (2001) 42
- 353 Counsell (2006)
- 354 Lettre de John McIntire, Banque mondiale (Sustainable Development Network, Africa region) à Greenpeace, Rainforest Foundation, BiC et ED datée du 7 novembre 2006 (détenue par Greenpeace)
- 355 Bayol (2005) 10
- 356 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (copie détenue par Greenpeace)
- 357 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (copie détenue par Greenpeace)
- 358 Bayol (2005) 13
- 359 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (copie détenue par Greenpeace)
- 360 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (copie détenue par Greenpeace)
- 361 Gouvernement de la RDC (2007), GA 034/05
- 362 PFBC (2006) 196 : « La société TransM a obtenu 358.513 hectares au sud de la réserve proposée de Lomako-Yokokala après le moratoire. ... »
- 363 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 364 PFBC (2006) 198
- 365 WCS (2004)
- 366 Banque mondiale (2005)
- 367 Communication personnelle
- 368 IFIA (2007)
- 369 Bourguignon (2007)
- 370 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (copie détenue par Greenpeace)
- 371 Kiboko (2007)
- 372 Danzer Group (2006)
- 373 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (copie détenue par Greenpeace)
- 374 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (copie détenue par Greenpeace)
- 375 ARD (2003)
- 376 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (copie détenue par Greenpeace)
- 377 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (copie détenue par Greenpeace)
- 378 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (copie détenue par Greenpeace)
- 379 Recherches de Greenpeace, 2005-2007
- 380 Debrox et al. (2007) 13
- 381 Debrox et al. (2007) 15
- 382 BBC (2007b)
- 383 Selon l'UNFP, la population de la RDC pourrait passer de 50 millions en 2000 à près de 200 millions en 2050 (Banque mondiale (2005a) 66). Cela montre le besoin de planifier l'utilisation des sols et d'établir des aires protégées avant que cela ne soit plus possible.
- 384 Banque mondiale (2006e) 126
- 385 Debrox et al. (2007) 26 ; voir également Banque mondiale (2004b)
- 386 Greenpeace (2007)
- 387 ICCN (2003) ; Banque mondiale (2006e)
- 388 Permis forestiers sur la périphérie du paysage de forêts intact de Lomami et soumis à la révision légale : n°9 [GA 021/05, Bego-Congo, 63.250 hectares, Ubundu] ; n°21 [GA 036/04, 79.300 hectares, Ubundu] ; n°44 [LI 02/81, Ikombebe, 60.000 hectares, Ubundu] ; n°51 [GA 037/04 KTC, 43.700 hectares, Ubundu] ; n°59 [GA 018/05, Lugerero Zawadi, 242.000 hectares, Ubundu] ; n°61 [GA 19/05, Lumoo Emile, 230.000 hectares, Isanggi-Opala] ; n°77 [GA 048/05, OLAM Congo, 75.900 hectares, Ubundu] ; n°85 [GA 091/03, Safbois, 250.000 hectares, Isanggi] ; n°86 [GA 034/04, Safbois, 84.700 hectares, Isanggi] ; n°126 [GA 018/03, Sodefor, 190.000 hectares, Ubundu] ; n°143 [GA 02/03, Soforma, 200.000 hectares, Opala]. Source : Gouvernement de la RDC (2007)
- 389 Lettre de Safbois aux villageois datée du 28 février 2005 (copie détenue par Greenpeace)
- 390 Mittermeier et al. (2002)
- 391 Banque mondiale (2006e) 19
- 392 Ambassade des États-Unis, Kinshasa (2007) ; ARD (2003) 56 ; Custers (2005)
- 393 ARD (2003) 56
- 394 Rapport confidentiel D sur l'exploitation forestière à Bikoro (2005) (copie détenue par Greenpeace)
- 395 Recherches de Greenpeace, octobre 2005 ; Custers (2005)
- 396 Recherches de Greenpeace, octobre 2005
- 397 Custers (2005)
- 398 Recherches de Greenpeace, 2005-2007 ; lettre des chefs des communautés de Babelota, Baluola-Mbila et Kombe au gouverneur de la Province Orientale datée du 28 février 2005 (copie détenue par Greenpeace)
- 399 Recherches de Greenpeace, 2005-2007 ; lettre des chefs des communautés de Babelota, Baluola-Mbila et Kombe au gouverneur de la Province Orientale datée du 28 février 2005 (copie détenue par Greenpeace)
- 400 Recherches de Greenpeace, 2005-2007 ; lettre des chefs des communautés de Babelota, Baluola-Mbila et Kombe au gouverneur de la Province Orientale datée du 28 février 2005 (copie détenue par Greenpeace)
- 401 Lettre des chefs des communautés de Babelota, Baluola-Mbila et Kombe au gouverneur de la Province Orientale datée du 28 février 2005 (copie détenue par Greenpeace)
- 402 Recherches de Greenpeace, 2005-2007 ; rapport confidentiel C sur les impacts sociaux et environnementaux de l'exploitation forestière en RDC (2007) (copie détenue par Greenpeace)
- 403 Lettre ouverte des députés locaux d'Isangi aux directeurs de Safbois et d'Ondri datée du 5 mars 2007 (copie détenue par Greenpeace)
- 404 Recherches de Greenpeace 2005-2007
- 405 Recherches de Greenpeace, octobre 2005
- 406 Justice et al. (2001)
- 407 Knudsen (2003)
- 408 Houghton (2005b)
- 409 Calcul sur base de GIEC (2001) et FAO (2005)
- 410 FAO (2005)
- 411 FAO (2005)
- 412 Houghton (2005a)
- 413 Gaston et al. (1998)
- 414 GIEC (2001) ; Gaston et al. (1998)
- 415 Houghton (2003) ; FAO (2005) ; Houghton (2005b). Le transport représente 20 % des émissions liées aux carburants fossiles (GIEC 2001)
- 416 Avisar et Werth (2005)
- 417 WRI et al. (2005)
- 418 Pour l'exploitation forestière, le GIEC ne tient compte que du volume « récolté ». Les inventaires nationaux ne tiennent pas compte des émissions dues à la fragmentation (pistes forestières et perte de biomasse associée), mais uniquement de celles directement liées à la déforestation par l'exploitation forestière, la collecte de bois de chauffage, etc. Si le GIEC évaluaient l'ensemble des impacts de l'exploitation forestière industrielle sur les émissions de carbone en Afrique centrale, les chiffres seraient beaucoup plus élevés (voir étude de cas sur la zone « K7 »).
- 419 Laurance (2005)
- 420 Houghton (2005b)
- 421 Gaston et al. (1998)
- 422 Bayol 2005
- 423 Greenpeace (2007)
- 424 PFBC (2006)
- 425 ISIS (2007)
- 426 Biodiversity Support Program (1992) ; Job (1994)
- 427 Baida Roy et al. (2005)
- 428 Todd et Washington (2004)
- 429 Todd et Washington (2004)
- 430 Knudsen (2003)
- 431 Washington et al. (2004)
- 432 WRI (2007)
- 433 PFBC (2006)
- 434 Knudsen (2003)
- 435 Justice et al. (2001)
- 436 Émissions de CO₂ au Royaume-Uni pour la période 1943-2003 : 34,9 milliards de tonnes (WRI (2007))
- 437 Articles 72, 87, 96 et 199
- 438 Stern (2006)
- 439 Bayol (2005)
- 440 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (copie détenue par Greenpeace)
- 441 Rapport confidentiel de mai 2006 sur Siforco (copie détenue par Greenpeace)
- 442 Laurance et al. (1997)
- 443 Brown et al. (2005)
- 444 IFIA (2005)
- 445 Facteur de conversion de 2,31. Voir National Energy Foundation (2007)
- 446 Longueur du réseau routier : 740.000 m. Largeur moyenne des pistes d'exploitation : 50 m. Parc à bois : 380 ha. Estimations sur la base des images Landsat 7 ETM+ (résolution 30 m dans 1 pixel) de la zone « K7 » rétrocédée par Siforco. NASA/USGS (2002)
- 447 Gaston et al. (1998)
- 448 Estimation calculée à partir d'un « shape file » de la zone « K7 » rétrocédée installée sur Google Earth et en additionnant l'ensemble des zones de lisière créées par les pistes d'exploitation.
- 449 Sur la base des études de fragments forestiers dans le centre de l'Amazonie, qui ont révélé une perte considérable de biomasse aérienne, non compensée par la pousse de nouveaux arbres. Perte de carbone de la biomasse aérienne sèche sur 100 m pendant les dix à dix-sept années après la fragmentation due à l'exploitation forestière (Laurance et al. (1997))
- 450 Bayol (2005)
- 451 Brown et al. (2005)
- 452 Trefon (2006) 105
- 453 Debrox et al. (2007) xi
- 454 Lettre de Global Witness au Dr. Arnoldo Contreras-Independencia et au Dr. Markku Simula, Independent Review Team, datée du 30 juin 2006
- 455 Trefon (2006) 105
- 456 Trefon (2006) 115
- 457 Trefon (2006) 106
- 458 CBD (2007)
- 459 E-mail de Sharon Harvey, Africa Division, DFID, à Greenpeace du 23 février 2007
- 460 Knudsen (2003)
- 461 CBD (2007)
- 462 CBD (2004) : 1.1.2 « Prendre d'urgence, pour 2006, des mesures pour établir ou étendre les aires protégées dans toute zone naturelle étendue, intacte ou relativement peu fragmentée ou hautement irremplaçable gravement menacée... »
- 463 CBD (2002) : Objectif 3 b. « Mettre en place (conformément à l'article 8j), avec la pleine participation des communautés autochtones et locales et dans le respect de leurs droits, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées, des réseaux de zones protégées très complets, adéquats, représentatifs du point de vue biologique et géographique et efficaces »

BIBLIOGRAPHIE

- 464 CBD (2002) : Décision VI/22, §30 : « Prie instamment les Parties et les autres gouvernements de se pencher d'urgence sur l'efficacité des lois forestières ou en rapport avec la forêt et leur application et sur la mise en oeuvre des politiques et le commerce connexe, compte tenu des effets négatifs qu'aurait l'absence de ces actions sur la diversité biologique »
- 465 CBD (2002) : Décision VI/22, §16 : « Demande instamment aux donateurs et à la communauté internationale de contribuer, au moyen de ressources financières et d'un transfert de technologie, aux priorités définies au niveau national ou régional en matière de diversité biologique des forêts, étant entendu que la réalisation effective des objectifs de la Convention pâtit d'une insuffisance des ressources »
- 466 PFBC (2006)
- 467 Gouvernement de la RDC (2006a)
- 468 Chirac (2007)
- SOURCES DES INFORMATIONS SUR LES PERMIS FORESTIERS**
- Les cartes des permis forestiers présentées dans ce rapport sont basées principalement sur les données contenues dans « Les forêts du bassin du Congo : état des forêts 2006 », publié par le Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo⁴⁶⁶. Elles indiquent la situation en RDC après 2002, suite à l'annulation de 163 permis couvrant 25,5 millions d'hectares. Néanmoins, la carte publiée dans le rapport du PFBC n'indique pas tous les titres signés après l'instauration du moratoire de mai 2002. Là où des informations plus récentes étaient disponibles, elles ont été intégrées dans nos cartes.
- La liste des permis publiée dans l'Annexe (dont le tableau repris page 66 est extrait) est basée sur la « Liste des lettres d'intention et des garanties d'approvisionnement déposées en requête de conversion » publiée par le ministère de l'Environnement en avril 2006⁴⁶⁷. Les sources suivantes ont été utilisées pour déterminer si un permis donné se trouve dans une zone de haute valeur en matière de conservation :
1. Pour les paysages de forêts intacts : Greenpeace (2007)
 2. Pour les réserves de carbone importantes : Greenpeace (2007)
 3. Pour les communautés forestières : ministère du Plan (2006)
 4. Pour les communautés « pygmées » : ministère du Plan (2006)
 5. Pour les paysages de conservation identifiés : PFBC (2006) et WCS (2006)
 6. Pour le paysage CITES afrormosia : Dickson et al. (2005)
- ABC NewsOnline (2006) « Humans spur worst extinctions since dinosaurs », 21 mars. www.abc.net.au/news/newsitems/200603/s1596740.htm
- Agence France-Presse (2006) « Les pygmées prêts à céder leurs forêts pour du savon », 1 mars
- Ambassade des États-Unis, Kinshasa (2007) List of American businesses. <http://kinshasa.usembassy.gov/americanbusiness.html>
- Amnesty International (2004) Report 2004: Congo (the Democratic Republic of). Disponible sur <http://web.amnesty.org/report2004/cod-summary-eng>
- Amos, Baroness (2006) discours, 25 juillet in Hansard HL col. WA281. Disponible sur www.publications.parliament.uk/pa/ld199697/ldhansrd/pdvn/ld506/text/60725w0262.htm
- ANAPI (2004) « Mot de circonstance du Directeur Général de l'ANAPI à l'occasion de remise d'arrêts d'agrèments et de signature des protocoles d'accord », 10 juillet. Disponible sur www.anapi.org
- ARD (2003) Conflict timber: Dimensions of the problem in Asia and Africa. Volume III African cases. Final report submitted to USAID under the Biodiversity and Sustainable Forestry (BIOFOR) IQC Contract No. LAG-I-00-99-00013-00, Task Order 09.
- ARELO (2005) Memorandum des ressortissants du secteur de Lomako.
- Avissar, Roni et Werth, David (2005) « Global hydroclimatological teleconnections resulting from tropical deforestation », *Journal Of Hydrometeorology* 6: 134.
- Baidya Roy S., Walsh, PD et Lichstein, JW (2005) « Can logging in equatorial Africa affect adjacent parks? », *Ecology and Society* 10: 6.
- Banque mondiale (2003). Striking a better balance. Volume 1: The World Bank Group and extractive industries. The final report of the Extractive Industries Review. Disponible sur [http://iris36.worldbank.org/domdoc/PRD/Other/PRDDContainer.nsf/All+Documents/85256D240074856385256FF6006843AB/\\$File/volume1english.pdf](http://iris36.worldbank.org/domdoc/PRD/Other/PRDDContainer.nsf/All+Documents/85256D240074856385256FF6006843AB/$File/volume1english.pdf)
- Banque mondiale (2004a) Striking a better balance. The World Bank Group and extractive industries. The final report of the Extractive Industries Review. World Bank Group management response. Disponible sur <http://siteresources.worldbank.org/INTOGMC/Resources/finaileirmanagementresponseexecsum.pdf>
- Banque mondiale (2004b) The World Bank and the sustainable management of forests in the Democratic Republic of Congo (DRC). Disponible sur <http://lnweb18.worldbank.org/ESSD/ardext.nsf/PrintFriendly/1786BBF1CD256E3685256E5A001695E4?Opendocument>
- Banque mondiale (2005) Bank management response to request for Inspection Panel review of the Democratic Republic Of Congo: Transitional support for economic recovery operation (Grant No. H 192-DRC) and emergency economic and social reunification support project (Credit No. 3824-DRC and Grant No. H 064-DRC).
- Banque mondiale (2006a) « Democratic Republic of Congo: Questions and answers – World Bank support to sustainable management of forests in the Democratic Republic of Congo », 11 janvier <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/AFRICAEXT/CONGODEMOCRATICEXTN/-0,,contentMDK:20779255-menuPK:2114031-pagePK:141137-piPK:141127-theSitePK:349466,00.html>
- Banque mondiale (2006b) World Bank Group: Working for a world free of poverty. Disponible sur <http://siteresources.worldbank.org/EXTABOUTUS/Resources/wbgroupbrochure-en.pdf>
- Banque mondiale (2006c) « Democratic Republic of Congo: Projects and programs », <http://web.worldbank.org/external/default/main?menuPK=349498&pagePK=141155&piPK=141124&theSitePK=349466> (visionné le 6 mars 2007)
- Banque mondiale (2006d) « Weak forest governance costs \$15 billion a year ». Communiqué de presse n° 2007/86/SDN, 16 septembre.
- Banque mondiale (2006e) GEF project brief on a grant from the Global Environment Facility trustfund in the amount of US\$7.0 million to the government of the Democratic Republic of Congo in support of the Congolese Institute for Nature Conservation (ICCN)'s program for the rehabilitation of DRC's national park network.
- Banque Mondiale (2007) Examen annuel de l'efficacité du développement 2006 : Obtenir des résultats. Disponible sur <http://www.banquemondiale.org/EXT/French.nsf/DocbyUnid/FDCD-B12AF832FAE385257243006B1AD7>
- Bayol, N (2005). Improvement of logging practices: assessment of the typical logging practices in the Maringa-Lopori-Wamba landscape. Étude de Forêt Ressources Management pour Conservation International.
- BBC (2005a) « Timber trader guilty over Liberia », 7 juin. <http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/africa/5054728.stm>
- BBC (2007a) « UN chief warns on climate change », 2 mars. <http://news.bbc.co.uk/2/hi/6410305.stm>
- BBC (2007b) « DR Congo: key facts ». <http://news.bbc.co.uk/2/shared/spl/hi/guides/456900/456977/html/n2page1.stm> (visionné le 26 février 2007).
- BIC et Environmental Defense (2006a) The World Bank Group, the Extractive Industries Review (EIR) and governance: Evaluating the Bank Group's implementation of its commitments.
- BIC et Environmental Defense (2006b) Bank Information Center and Environmental Defense visit to the Democratic Republic of Congo in April 2006.
- BIC, Environmental Defense et Friends of the Earth (2006a) « The World Bank in the Democratic Republic of Congo », document de campagne, mars. Disponible sur www.bicusa.org/en/Region.Resources.9.aspx
- BIC, Environmental Defense, Greenpeace et Rainforest Foundation (2006b) Lettre à la Banque mondiale et au World Resources Institute, 19 octobre.
- Biodiversity Support Program (1992) Central Africa: Global climate change and development – Synopsis. Maryland, USA: Corporate Press.
- Bourguignon, Hervé (2007) « La contribution du secteur privé à la gestion durable en RDC ». Présentation d'IFIA lors de la Conférence internationale sur la gestion durable des forêts en République Démocratique du Congo, Bruxelles, 26 février. Disponible sur www.isrsy.org/conforrdc/Presentationes_en_Absracten/DAY%201/SESSIE%202a/2a.2%20Presentation_Bourguignon.pdf
- Brown S et al. (2005) Impacts of selective logging on the carbon stocks of tropical forest: Republic of Congo as a case study. Rapport pour USAID. Cooperative Agreement No. EEM-A-00-03-00006-00. Arlington, USA: Winrock International. Disponible sur carpe.umd.edu/resources/Documents/rpt_carbon_congo_3_2005_winrock.pdf (visionné le 22 mars 2007).
- Butynski, T et membres du Primate Specialist Group (2000a) Gorilla beringei ssp. graueri, in IUCN (2006) 2006 IUCN Red List of Threatened Species. Disponible sur www.iucnredlist.org/search/details.php/39995/all (visionné le 22 mars 2007).
- Butynski, T et membres du Primate Specialist Group (2000b) Cercopithecus dryas, in IUCN (2006) 2006 IUCN Red List of Threatened Species. Disponible sur www.iucnredlist.org/search/details.php/4216/all (visionné le 27 mars 2007).
- CADTM (2006) « Le massacre de Kilwa : Anvil Mining et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements, complices de crimes de guerre ». Disponible sur www.cadtm.org/article.php3?id_article=2341
- Caldersi, Robert (2006) Podcast d'une interview avec Alex Singleton, Globalisation Institute, 10 avril. Disponible sur www.globalisationinstitute.org/blog/aid/interview-with-robert-caldersi%2c-author-of-the-trouble-with-africa-20060410644/
- Cameroon Tribune (2000) « Logging Companies Resolve to take Active Part in Conservation Activities », 23 juin
- CAN International (2007) Reducing emissions from deforestation in developing countries: Approaches to stimulate action.
- CBD (2002) Forest biological diversity. Decision VI/22 of the Sixth Ordinary Meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity, La Hague, 7–19 avril. Disponible sur www.biodiv.org/decisions/default.aspx?dec=VI/22
- CBD (2004) Protected areas programme of work. Convention on Biological Diversity. Disponible sur www.biodiv.org/programmes/cross-cutting/protected/wopo.asp?prog=p1
- CBD (2007) 2010 Biodiversity Target. www.biodiv.org/2010-target/default.shtml
- Chirac, Jacques (2007) Discours d'ouverture de la Conférence pour une gouvernance écologique mondiale, « Citoyens de la Terre », Paris, 2 février.
- CIA (2006) « The World Factbook: Democratic Republic of the Congo ». Disponible sur www.cia.gov/cia/publications/factbook/geos/cg.html (visionné le 16 janvier 2007).
- CITES (1979) Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora. Disponible sur www.cites.org/eng/doc/text.shtml (visionné le 2 mars 2007).
- CITES (2003) Review of Significant Trade: Pericopsis elata (November 2003). CITES Plants Committee PC14 Doc. 9.2.2, Annex 3. Disponible sur www.cites.org/eng/com/pc/14/E-PC14-09-02-02-A3.pdf (visionné le 20

- mars 2007).
- Counsell, S (2005) « Democratic Republic of Congo – after the war, the fight for the forest » in Rainforest Foundation et al. Broken promises: How World Bank Group policies and practice fail to protect forests and forest peoples' rights.
- Counsell, S (2006) « Forest governance in the Democratic Republic of Congo: an NGO perspective ». FERN. mars. Disponible sur www.fern.org/media/documents/document_3663_3664.pdf
- Counsell, S et Labrousse, A (2007) « The political ecology of the African logging concession system and the complicity of international donors » in Rainforest Foundation and Forests Monitor (2007) Concessions to poverty: The environmental, social and economic impacts of industrial logging concessions in Africa's rainforests.
- CSNU (2000) Statement by the President of the Security Council, S/PRST/2000/20, 2 juin.
- CSNU (2001) Addendum to the report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth of the Democratic Republic of the Congo. S/2001/1072. New York: United Nations.
- CSNU (2002) Final report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth of the Democratic Republic of the Congo. S/2002/1146. New York: United Nations.
- CSNU (2003a) Thirteenth report of the Secretary General on the United Nations Organisation mission in the Democratic Republic of Congo. S/2003/211. New York: United Nations.
- CSNU (2004) Letter from the coordinator of the group of experts on the Democratic Republic of Congo to the chairman of the Security Council committee established pursuant to resolution 1533 (2004), S/2004/551, 9 juillet. Disponible sur www.nisat.org/sanctions%20reports/DR%20Congo/UN%202004-07-15%20DR%20Congo.pdf (visionné le 20 mars 2007).
- CSNU (2007) Report of the Secretary-General pursuant to paragraph 8 of resolution 1698 (2006) concerning the Democratic Republic of the Congo. S/2007/68. New York: United Nations.
- Custers, Raf (2005) « Blattner-brothers kappen oerwoud Congo kaal/Blattner levert ook slaven-cacao voor Callebaut-chocolade ». Indymedia.be, 25 novembre. www.indymedia.be/en/node/487
- Danzer Group (2006) Danzer group at a glance. www.danzergroup.com/Facts_and_Figures.58.0.html
- Debroux, L, Hart, T, Kaimowitz, D, Karsenty, A et Topa, G (eds.) (2007) La Forêt en République démocratique du Congo : Analyse d'un agenda prioritaire. Rapport conjoint Banque mondiale, CIFOR, CIRAD, AWF, Conseil National des ONG de Développement du Congo, Conservation International, GTF, Ligue Nationale des Pygmées du Congo, Netherlands Development Organisation, Réseau des Partenaires pour l'Environnement au Congo, WCS, Woods Hole Research Center, World Agroforestry Centre (ICRAF) et WWF. Disponible sur www.cifor.cgiar.org/publications/pdf_files/Books/BCIFOR0701.pdf
- DEG (2005) « Improved export opportunities for farmers from developing countries ». Communiqué de presse, 21 juin. Disponible sur www.deginvest.de/EN_Home/Press/Press_archive/2005/20050621.jsp
- Dickson, B et al. (2005) An assessment of the conservation status, management and regulation of the trade in Pericopsis elata. Cambridge, Royaume-Uni: Fauna & Flora International.
- Dietrich, C (2002) Hard currency: the criminalized diamond economy of the Democratic Republic of the Congo and its neighbours. Occasional Paper no. 4. Partnership Africa Canada, International Peace Information Service et Network Movement for Justice and Development. Disponible sur http://action.web.ca/home/pac/attach/hc_report_e.pdf (visionné le 21 mars 2007)
- Digital Congo (2005) « Scandale à Libenge dans la province de l'Equateur: Un sujet libanais se livre à une véritable razzia d'exploitation du bois congolais! », www.digitalcongo.net/print_this.php?id=52018 (visionné le 7 juin 2005 – copie détenue par Greenpeace)
- Econo (2006) « Mit Herzklopfen durch den Urwald », 4 août.
- FAO (2005) Global forest resources assessment 2005. FAO Forestry Paper 147. Rome: FAO. Disponible sur www.fao.org/docrep/008/a0400e/a0400e00.htm
- Fatal Transactions (2006) The State vs the people: Governance, mining and the transitional regime. Netherlands Institute for Southern Africa.
- FIDH (2003) Crimes de guerre en République Centrafricaine: « Quand les éléphants se battent, c'est l'herbe qui souffre ». Mission internationale d'enquête, rapport n° 355. Disponible sur www.fidh.org/article.php3?id_article=1091
- FIDH (2006) République centrafricaine – mission internationale d'enquête: Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux. Mission internationale d'enquête, rapport n° 457. Disponible sur www.fidh.org/article.php3?id_article=3707
- Forest Peoples Programme et al. (2007) Persistent and Pervasive Racial Discrimination against Indigenous Peoples in the Democratic Republic of Congo. Second Submission Concerning the Formal Request to Initiate an Urgent Action and Early Warning Procedure: Supplementary information on the Democratic Republic of Congo's State Party Report (CERD/C/COD/15). Soumis au Committee on the Elimination of Racial Discrimination. 21 janvier. Disponible sur www.forestpeoples.org/documents/africa/drc_cerd_supp_info_jan07_eng.pdf
- Gaston, G, Brown, S, Massimiliano, L et Singh, KD (1998) « State and change in carbon pools in the forests of tropical Africa », *Global Change Biology*, 4: 97–114.
- GIEC (2001) Climate change 2001: The scientific basis. Contribution of Working Group I to the Third Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Cambridge University Press.
- GIEC (2007) Climate change 2007: The physical science basis. Summary for policymakers. Contribution of Working Group I to the Fourth Assessment Report. Disponible sur http://ipcc-wg1.ucar.edu/wg1/docs/WG1AR4_SPM_Approved_05Feb.pdf
- Global Witness (2002) Branching out: Zimbababwe's resource colonialism in Democratic Republic of Congo, 2ème édition.
- Global Wood Trade Network (2007) « Trans-M Bois (Group Congo Futur) ». www.globalwood.org/company/mgdetail.asp?id=5317
- Gouvernement de la RDC (2002a) Arrêté Ministériel n° CAB/MIN/AF-E-T/19c/MAS/02 du 14 mai 2002 portant suspension de l'octroi des allocations forestières, in Le Journal officiel de la République Démocratique du Congo, 15 juillet 2004.
- Gouvernement de la RDC (2002b) Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier
- Gouvernement de la RDC (2004a) Letter of intent, memorandum of economic and financial policies, and technical memorandum of understanding, 24 juin. Disponible sur www.imf.org/external/np/loi/2004/cod/01/index.htm
- Gouvernement de la RDC (2004b) Arrêté Ministériel n° 029/CAB/MIN/ECN-EF/BB/2004 portant autorisation de prospection forestière en faveur de la Compagnie forestière du Bassin du Congo, 28 mai.
- Gouvernement de la RDC (2005a) Commission spéciale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998-2003: Rapport des travaux: Première partie. Disponible sur www.freewebs.com/congo-kinshasa/
- Gouvernement de la RDC (2005b) Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière
- Gouvernement de la RDC (2006a) « Liste des dossiers de demande de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière réceptionnés ». Communiqué officiel n° 001/CAB/MIN/ECN-EF/2006, publié dans *L'Avenir* n° 2617, 4 février.
- Gouvernement de la RDC (2006b) Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté.
- Gouvernement de la RDC (2007) Conversion process of old forest titles into forest logging concession contracts. Disponible sur www.rdc-conversiontitresforestiers.org/index.php
- Greenpeace (2004) Danzer involved in bribery and illegal logging. Disponible sur www.greenpeace.org/raw/content/international/press/reports/danzer-involved-in-bribery-and.pdf
- Greenpeace (2007) Intact Forest Landscapes mapping of DRC for 2005/2006.
- Groupe Technique de Travail (2006) Guide pratique pour la vérification des requêtes de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière. Disponible sur www.rdc-conversiontitresforestiers.org/documents/rapports/5.html
- Houghton, RA (2003) « Revised estimates of the annual net flux of carbon to the atmosphere from changes in land use and land management 1850-2000 », *Tellus* 55B: 378–90.
- Houghton, RA (2005a) « Tropical deforestation as a source of greenhouse gas emissions », in Moutinho, P et Schwartzman, S (eds.) Tropical deforestation and climate change. Belém, Brésil: IPAM; Washington DC: Environmental Defense. Disponible sur www.environmentaldefense.org/documents/4930_TropicalDeforestation_and_ClimateChange.pdf
- Houghton, RA (2005b) « Aboveground forest biomass and the global carbon balance », *Global Change Biology* 11: 945–58.
- ICCN (2003) Nouvelle vision pour la conservation des aires protégées dans la République Démocratique du Congo. Atelier sur la vision de gestion des aires protégées par l'ICCN et la collaboration avec les partenaires. Kinshasa, 2-4 octobre.
- ICG (2006) Escaping the conflict trap: promoting good governance in the Congo. Africa Report No. 114.
- IFIA (2005) « Repercussions of the increase in fuel prices for forest exploitation and processing », IFIA Newsletter, novembre.
- IFIA (2007) site web d'InterAfrican Forest Industries Association www.ifiasite.com/index.php?rub=Presentation&langue=en
- Illegal-logging.info (2006) « Ghana: Security probe €33bn rip-off », 8 novembre. www.illegal-logging.info/news.php?newsid=1774
- IRIN (2007) « DRC: Child soldier recruitment continues », 19 février. www.alertnet.org/thenews/newsdesk/IRIN/e1c054c8bf2fbaee2356fb5b21ad1758.htm
- ISIS (2002) Natural resources and conflict in the Democratic Republic of Congo: What role for the EU? CFSP Reports n° 21/3. Disponible sur www.isis-europe.org/isis/eu/cfsp_reports/report21.html
- ISIS (2007) « The economics of climate change ». Communiqué de presse, 15 janvier. Disponible sur http://www.isis.org.uk/The_Economics_of_Climate_Change.php
- ITTO (2007) Tropical Timber Market Report 12(3).
- Job, DA (1994) Global climate change, natural resources management, and biodiversity conservation in the Congo Basin: A preliminary literature review. Pour le Central African Regional Program for the Environment. Disponible sur <http://carpe.umd.edu/resources/Documents/Biblio-Job.pdf>
- Justice, C, Wilkie, D, Zhang, Q, Brunner, J et Donoghue, C (2001) « Central African forests, carbon and climate change », *Climate Research*, 17: 229–246.
- Kapongo, Jean Marie (2006) « Des jeunes gens de Libenge, dans le district du Sud Ubangi dans la province de l'Equateur traqués par les autorités locales », site web d'InfoCongo, 28 avril. www.infocongo.net/article.php3?id_article=113
- Kiboko, Amedée Mwarabu (2007) « Dans un échange avec "Médias pour l'environnement et le tourisme" l'ambassade de France en RD Congo étale sa politique environnementale », *Le Potentiel*, 21 février.
- Kingdon, Jonathan (2001) The Kingdon field guide to African mammals. Première édition 1997 (Academic Press), nouvelle édition corrigée 2001, réédition 2003
- Knudsen, Odin (2003) Africa Forest Law Enforcement and Governance Ministerial Conference (AFLEG) Yaoundé, Cameroon: Statement of Odin Knudsen, Senior Advisor, Sustainable Development, 16 octobre. Disponible sur <http://siteresources.worldbank.org/ESSDNETWORK/64158610-1111643387420/20488216/AFLEGStatementOfOdinKnudsenOctober2003.pdf>
- Labrousse, Arnaud (2005) « Les mauvais payeurs de la forêt gabonaise », site web de Brainforest, www.brainforest.org/PAGES/esmauvaispayeurs.pdf
- Laurance, WF (2005) « Forest-climate interactions in fragmented tropical landscapes », in Malhi, Y et Phillips, O Tropical forests and global atmospheric change, pp31–38. Oxford University Press.
- Laurance, WF et al. (1997) « Biomass collapse in Amazonian forest fragments », *Science* 278, 7 novembre. Disponible sur www.sciencemag.org
- Lewis, Jerome (2001) « Indigenous uses for the sapelli tree in northern Congo », in Forests Monitor Sold down the river: The need to control transnational forestry corporations : a European case study. Disponible sur www.forestmonitor.org/reports/solddownriver/part1a.htm
- Lintner, Stephen F (2007) Intervention de la Banque mondiale lors de la Conférence internationale sur la gestion durable des forêts en République Démocratique du Congo, Bruxelles, 26 février. Disponible sur www.isrsy.org/confordrc/Presentations_en_Abstracten/DAY%201/SpeechLintner_EN.pdf
- Lola, Max (2006) « Quid de l'agitation politique en République Démocratique du Congo à la veille des élections? Une réponse au MLC et à Jean Pierre Bemba Gombo! », site web Congo Vision, www.congovision.com/forum/drlola1.html
- MECNEF (2006) Liste des lettres d'intention et des garanties d'approvisionnement déposées en requête de conversion, in *L'Avenir*, 11 avril.
- Ministère du Plan (2006) Projet d'urgence et de soutien au processus de réunification économique et sociale. Composante 2: Renforcement institutionnel. Rapport final. Disponible sur http://siteresources.worldbank.org/INTCONGODEMOCRATICINFRENCH/Resouces/PUSPRES-renforcement_institutionnel.pdf
- Mittermeier, R, Mittermeier, CG, Gil, PR, Fonseca, G, Brooks, T, Pilgrim, J et Konstant, WR (2002) Wilderness: Earth's last wild places. Conservation International.
- Mwanza, N et al. (2003) « Confirmation of Bonobo Population around Lac Tumba », *Pan Africa News*, 10(2), décembre. Disponible sur [http://mahale.web.infoseek.co.jp/PAN/10_2/10\(2\)_07.html](http://mahale.web.infoseek.co.jp/PAN/10_2/10(2)_07.html)
- NASA/USGS (2002) Estimations sur base des images Landsat 7 ETM+ (résolution 30 m par pixel) de la zone « K7 » rétro-cédée par Siforco. NASA et US Geological Survey.
- National Energy Foundation (2007) CO2 calculator. www.nef.org.uk/energyadvice/co2calculator.htm
- Ngoy Isikimo, Bienvenu (2007) « Monitoring du mécanisme de cahier des charges du code forestier de la RDC ». Intervention de la part du Groupe de Travail Forêts lors de la Conférence internationale sur la gestion durable des forêts en République Démocratique du Congo, Bruxelles, 26 février. Disponible sur www.isrsy.org/confordrc/Presentations_en_Abstracten/DAY%201/SESSIE%202a/2a.3%20Presentation_Ngoy.pdf

- L'Observateur (2005) n° 2199, 29 juillet.
- OLAM (2005) Rapport annuel 2005. Disponible sur www.listedcompany.com/ir/olam/misc/ar2005.pdf (visionné le 21 mars 2007).
- Ovlas Trading S.A. (2003) « About us ». www.ovlas-trd.com/about_us.htm (visionné le février 2007).
- PFBC (2005) The forests of the Congo Basin: a preliminary assessment. Disponible sur www.cbfp.org/docs_gb/forest_state.pdf et http://carpe.umd.edu/products/PDF_files/FOCB_AprelimAssess.pdf
- PFBC (2006) Les forêts du bassin du Congo: état des forêts 2006. Disponible sur www.cbfp.org/documents/Les_forets_du_Bassin_du_Congo_etat_2006.pdf
- Le Phare (2003a). « Ça va mal pour Kassim et Soafrimex. Congo-futur: le couteau toujours sous la gorge », 29 mai.
- Le Phare (2003b) « Dossier Soafrimex: l'ambassade de la RDC en Belgique demande au gouvernement de se constituer partie civile », 3 décembre.
- Le Phare (2005) « Spoliation du terrain de football : malades, enfants de la rue et handicapés physiques se mêlent à la manifestation », 19 octobre.
- PNUD (2006) « Les objectifs du millénaire pour le développement en RDC », www.undp.org.cd/news.aspx?newsid=2
- Podger, Corinne (2002) « Quarter of mammals 'face extinction' », site web BBC, 21 mai. <http://news.bbc.co.uk/2/hi/science/nature/2000325.stm>
- Le Potentiel (2003) « Garanties d'approvisionnement mises en demeure » (liste des permis ministère des Affaires foncières, Environnement et Tourisme), 24 mai
- Radio Okapi Kisangani (2005) « Bois: L'Afrormosia scandaleusement exploitée à Kisangani », 30 décembre. www.radiookapi.net/article.php?id=3627
- Radio Okapi Kisangani (2006) « Kisangani: Plaintes des populations villageoises sur l'exploitation », avril.
- Rainforest Foundation (2004) Video-conference concerning the role of the World Bank in the forest sector of the Democratic Republic of Congo, with Mr James Wolfensohn, President of the World Bank, 8 juillet (texte). Disponible sur www.rainforestfoundationuk.org/files/Transcription%20of%20video%20conference%208.07.04.pdf
- Rainforest Foundation et Forests Monitor (2007) Concessions to poverty: The environmental, social and economic impacts of industrial logging in concessions in Africa's rainforest.
- La Référence Plus (2006) « Désengagement de l'Etat dans la seule société de Nioki. Mba Makasa dénonce le bradage de la Sodefor », n° 3656, 19 avril.
- Réseau Ressources Naturelles (2006) Déclaration des organisations de la société civile au forum sur les forêts et la conservation de la nature, février.
- SFI (2007) « Summary of project information ». www.ifc.org/ifcext/spiwebsite1.nsf/2bc34f011b50ff6e85256a550073ff1c/aef7c3b06e69cb6385256e74006d6392?opendocument
- Le Soir (2003) « Anvers - Plusieurs dizaines de millions d'euros blanchis par le biais de l'exportation de denrées alimentaires vers l'Afrique. Vaste fraude à l'import-export. Des bas morceaux en échange du diamant ». <http://lesoir.be/services/archives/t-20030516-ZON4ZY.html>. 16 mai
- SOS Nioki (2004). SOS Nioki – sauvons le Mai-Ndombé. Lettre ouverte, 9 novembre.
- Stern, Sir Nicholas (2006) Stern Review: The economics of climate change. HM Treasury. Disponible sur www.hm-treasury.gov.uk/media/8AC/F7/Executive_Summary.pdf, www.hm-treasury.gov.uk/media/8EB/73/Chapter_4_Implications_of_climate_change_for_development_final_version_on_web_P1-71.pdf et www.hm-treasury.gov.uk/media/9A3/99/ch_25_reversing_emissions.pdf
- Todd, MC et Washington, R (2004) 'Climate variability in Central Equatorial Africa: Influence from the Atlantic sector', *Geophysical Research Letters* 31: L23202.
- Topa, Giuseppe (2002) Discours à la conférence AFLEG, Brazzaville, 18 juin. Disponible sur [http://lnweb18.worldbank.org/ESSD/ardext.nsf/14ByDocName/SpeakerPresentationStatementbyGiuseppeTopa/\\$FILE/TopaspeechENGLISH+AFLEGSTATGTOPAINGLISH.pdf](http://lnweb18.worldbank.org/ESSD/ardext.nsf/14ByDocName/SpeakerPresentationStatementbyGiuseppeTopa/$FILE/TopaspeechENGLISH+AFLEGSTATGTOPAINGLISH.pdf)
- Transparency International (2006) Corruption Perceptions Index 2006. Disponible sur www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/cpi/2006
- Trefon, T (2006) « Industrial logging in the Congo: Is a stakeholder approach possible? », *South African Journal of International Affairs* 13(2): 101–14.
- UNEP et WCMC (2005) World atlas of great apes and their conservation.
- UNEP et WCMC (2007) UNEP-WCMC CITES trade database, www.unep-wcmc.org/citestrade
- Union européenne (1996) Council Regulation (EC) No 338/97 of 9 December 1996 on the protection of species of wild fauna and flora by regulating trade therein. Disponible sur <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31997R0338:EN:HTML>
- Union européenne et al. (2005) République Démocratique du Congo: Fonds fiduciaire pour le renforcement de la gouvernance du secteur forestier dans la situation post-conflit. Rapport final. Disponible sur www.cbfp.org/documents/rdc/fondsfiduciaire.pdf
- Verbruggen, Didier (2005) « Notes on good governance and the mining sector in the Democratic Republic of Congo ». Intervention de l'International Peace Information Service lors de la conférence « DRC's natural treasures: Source of conflict or key to development? » organisée par Fatal Transactions en collaboration avec le Brussels Centre of African Studies, Vrije Universiteit Brussel, 23–24 novembre.
- La Voix du Paysan (2005) « Equateur: Rien ne va plus entre Sicobois et le groupe Bolongo-Bosuwu », décembre.
- Washington, R, Harrison, M et Conway, D (2004) Africa climate report. DFID.
- Watson, RF, Noble, IR, Bolin, B, Ravindranath, NH, Verardo, DJ, et Dokken, DJ (2000) Land use, land-use change, and forestry. Cambridge University Press.
- WCS (2004) Conservation in the Democratic Republic of Congo.
- WCS (2006) Carte du Paysage Tshuapa-Lomani-Lualaba. Inventory and Monitoring Unit, Wildlife Conservation Society.
- Wolfowitz, P (2007) Discours au Washington Legislators Forum on Climate Change, Washington DC, 14 février. Disponible sur <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTABOUTUS/ORGANIZATION/EXTOFFICEPRESIDENT/-0,,contentMDK:21221536-menuPK:64343271-pagePK:51174171-piPK:64258873-theSitePK:1014541,00.html>
- WRI (2007) Climate Analysis Indicators Tool (CAIT) Version 4.0. Washington, DC: World Resources Institute. Disponible sur <http://cait.wri.org/>
- WRI et Agreco (2007) Projet d'appui technique à la conversion des garanties d'approvisionnement et lettres d'intention en contrats de concession forestière: Quatrième rapport d'activités. Disponible sur www.rdc-conversiontitresforestiers.org/documents/correspondance-et-communiqués/ltr-wri-agreco-mecnef-du-6-04-06/view.html
- WRI, PNUD, UNEP et Banque mondiale (2005) World resources 2005: The wealth of the poor: managing ecosystems to fight poverty. Washington DC: World Resources Institute.
- WWF (non daté) « Northeastern Congolian lowland forests », www.worldwildlife.org/wildworld/profiles/terrestrial/at/at0124_full.html (visionné le 7 février 2007).

ABRÉVIATIONS PRINCIPALES

ARELO Association des ressortissants de
Lomako
BIC Bank Information Center
CAN Climate Action Network
CBD Convention on Biological Diversity
PFBC Partenariat pour les forêts du Bassin
du Congo
CFBC Compagnie forestière du Bassin du
Congo
CFE Compagnie forestière de l'Est
CIFOR Centre for International Forestry
Research
CIRAD Centre international de recherche
agronomique pour le développement
CITES Convention on International Trade
in Endangered Species of Wild Flora
and Fauna
CSNU Conseil de sécurité des Nations Unies
DFID UK Department for International
Development
FAO Food and Agriculture Organisation
FCFA Franc de la communauté financière
d'Afrique
FMI Fonds monétaire international
FIDH Fédération internationale des ligues des
droits de l'Homme
GIEC Groupe d'experts intergouvernemental
sur l'évolution du climat
GPS Global Positioning System
GTF Groupe de Travail Forêts
ICCN Institut Congolais pour la Conservation
de la Nature
ICG International Crisis Group
IFIA Inter African Forest Industries Association
IRIN service de presse du Bureau pour la
coordination des affaires humanitaires
de l'ONU
ISIS Institute of Science in Society
ITTO International tropical timber
organization
ONG Organisation non gouvernementale
PNUD Programme des Nations Unies pour le
développement
RDC République démocratique du Congo
SFI Société financière internationale
UNEP United Nations Environment
Programme
WCMC World Conservation Monitoring
Centre
WCS Wildlife Conservation Society
€ = Euro
£ = Livre britannique
\$ = Dollar US



« La nature souffre : les espèces s'éteignent à un rythme alarmant. Nous en avons la preuve, l'activité humaine engendre ces dérèglements. Le jour approche, où l'emballement climatique échappera à tout contrôle : nous sommes, en vérité, au seuil historique de l'irréversible. ... Le développement de l'humanité dans son berceau africain a été rendu possible par des changements climatiques : aujourd'hui, animés d'une rapidité sans précédent, ces changements pourraient nous conduire tout simplement à notre perte. ... Sachons allier lutte contre la pauvreté et révolution écologique, en repensant la notion de patrimoine commun de l'humanité. Des financements innovants, tels que la taxation internationale sur le carbone, permettraient d'apporter aux pays en développement qui s'y engagent les moyens de préserver, pour le bien de tous, les trésors écologiques qu'ils abritent, comme les forêts primaires, et d'accéder d'emblée aux technologies propres. »⁴⁶⁸

Jacques Chirac, Président de la France, 2007



©Greenpeace/Davison

Greenpeace œuvre à la protection du climat.

Nous menons campagne pour protéger les dernières forêts primaires de la planète, leur flore, leur faune et les peuples qui en dépendent.

Nous effectuons des recherches, mettons en lumière et confrontons le commerce de bois illégal et provenant de méthodes d'exploitation destructrices, ainsi que les autres produits contribuant à la destruction de la forêt.

Nous mettons les gouvernements et l'industrie au défi de ne plus participer à la destruction de la forêt.

Nous soutenons les droits des communautés forestières.

GREENPEACE

avril 2007 ©Greenpeace International

Greenpeace International

Ottho Heldringstraat 5

1066 AZ Amsterdam

Pays-Bas

www.greenpeace.org/france/forets-du-congo